



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

SECRETARIAT GENERAL

UNITE DE FACILITATION DU PROJET
UFP-MEN

**PROJET D'AUTONOMISATION ET DE RESILIENCES DES FILLES
ET DES FEMMES A MADAGASCAR**

(P179293- PAFF)

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

(CGES)

Juin 2024

Table des matières

RESUME EXECUTIF	8
EXECUTIVE SUMMARY	10
FAMINTINANA	12
1. INTRODUCTION	14
1.1. Contexte et objectifs du projet.....	14
1.2. Objectif et définition du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).....	14
2. ETENDUE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	15
2.1. Composante 1 : Stimuler l'accumulation de capital humain	15
2.2. Composante 2 : Permettre l'accès à un emploi productif	17
2.3. Composante 3 : Créer un environnement propice à l'autonomisation des femmes	19
2.4. Composante 4 Gestion de programme	21
3. ZONES D'INTERVENTION DU PROJET	21
4. MONTAGE INSTITUTIONNEL DU PROJET	22
4.1. Institutions de mise en œuvre du Projet.....	22
4.2. Institutions de coordination	24
4.3. Partenariats	24
5. EVALUATION DE LA CAPACITE INSTITUTIONNELLE EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (GRES)	25
5.1. Evaluation de la capacité des UFP en matière GRES.....	25
5.2. Besoins en renforcement de capacité en matière GRES.....	25
6. DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR	25
6.1. Milieu physique	25
6.2. Milieu biologique	28
6.3. Milieu social et culturel	30
6.4. Milieu économique	36
7. APPLICABILITE DES CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE ET DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES AU PROJET	39
7.1. Objectifs du Millénaire pour le Développement.....	39
7.2. Plan National du Développement	40
7.3. Le Plan Sectoriel de l'éducation (PSE).....	40

7.4.	La politique nationale Genre	41
7.5.	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.....	41
7.6.	Convention sur les droits de l'enfant.....	41
7.7.	Politique nationale de la jeunesse	42
7.8.	Politique de la protection sociale	43
7.9.	Politique Nationale de l'Environnement (PNE).....	43
7.10.	Cadre environnementale et Sociale (CES) de la Banque Mondiale.....	43
7.11.	Analyse de conformité du Projet avec les réglementations nationales et internationale.....	45
8.	IDENTIFICATION DES IMPACTS ET RISQUES ET DES MESURES Y AFFERENTES	49
8.1.	Impacts positifs du projet	49
8.2.	Impacts négatifs et risques du projet	51
8.3.	Mesures de gestion des impacts et risques environnementaux et sociaux du Projet	52
8.4.	Mesures de bonification des impacts	54
9.	PROCESSUS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTIVITES DU PROJET	55
10.	PROGRAMME DE SUIVI ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	56
10.1.	Programme de suivi des impacts négatifs significatifs	57
10.1.	Programme de surveillance des mesures ES.....	58
11.	MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	60
11.1.	Consultation publique	60
11.2.	Mécanisme de gestion de plaintes	64
12.	Plan d'action eas/hs.....	64
13.	Budget pour la mise en oeuvre du CGES	64
14.	Conclusion	65
	BIBLIOGRAPHIE	66
	ANNEXES	67

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: les régions du projet PAFF (EAGER)	21
Tableau 2: les directions auprès du MEN qui interviennent dans le projet PAFF (EAGER) et les deux Unités d'Exécution du Projet	23
Tableau 3: Examen de la pertinence des NES au programme	44
Tableau 4: Analyse de conformité	45
Tableau 5: Les mesures de gestion des impacts négatifs/risques environnementaux et sociaux du Projets ...	52
Tableau 6: bonification des impacts positifs.....	54
Tableau 7: : Suivi des impacts négatifs.....	57
Tableau 8: Programme de surveillance ES	58
Tableau 9: Synthèse des consultations publiques	62
Tableau 10: Budget pour la mise en œuvre activité GRES	64

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: FICHE DE FILTRATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	67
Annexe 2: FICHE DE FILTRATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET PRESCRIPTIONS SOCIALES	74
Annexe 3: FICHE DE FILTRATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	78
Annexe 4: FICHE DE FILTRATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET PRESCRIPTIONS SOCIALES	82
Annexe 5: FICHE DE FILTRATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	86
Annexe 6: TDR DU SPECIALISTE ENVIRONNEMENTAL	90
Annexe 7: TDR DU SPECIALISTE SOCIAL	93
Annexe 8: TDR DU SPECIALISTE GENRE ET EAS/HS	95
Annexe 9: TDR DU SPECIALISTE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL REGIONAL.....	97
Annexe 10 : Plans d'actions EAS/HS FID et UFP-MEN	100
Annexe 11 : Plans d'actions de sécurité routière/incendie	102
Annexe 12 : Plan d'actions de sécurité contre le banditisme.....	103

Annexe 13: Plan d'actions Genre	104
Annexe 14 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO Réhabilitation des infrastructures	105
Annexe 15 : Mécanismes de gestion des plaintes	107

LISTE DES ABREVIATIONS

AC	Agents Communautaires
ACT	Argent Contre Travail
ACT-P	Argent Contre Travail Productif
AEP	Adduction d'eau potable
AES	Abus, Exploitation Sexuelle
AG	Assemblée Générale
AGEX	Agence d'Exécution
AUE	Association des Usagers de l'Eau
BM	Banque Mondiale
CBD	Convention de la Biodiversité
CCE	Cahier de Charges Environnementales
CCS	Comité de Ciblage et de Suivi
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
COVID 19	Coronavirus 2019
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSB	Centre de Santé de Base
CTE	Comité Technique d'évaluation
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DGES	Direction Générale en charge des Etablissements Scolaires
DPE	Direction de la Planification de l'Éducation
GES	Gestion Environnementale et Sociale
ÉE	Évaluation Environnementale
EIE	Etude d'Impact Environnemental
ESC	Education Sexuelle Complete
EPI	Équipement de Protection Individuelle
EPM	Enquêtes Prioritaires auprès des Ménages
ESMF	Environmental and Social Management Framework
FCV	Fragilité, Conflit et Violence
FI	Financement
FID	Fonds d'Intervention de Développement
GES	Gestion Environnementale et Sociale
GRES	Gestion de Risque Environnementale et Sociale
GFE	Gardé les Filles à l'Ecole
INFP	Institut National de Formation Pédagogique
INSTAT	Institut National de la Statistique
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MECIE	Mise en compatibilité des investissements avec l'environnement
MEN	Ministère de l'Education Nationale
MFE	Maintenir les Filles à l'Ecole
MGP	Mécanisme de Gestion de Plainte
MOP	Manuel des Opérations de Projet
MPPSPF	Ministère de la Population de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
MPP	Mémoire de préparation de projets
NES	Normes Environnementales et Sociale
SG	Secrétariat Général
ODPr	Objectifs de Développement du Programme
OEMC	Office de l'Éducation de Masse et du Civisme

OSC	Organisation de la Société Civile
ONG	Organisme Non Gouvernementale
PAFF	Projet d'Autonomisation et de résilience des filles et femmes (EAGER)
PAM	Programme Alimentaire Mondiale
PEAS	Protection contre l'Exploitation et l'Abus Sexuelle
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
SAPM	Système d'aires protégées de Madagascar
SLDC	Service de la Législation, de la Documentation et du Contentieux
SSR	Santé, Sexuelle et Reproductive
TIC	Technologie d'Information et Communication
UA	Union Africaine
UEP	Unité d'Exécution du Projet
UFP	Unité de Facilitation du Projet (Unité de coordination de projet)
UNFPP	Fonds des Nation Unies pour la Population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
USD	Unités State Dollar
VIH	Virus d'Immunodéficience Humaine
VPH	Virus du Papillome Humaine
WASH	Eau, Assainissement et Hygiene
ZLECAF	Zone de libre-échange continentale africaine

RESUME EXECUTIF

Le projet d'autonomisation et de résilience des filles et femmes (PAFF¹) à Madagascar est un projet mis en œuvre par le Ministère de l'Education Nationale (MEN), en collaboration avec la Banque mondiale (BM). Le projet vise à renforcer l'éducation et les compétences des femmes et des jeunes filles pour améliorer leur accès à l'emploi et leur participation économique.

Le projet cible les zones rurales et les zones urbaines pauvres où les femmes rencontrent souvent des obstacles sociaux, économiques et culturels à leur autonomisation. Pour répondre à ces défis, le projet offre des formations techniques, des opportunités d'emploi, des stages, des bourses d'études et des conseils en entrepreneuriat pour aider les femmes à acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour réussir sur le marché du travail.

Le projet prévoit également des actions sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les secteurs de la société malgache. En sensibilisant les décideurs aux avantages de l'autonomisation des femmes et en encourageant des politiques favorables à l'égalité des sexes, le projet espère créer un environnement favorable à l'autonomisation des jeunes filles et des femmes.

Les Composantes et les activités du projet sont :

Composante 1 : Stimuler l'accumulation du capital humain

Cette composante s'attaquera aux principaux facteurs de l'abandon scolaire des filles, soutiendra la réintégration à l'école et améliorera les résultats économiques et sociaux des filles non scolarisées. Les activités visent à maintenir les filles à l'école en leur accordant une attention particulière pour leur inscription et leur rétention dans l'enseignement secondaire. Le Composante vise également à améliorer les compétences et les moyens de subsistance des filles non scolarisées, ainsi qu'à lutter contre les taux élevés de fécondité et de mariage chez les adolescentes.

Le maintien des filles à l'école est crucial pour améliorer leur accès à l'éducation et leur permettre d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour réussir sur le marché du travail. En outre, l'amélioration des moyens de subsistance des filles non scolarisées contribue à leur autonomisation économique, ce qui peut avoir un impact positif sur leur santé, leur bien-être et leur position dans la société

Composante 2: Permettre l'accès à un emploi productif

Cette composante viendra en appui au développement des compétences des adolescentes et des jeunes femmes pour leur permettre d'entrer sur le marché du travail ou pour améliorer leur potentiel d'entrepreneuriat. Les activités donneront la priorité aux chaînes de valeur régionales à fort potentiel d'emploi, de croissance et de promotion des emplois verts, notamment le textile, l'agroalimentaire, le tourisme, l'économie verte et l'économie bleue

Composante 3 : Créer un environnement propice à l'autonomisation des femmes

Cette composante viendra en appui au renforcement des capacités institutionnelles pour la mise en œuvre de réformes politiques et l'amélioration de la gestion des programmes de développement économique ciblant les femmes et les filles. Elle s'attaquera aux normes sociales qui contribuent à la forte prévalence de la VBG et aux obstacles qui empêchent les femmes et les filles d'exercer leur pouvoir d'action.

¹ EAGER

Le Projet PAFF à Madagascar vise à réaliser des changements transformateurs aux niveaux individuels, communautaire et institutionnel. Cela comprend des actions de plaidoyer auprès des décideurs pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les secteurs de la société malgache. Le projet cherche également à travailler avec les communautés locales pour sensibiliser et promouvoir les droits des femmes, ainsi qu'à renforcer les capacités des institutions locales pour améliorer l'accès des filles à l'éducation, aux opportunités économiques et aux services sociaux. En mettant l'accent sur des changements transformateurs, le projet vise à créer des impacts durables pour l'autonomisation des femmes et des jeunes filles à Madagascar.

L'Unité de Facilitation du Projet (UFP) est responsable de la mise en œuvre du projet avec le Fonds d'Intervention de Développement (FID).

En résumé, le projet PAFF à Madagascar, mis en œuvre par le MEN, vise à renforcer l'éducation et les compétences des femmes pour améliorer leur accès à l'emploi et leur participation économique, tout en promouvant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les secteurs de la société malgache.

Ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est établi afin : (1) d'assurer une bonne gestion environnementale et sociale du PAFF par rapport à sa mise en œuvre, et pour se conformer aux législations environnementales nationales ainsi qu'au Cadre Environnementale et Sociale (CES) de la Banque Mondiale et (2) d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet et prévoir des mesures d'atténuation au stade de planification.

A part ce CGES, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est élaboré afin d'identifier le cadre d'orientation des interventions futures en termes de priorités de gestion environnementale et sociale, en tenant compte des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, tout comme de la réglementation nationale. Le PGES décrit : (i) les activités du projet, (ii) les impacts environnementaux et sociaux potentiels de ces activités, (iii) les responsabilités institutionnelles pour l'application des mesures d'atténuation proposées, ainsi que les besoins en sensibilisation et renforcements de capacités techniques en matière de gestion sociale et environnementale; (iv) les responsabilités institutionnelles pour le contrôle de l'application des mesures d'atténuation; (v) la fréquence de ces contrôles, et (vi) les estimations des coûts. Ce PGES sera inclus dans celui de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) pour assurer que toutes les activités du PAFF sont tenues en compte durant le processus de son exécution.

EXECUTIVE SUMMARY

East Africa Girls Empowerment and Resilience Program (EAGER) in Madagascar is a project implemented by the Ministry of National Education (MEN), in collaboration with the World Bank (WB). The project aims to strengthen the education and skills of women and young girls to enhance their access to employment and economic participation.

The project targets rural and economically disadvantaged urban areas where women often face social, economic, and cultural barriers to empowerment. To address these challenges, the project provides technical training, employment opportunities, internships, scholarships, and entrepreneurship counseling to help women acquire the necessary skills and knowledge to succeed in the labor market.

The project also includes actions to promote gender equality and women's empowerment in all sectors of Malagasy society. By raising awareness among policymakers about the benefits of women's empowerment and advocating for gender-friendly policies, the project hopes to create an enabling environment for the empowerment of young girls and women.

The project components and activities are as follows:

Component 1: Strengthening Human Capital Accumulation

This component aims to keep girls in school by giving special attention to their enrollment and retention in secondary education. It also seeks to improve the skills and livelihoods of out-of-school girls while addressing high rates of fertility and marriage among adolescents.

Keeping girls in school is crucial for enhancing their access to education and enabling them to acquire the skills and knowledge needed to succeed in the labor market. Additionally, improving the livelihoods of out-of-school girls contributes to their economic empowerment, which can have a positive impact on their health, well-being, and social standing.

Addressing high rates of fertility and marriage among adolescents is also a significant concern for this initiative. Early marriage and motherhood can have adverse effects on the health, education, and prospects of adolescents.

Component 2: Facilitating Access to Productive Employment

This component aims to enhance the general and technical skills of women to strengthen their economic opportunities. This includes providing technical training, internships, scholarships, and entrepreneurship counseling to help women overcome the social, economic, and cultural barriers that hinder their empowerment. The project specifically targets rural and economically disadvantaged urban areas to reach the most marginalized and vulnerable women.

Component 3: Creating a Supportive Environment

The EAGER project in Madagascar aims to bring about transformative changes at the individual, community, and institutional levels. This includes advocacy efforts with policymakers to promote gender equality and women's empowerment in all sectors of Malagasy society. The project also seeks to work with local communities to raise awareness of and advocate for women's rights, as well as to strengthen the capacities of local institutions to improve girls' access to education, economic opportunities, and social services. By focusing on transformative changes, the project aims to create lasting impacts for the empowerment of women and young girls in Madagascar.

The Project Facility Unit (UFP) is responsible for implementing the project in collaboration with the Development Intervention Fund (FID).

In summary, the EAGER Project in Madagascar, implemented by the MEN, aims to enhance the education and skills of women to improve their access to employment and economic participation while promoting gender equality and women's empowerment in all sectors of Malagasy society.

This Environmental and Social Management Framework (ESMF) is established to: (1) ensure proper environmental and social management of the EAGER in relation to its implementation and compliance with national environmental laws as well as the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF), and (2) establish an environmental and social screening process that will enable the implementing structures of the project to identify and assess potential environmental and social impacts of project activities and plan for mitigation measures at the planning stage.

In addition to this ESMF, an Environmental and Social Management Plan (ESMP) is developed to identify the framework for future interventions in terms of environmental and social management priorities, taking into account the requirements of the World Bank's safeguard policies as well as national regulations. The ESMP describes: (i) project activities, (ii) potential environmental and social impacts of these activities, (iii) institutional responsibilities for the implementation of proposed mitigation measures, as well as the need for awareness raising and technical capacity strengthening in social and environmental management; (iv) institutional responsibilities for monitoring the implementation of mitigation measures; (v) the frequency of such monitoring, and (vi) cost estimates. This ESMP will be included in the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) to ensure that all EAGER activities are considered during the execution process.

FAMINTINANA

Ny Tetikasa ho fizakan-tenan'ny zazavavy sy ny vehivavy (PAFF) eto Madagasikara dia Tetikasa tanterahan'ny Minisiteran'ny Fanabeazam-pirenena (MEN), iaraha-miasa amin'ny Banky Iraisam-pirenena (BM). Ny tetikasa dia mikendry ny hanamafisana ny fanabeazana sy ny fahaiza-manaon'ny vehivavy sy ny tovovavy, mba hanamora ny fidiran'izy ireo amin'ny sehatry ny asa sy ny fandraisany anjara ara-toekarena.

Ny tetikasa dia mikendry ireo faritra ambanivohitra sy an-tanàn-dehibe mahantra, izay matetika iatrehan'ny vehivavy ny sakana ara-tsosialy, ara-toekarena ary ara-kolontsaina tsy ahafahany mizaka tena. Mba hiatrehana ireo fanamby ireo, ny tetikasa dia manome fiofanana ara-teknika, fahafahana miasa, fianarana asa, vatsim-pianarana ary ny torohevitra fandraharahana, mba hanampiana ny vehivavy hahazo ny fahaiza-manao sy ny fahalalana ilaina, ka ahita fahombiazana eo amin'ny tsenan'ny asa.

Ny tetikasa koa dia mitsinjo ny fitovian'ny lahy sy ny vavy ary ny fizakan-tenan'ny vehivavy eo amin'ny sehatra rehetra eo anivon'ny fiaraha-monina. Ny tetikasa dia mikendry ny hametraka tontolo ahafahan'ny tovovavy sy ny vehivavy mizaka tena, amin'ny alalan'ny fanentanana ireo mpanapa-kevitra mikasika ny tombontsoan'ny fizaka-tenan'ny vehivavy, sy ny famporisihana ny politikan'ny miralenta.

Ireo singa mandrafitra sy ny asan'ny tetikasa dia :

- Singa 1 : Manamafy ny fivoaran'ny maha-olona

Ny tanjona dia ny hitazonana ny ankizivavy any an-tsekoly amin'ny alalan'ny fifantohana manokana amin'ny fisoratany anarana sy ny fitazonana azy ireo amin'ny fampianarana ambaratonga faharoa. Ny tanjon'ny singa ihany koa dia ny hanatsarana ny fahaiza-manao sy ny fiveloman'ireo ankizivavy tsy mianatra, sy ny hiadiana amin'ny fiterahana sy ny fanambadiana aloha loatra.

Zava-dehibe ny fitazonana ireo ankizivavy any an-tsekoly mba hanamorana ny fahazoan'izy ireo fanabeazana sy hanomezana azy ireo ny fahaiza-manao sy ny fahalalana ilainy mba hahombiazany eo amin'ny tsenan'ny asa. Ankoatra izany, ny fanatsarana ny fiveloman'ireo ankizivavy tsy mianatra dia manampy azy ireo hizaka tena ara-toekarena, izay mety hisy fiantraikany tsara eo amin'ny fahasalamany, ny maha-olona azy ary ny toerana misy azy eo anivon'ny fiaraha-monina.

Fanamby lehibe ho an'ity hetsika ity ihany koa ny ady amin'ny fiterahana sy ny fanambadiana aloha loatra eo amin'ny zatovo vavy. Mety hisy fiantraikany ratsy eo amin'ny fahasalamana, ny fanabeazana ary ny hoavin'ny zatovo vavy ny fanambadiana sy fiterahana aloha loatra.

- Singa 2 : Manamora ny fidirana eo amin'ny asa mamokatra

Ity singa ity dia mikendry ny hanatsara ny fahaiza-manaon'ny vehivavy amin'ny ankapobeny sy ara-teknika mba iatrehany ireo soa fanararaotra ara-toekarena. Tafiditra ao anatin'izany ny fanomezana fiofanana ara-teknika, fiofanana sy vatsim-pianarana, ary koa torohevitra momba ny fandraharahana mba hanampiana ny vehivavy handresy ireo sakana ara-tsosialy, ara-toekarena ary ara-kolontsaina izay manakana ny fizakan-tenan'izy ireo. Mikendry manokana ireo faritra mahantra ambanivohitra sy an-tanàn-dehibe ny tetikasa mba hahatratrarana ireo vehivavy tena atao an-jorom-bala sy marefo.

Singa 3 : Fametrahana sehatra ahafahana mivoatra

Ny tetikasa PAFF eto Madagasikara dia mikendry ny hitondra fiovana eo amin'ny isam-batan'olona, ny fiaraha-monina ary ny andrim-panjakana. Tafiditra amin'izany ny ady sisika eo amin'ireo mpanapa-kevitra hampiroborobo ny fitoviana eo amin'ny lahy sy ny vavy ary ny fizakan-tenan'ny vehivavy eo amin'ny sehatra rehetra eo anivon'ny fiaraha-monina. Mikatsaka ny hiara-hiasa amin'ireo vondrom-piaraha-monina any an-toerana ihany koa ny tetikasa mba hanentanana sy hampiroboroboana ny zon'ny

vehivavy, hatramin'ny fanamafisana ny fahaiza-manaon'ireo andrim-panjakana ifotony, hanamorana ny fahafahan'ny zazavavy mahazo fanabeazana, fiatrehana ireo soa fanararaotra ara-toekarena sy ireo tolotra ara-tsosialy. Ny tetikasa dia mikendry ny hampisy fiantraikany maharitra ho amin'ny fizakan-tenan'ny vehivavy sy ny ankizivavy eto Madagasikara, amin'ny alalan'ny fifantohana manokana amin'ny fiovana manova.

Ny rafitra mpanatanteraka ny tetikasa (UFP) miaraka amin'ny Tahirim-bola ho an'ny Fampanandrosoana (FID).no tompon'andraikitra amin'ny fanatanterahana ny tetikasa

Raha fintinina, ny tetikasa PAFF eto Madagasikara, izay tanterahan'ny Ministeran'ny Fanabeazam-pirenena, dia mikendry ny hanamafy ny fanabeazana sy ny fahaiza-manaon'ny vehivavy mba hanatsarana ny fahafahan'izy ireo mahazo asa sy mandray anjara ara-toekarena, sady mampiroborobo ny fitovian'ny lahy sy ny vavy ary ny fizakan-tenan'ny vehivavy eo amin'ny sehatra rehetra eo anivon'ny fiaraha-monina Malagasy.

Ity rafitra fitantanana ny tontolo iainana sy sosialy ity (CGES) dia natsangana mba: (1) iantohana ny fitantanana mahomby ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy ao amin'ny PAFF mandritra ny fanatanterana ny tetikasa, mifanaraka amin'ny lalàna nasionaly momba ny tontolo iainana sy ny rafitra ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy (CES) ny Banky Iraisam-pirenena ary (2) ametrahana dingana fitiliana ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy izay ahafahan'ireo sehatra manatanteraka ny tetikasa mamantatra sy manombana ny mety ho fiantraikan'ny tetikasa eo amin'ny tontolo iainana sy ara-tsosialy ary mametraka ireo fepetra hanalefahana izany mandritra ny fananganana ny drafitr'asa.

Ho fanampin'ity rafitra fitantanana ny tontolo iainana sy sosialy ity (CGES) ity, dia novolavolaina ny Drafipitantanana ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy (PGES) mba hamantarana ny rafitra handrindràna ny asa amin'ny hoavy eo amin'ny sehatry ny laharam-pahamehana ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy, amin'ny fanarahana ireo fepetra takian'ny politikan'ny fiarovana ara-tontolo iainana sy sosialy ny Banky Iraisam-pirenena, ary koa ny lalàna nasionaly. Ny Drafipitantanana ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy (PGES) dia mamaritra : (i) ireo asa hataon'ny tetikasa, (ii) ny mety ho fiantraikan'ireo asa ireo ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy, (iii) ny andraikity ny rafitra mpisehatra rehetra amin'ny fampiharana ireo fepetra fanalefahana natolotra, ary koa ireo fanentanana sy fanamafisana fahaiza-manao ilaina amin'ny fitantanana ara-tsosialy sy ara-tontolo iainana; (iv) ny andraikity ny rafitra mpisehatra rehetra amin'ny fanaraha-maso ny fampiharana ny fepetra fanalefahana; (b) ny fahatetehan'ireo fanaraha-maso ireo, ary (vi) ny tombam-bidiny. Ity Drafipitantanana ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy (PGES) ity dia hampidirina ao anatin'ny fanadihadiana ny fiantraika eo amin'ny tontolo iainana sy ara-tsosialy (EIES) mba hahazoana antoka fa voahaja avokoa ireo rehetra ireo mandritra ny fanatanterahana ny tetikasa PAFF.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et objectifs du projet

En analysant les données statistiques liées à la participation des femmes à la vie active à Madagascar, il ressort que leur implication est encore très faible. Ce constat s'explique par deux facteurs majeurs. Tout d'abord, les femmes sont souvent affublées de qualificatifs tels que "fanaka malemy" ou "sexe faible", ce qui perpétue leur mise à l'écart. De plus, le taux de fréquentation scolaire chez les filles est encore très bas par rapport à celui des garçons, ce qui renforce les préjugés à l'encontre des femmes et perpétue leur position d'infériorité.

Par ailleurs, le manque de volontarisme de certaines femmes constitue également un frein à leur participation active dans la vie professionnelle. Nombreuses sont celles qui préfèrent laisser les hommes diriger les affaires, même si cela est préjudiciable à leur propre épanouissement.

Cependant, il existe des initiatives visant à changer cet état de fait. Certaines associations et ONG travaillent activement à la promotion de la démocratie et de l'égalité entre les genres, ce qui a déjà permis de constater une nette progression ces dernières années. Le gouvernement malgache, en collaboration avec la Banque Mondiale, a également mis en place le « Projet sur l'Autonomisation des Filles et des Femmes » (PAFF) qui vise à renforcer l'éducation des jeunes filles, notamment au niveau du secondaire. L'objectif de ce projet est de permettre aux femmes de participer activement au développement de leur pays, en leur donnant les moyens nécessaires pour ce faire.

En somme, l'autonomisation des femmes passe par l'amélioration de leur capital humain, qui permettra de renforcer leur participation à la direction des affaires de la communauté et de favoriser l'amélioration de leur situation socio-économique. L'alphabétisation, l'éducation, l'accès à l'information et aux savoirs, ainsi que l'acquisition de compétences et de ressources matérielles sont autant de leviers pour permettre aux femmes de s'émanciper et de participer activement à la vie de leur communauté.

L'objectif du projet est d'augmenter la productivité du travail des filles et des femmes ciblées dans les zones du programme. Il sera mesuré à l'aide des indicateurs suivants : (i) augmentation des revenus du travail ; (ii) augmentation du niveau d'éducation (années de scolarité) ; (iii) augmentation du pouvoir de décision.

Toute demande de financement de projet d'investissement à la Banque Mondiale doit être soumise à des vérifications préalables sur les aspects environnementaux et sociaux dans le respect du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale et des lois nationales en vigueur. Au cours de cet exercice, le niveau de risque environnemental et social du projet est jugé **modéré**². Et le **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)** est identifié comme l'instrument de gestion des risques environnementaux et sociaux approprié à ce projet vu que les détails des activités ne sont pas encore connus à ce stade.

1.2. Objectif et définition du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes. Il fournit des informations pertinentes sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités éventuelles de cette zone

² Source : PAD EAGER Août 2023

du point de vue environnemental et social ; et sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à voir appliquer (source : CES Banque Mondiale, 2018)

Le CGES est donc l'outil de référence pour la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du présent projet conformément au CES de la Banque Mondiale et/ou aux législations nationales.

2. ETENDUE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le "Projet sur l'Autonomisation et résilience des jeunes Filles et des Femmes" ou PAFF interviendra dans l'ensemble du territoire de Madagascar

Le projet visera accroître le niveau d'instruction et les revenus des filles et des femmes dans les zones du programme et renforcer la capacité institutionnelle pour mettre en œuvre des politiques d'égalité des sexes.

Le budget total du projet à mettre en œuvre par l'UFP sera de 50,5 millions de dollars US, tandis que le budget mis en œuvre par le FID sera de 129,5 millions de dollars US.

Les composantes et les activités du projet sont décrits ci - après :

2.1. Composante 1 : Stimuler l'accumulation de capital humain

Cette composante s'attaquera aux principaux facteurs de l'abandon scolaire des filles, soutiendra la réintégration à l'école et améliorera les résultats économiques et sociaux des filles non scolarisées. A travers cette composante, le programme devrait atteindre 1,5 million de filles et de garçons scolarisés, 142 500 filles passant de l'école primaire au collège dans les établissements publics ou des collèges publics aux lycées et 200 000 filles non scolarisées.

2.1.1. Sous composante.1.1. Maintenir les filles à l'école (MFE)

Cette sous-composante viendra en appui au passage des filles du primaire au premier cycle du secondaire (collèges publics de la 6e à la 9e année) et à un programme d'autonomisation axé sur l'éducation sexuelle complète (ESC) pour les filles et les garçons inscrits au premier cycle du secondaire. Le programme d'autonomisation comprendra un apprentissage socio-émotionnel et une SSR adaptée aux adolescentes pour encourager le développement personnel et atténuer leur risque d'abandon en raison d'une grossesse et d'un mariage précoces. Pour assurer l'accès des élèves aux soins de santé de base et aux professionnels formés, le Ministère de la Santé Publique (MSP) collaborera avec le MEN pour faciliter les visites des représentants de la santé dans les écoles. Au besoin, les élèves seront référés à des agents de santé communautaires formés et à des centres de santé pour une évaluation plus approfondie, des tests et un accès aux méthodes contraceptives modernes.³ Les activités suivantes seront financées au titre de cette sous-composante :

a. **Bourses d'études** : Le programme EAGER appuiera la fourniture directe de bourses aux filles qui ont terminé l'école primaire et le collège afin de les aider à entrer dans les collèges publics et les lycées. En effet, de nombreuses filles ne poursuivent pas leurs études au secondaire en raison de contraintes financières dans leurs ménages d'origine. Les subventions serviront à couvrir les frais de scolarité au début de l'année scolaire, y compris les frais d'inscription et d'assurance, et les autres frais généraux que les parents doivent payer pour inscrire leurs enfants à l'école.⁴ Cette activité devrait cibler environ 142 500 filles admissibles dans les cinq régions prioritaires définies par le MEN.⁵

b. **Programme d'autonomisation** : Cette activité ciblera les garçons et les filles des collèges publics par le biais d'un programme d'éducation à la sexualité transformateur en matière de genre dans les écoles. Le programme sera intégré aux calendriers scolaires pour garantir que les élèves reçoivent des cours d'ESC et des services de soutien holistiques. Plus précisément, il sera axé sur l'importance de

³ Projet de préparation à la pandémie et d'appui aux services de santé de base (P174903).

⁴ Le montant estimé requis selon le MEN est de 250 000 MGA (57 USD) au début de chaque année scolaire dans un collège publique.

⁵ Androy, Melaky, Sofia, Vatovavy et Fitovinany.

l'éducation et ses retombées, l'apprentissage socio-émotionnel, la santé et l'hygiène menstruelles et la VBG. Compte tenu de la vulnérabilité de Madagascar au changement climatique et des lacunes en matière d'information parmi les groupes les plus pauvres et les plus vulnérables, en particulier les jeunes, le programme comprendra également des modules sur le changement climatique. Le MEN mènera cette activité pour élargir les interventions d'ESC en cours à l'échelle nationale afin de couvrir tous les collèges publics.⁶ Cette intervention devrait bénéficier à environ 1,5 million de filles et de garçons (750 000 filles) au cours de la période de mise en œuvre du programme.

2.1.2. Sous Composante.1.2. Espaces sûrs pour les filles non scolarisées

Cette sous-composante viendra en appui aux filles qui ont abandonné l'école pour faciliter leur réintégration dans le système éducatif (si possible) ou leur fournira un mentorat et un développement des compétences pour leur permettre de s'engager dans des activités génératrices de revenus dans le cadre de la Composante 2. Les activités visent à accroître la demande d'éducation en coordination avec les efforts liés à l'offre soutenus par le Projet d'appui à l'éducation de base à Madagascar. Cette sous-composante du programme financera les activités suivantes :

a. **Formation aux compétences** : Les programmes d'Espaces sûrs⁷ seront financés pour fournir une formation professionnelle et des passerelles vers l'éducation, la formation ou l'emploi pour les filles qui ont dû quitter l'école en raison d'un mariage précoce, d'une maternité, de la pauvreté ou d'autres obstacles. Cette activité ciblera les adolescentes non scolarisées âgées de 10 à 17 ans⁸, en se concentrant sur les personnes vulnérables et les communautés à la traîne (comme décrit ci-dessus)⁹ dans les régions et les districts où les taux d'abandon, de VBG, de grossesse précoce et de mariage d'enfants sont les plus élevés par rapport aux moyennes nationales.¹⁰ Des mentors femmes pour les jeunes seront recrutées dans les communautés où les Espaces sûrs seront situés. Les mentors recevront une formation, un appui à la mise en œuvre, des outils de prestataires de services spécialisés qui seront recrutés par le gouvernement¹¹, et des allocations pour encourager leur engagement, leur donnant un plus grand sentiment d'autonomisation financière. Les filles dans les Espaces bénéficieront de services de rattrapage scolaire et de formation et des informations sur le développement des compétences,¹² l'éducation à l'hygiène menstruelle,¹³ les retours des études¹⁴, le mariage précoce et d'autres formes de VBG, les catastrophes naturelles et le changement climatique, entre autres sujets. Les filles recevront également des formations de remise à niveau (alphabétisation de base, calcul, maîtrise de la langue française, etc.) pour faciliter leur réintégration à l'école. Les adolescentes qui ne peuvent pas retourner à l'école seront mises en relation avec les activités appuyées dans le cadre de la Composante 2. Les mentors collaboreront également avec les agents de santé communautaires et pourront les inviter à des sessions dans les Espaces sûrs pour fournir aux filles participantes des informations supplémentaires sur la SSR¹⁵, les contraceptifs et les références à d'autres services de santé ou sociaux, selon les besoins.¹⁶ En coordination avec le Ministère de la Santé Publique, des services de SSR et de vaccination des adolescents (filles et garçons) contre le VPH peuvent également être proposés. L'activité Espaces sûrs touchera environ 200 000 filles non scolarisées au cours de la période de mise en œuvre du programme.

⁶ Le programme d'ESC ciblant les élèves du premier cycle du secondaire est actuellement mis en œuvre par le MEN dans les écoles rurales de deux provinces de Madagascar, et sera élargi pour couvrir les collèges de toutes les régions.

⁷ Les Espaces sûrs peuvent être tenus dans des installations municipales, des services de soins de santé traditionnels ou ailleurs au niveau communautaire.

⁸ Le contenu sera adapté aux différents groupes de filles en fonction de leur âge (10 à 14 ans et 15 à 17 ans).

⁹ Améliorer le ciblage conformément aux objectifs du projet de CPP AF23-AF26 pour Madagascar.

¹⁰ La finalisation de la sélection des régions est toujours en cours et vise à cibler les personnes pauvres et vulnérables (conformément au projet de CPP AF23-AF26) et donner la priorité à ces aspects, ce qui comprendra un accent sur certaines ou toutes les régions suivantes où les taux sont parmi les plus élevés : Menabe, Analanjirofo, Androy, Betsiboka, Bongolava, Melaky, Sofia et Vatovavy Fitovinany. Le MEN déterminera le choix final des régions.

¹¹ Les données factuelles internationales montrent que la qualité des services fournis aux mentors et par les mentors est essentielle à l'impact du programme. Selon les pratiques d'excellence, il est recommandé que le ratio mentor/élèves ne soit pas inférieur à 1 :10 ; et de budgétiser les salaires des mentors (par rapport aux modalités de bénévolat).

¹² Y compris une combinaison de modules sur le pouvoir d'action et les compétences de vie et les compétences de subsistance.

¹³ Des kits d'hygiène menstruelle seront également fournis, comme ce qui est fait dans la Sous-composante 1.1.

¹⁴ Les programmes seront basés sur l'expérience internationale et adaptés au contexte local pour maximiser la pertinence.

¹⁵ Les mentors recevront des informations géolocalisées sur la disponibilité des services sociaux, y compris des détails sur les services spécifiques fournis, les horaires d'ouverture et d'autres informations d'accès, pour leur permettre de transmettre les connaissances aux filles qui fréquentent les Espaces sûrs.

¹⁶ Cela peut inclure des références pour des évaluations et des traitements selon les besoins, par le biais des centres de santé amis des jeunes (P174903) ou d'autres institutions.

b. **Transferts monétaires** : Le programme EAGER appuiera la fourniture directe de transferts monétaires pour faciliter la réintégration des adolescentes non scolarisées qui participent au programme d'Espaces sûrs. Les transferts monétaires seront conditionnés à la scolarisation et l'assiduité des filles. Cette activité sera coordonnée avec le projet de filets de sécurité et de résilience de Madagascar afin de tirer parti des systèmes existants de gestion du programme de transfert monétaire pour le développement humain. Cela permettra d'identifier et d'inscrire les bénéficiaires, de leur verser les paiements et de suivre leur assiduité à l'école. Étant donné que dans le programme de transferts monétaires pour le développement humain le versement des transferts est déjà conditionné à la scolarisation et à l'assiduité au niveau primaire (facilitant ainsi la réintégration à ce niveau), les transferts monétaires dans le cadre de ce programme sera axé sur l'appui à la réintégration dans le premier et le deuxième cycle du secondaire. Cette activité sera menée à titre pilote - 24 000 bénéficiaires¹⁷ réparties sur trois cohortes recevront des transferts monétaires pour couvrir trois années de scolarité^{18,19} au cours de la période de mise en œuvre du projet.

2.2. Composante 2 : Permettre l'accès à un emploi productif

Cette composante viendra en appui au développement des compétences des adolescentes et des jeunes femmes pour leur permettre d'entrer sur le marché du travail ou pour améliorer leur potentiel d'entrepreneuriat. A travers cette composante, le programme devrait toucher 317 000 jeunes femmes en transition vers le marché du travail et 100 000 femmes entrepreneures. Les activités donneront la priorité aux chaînes de valeur régionales à fort potentiel d'emploi, de croissance et de promotion des emplois verts, notamment le textile, l'agroalimentaire, le tourisme, l'économie verte et l'économie bleue,²⁰ conformément à l'engagement actuel du Groupe de la Banque mondiale dans le pays. Les interventions seront sensibles aux obstacles auxquels les adolescentes et les jeunes femmes peuvent être confrontées dans la participation aux activités des composantes et soutiendront des solutions, telles que des horaires personnalisés pour la formation, une garderie mobile, la prise en charge des frais de transport et des soins, entre autres.

2.2.1. Sous Composante 2.1. Transition de l'école au monde du travail

Cette sous-composante viendra en appui au développement des compétences des jeunes femmes entrant sur le marché du travail afin de faciliter leur accès à des opportunités d'emploi productif. Les activités sont conçues pour générer un changement d'ordre systémique dans la manière dont les programmes de formation aux compétences à cycle court sont dispensés dans le pays, en mettant davantage l'accent sur la formation comportementale et l'apprentissage pratique. Le programme donnera la priorité aux filles qui ont bénéficié de l'intervention d'Espaces sûrs dans le cadre de la Sous-composante 1.2 et l'utilisation des centres de formation existants (tels que ceux gérés par le Ministère de l'Enseignement Technique et Professionnel (METP) et d'autres organisations publiques ou privées) et des points d'entrée pour dispenser ces activités. Le cas échéant, des plateformes de formation en ligne seront acquises auprès d'entrepreneurs numériques locaux lauréats d'autres programmes de développement (tels que les bénéficiaires du programme d'entrepreneuriat numérique de démarrage appuyé dans le cadre du Projet de transformation économique de Madagascar financé par la Banque mondiale). Les activités comprendront :

a. **Perfectionnement.** La formation améliorera l'employabilité avec un programme qui

¹⁷ Sur la base d'un montant moyen de 16,66 USD par transfert d'argent tous les deux mois par adolescente, sur une période de trois ans (environ 100 USD par fille, par an, pendant trois ans)..

¹⁸ 10e, 11e et 12e années.

¹⁹ Septembre 2024-juin 2027 ; Septembre 2025-juin 2028 et septembre 2026-juin 2029.

Madagascar est l'un des cinq pays d'Afrique ayant la plus grande longueur de littoral et la plus grande superficie de zones économiques exclusives et de plateaux continentaux. Malgré cela, le tourisme maritime et les services de transport maritime restent inexploités dans le pays, bien que ces dernières années, son immense potentiel maritime lié à l'économie bleue ait été mis en avant. En particulier, on cherche à ce que : (i) les Comores et Madagascar favorisent le tourisme bleu ; (ii) le Mozambique réalise son rôle potentiel en reliant les pays enclavés d'Afrique australe aux marchés mondiaux par le biais de corridors de transport ; et (iii) Madagascar serve de plaque tournante de transit le long des routes commerciales de l'économie bleue entre l'Afrique australe, le reste de la COI, puis vers l'Asie et l'Australie. Reconnaisant ce potentiel, les investisseurs chinois ont promis environ 2,7 milliards USD d'investissement à Madagascar dans des programmes tels que les chantiers navals, la pêche et l'aquaculture, plaçant ainsi l'économie bleue comme une importante chaîne de valeur régionale émergente, et dans laquelle les filles et les jeunes femmes devraient être encouragées à entrer (Bolaky, 2020).

comprend un mélange de compétences non techniques et de formation technique, de formation psychosociale et comportementale, de littératie financière et numérique, d'estime de soi, de résolution de problèmes et de VBG, entre autres. Le changement climatique sera intégré dans la formation dans les secteurs où l'adaptation et l'atténuation sont cruciales (par exemple, l'agroalimentaire, le tourisme et l'économie verte, entre autres). Le développement des compétences sera basé sur deux éléments : (i) le contenu de la formation sera basé sur les principes d'action, et (ii) la formation se déroulera en mode d'apprentissage actif (learning by doing). Des liens avec le secteur privé seront établis, y compris un appui au placement, la validation des programmes de formation et la sélection des secteurs. La formation se déroulera dans des centres de formation existants gérés par le Ministère de l'Enseignement Technique et Professionnel et des instituts et réseaux de formation privés et non gouvernementaux. La formation touchera environ 317 000 jeunes femmes.

b. Services de mentorat, de counseling et de coaching : Le projet fournira des services de mentorat et de coaching de qualité aux jeunes femmes pour les aider à acquérir les compétences pratiques requises par le marché du travail (telles que l'élaboration de curriculum vitae, la préparation aux entretiens, la conduite d'entretiens, etc.). Il tirera parti et élargira les initiatives existantes offertes par les organisations locales (telles que les services de mentorat et de coaching offerts par le Groupement des Femmes Entrepreneures Malgaches ou l'Entrepreneurship Mentoring Council).

c. Opportunités d'apprentissage actif : Le projet travaillera avec le secteur privé pour créer et améliorer les opportunités pour les jeunes femmes de bénéficier de stages ou d'apprentissages pertinents pour augmenter leurs opportunités économiques.

2.2.2. Sous Composante 2.2. Transformation économique

Cette sous-composante ciblera les jeunes femmes déjà entrepreneures ou intéressées à le devenir. La sous-composante complétera et élargira également les programmes de développement de l'entrepreneuriat existants à Madagascar de manière à en élargir la portée, améliorer la formation dispensée et combler les lacunes constatées. L'objectif est de réduire la dépendance des femmes à l'entrepreneuriat de survie, d'améliorer la productivité des micro-entrepreneures et de soutenir leur expansion de manière à créer des emplois. Les interventions aideront à créer un vivier pour d'autres programmes d'entrepreneuriat (tels que le programme de startups soutenu par le Projet de transformation économique de Madagascar financé par la Banque mondiale qui cible les entrepreneurs avec des entreprises plus développées). La mise en œuvre s'appuiera dans la mesure du possible sur les prestataires de services d'entrepreneuriat existants. La formation et le développement des compétences soutenus dans le cadre de la sous-composante seront axés sur le développement des compétences des femmes et leur capacité à développer leurs entreprises. Les programmes de formation incluront un mélange de compétences non techniques et techniques, en donnant la priorité aux secteurs à fort potentiel de croissance. Le changement climatique sera intégré dans la formation dans les secteurs où l'adaptation et l'atténuation sont cruciales (par exemple, l'agroalimentaire, le tourisme et l'économie verte, entre autres). Les activités à soutenir comprennent les suivantes :

a. Formation au comportement entrepreneurial. Le programme financera une formation comportementale pour promouvoir un « esprit d'entreprise » chez les participantes aux formations. La formation à l'entrepreneuriat renforcera les compétences nécessaires pour démarrer et gérer avec succès une entreprise, y compris des modules de formation sur la littératie numérique (y compris les plateformes et services numériques), la littératie financière, le marketing, l'intégrité personnelle et la VBG. Les entrepreneures existantes recevront une formation spécifique pour comprendre et résoudre les goulots d'étranglement qui entravent la croissance de leur entreprise ou de leurs personnes en tant qu'entrepreneures. D'après les estimations, 100 000 jeunes femmes participeront à des activités de formation à l'entrepreneuriat.²¹

b. Subventions. Le programme fournira des financements de démarrage pour un sous-ensemble de femmes nouvellement devenues entrepreneures qui terminent le programme de formation comportementale et entrepreneuriale. Des subventions monétaires (approximativement de 3 000 USD) viendront financer l'achat d'équipements et d'intrants qui seront utilisés pour les besoins de production

²¹ Selon le contexte régional et le secteur, cet appui peut être ouvert à des groupes de femmes entrepreneures qui souhaitent démarrer une coopérative. Cette approche a une plus grande faisabilité dans les zones rurales et dans les secteurs tels que l'agroalimentaire.

et l'appui à la mise en œuvre pour des femmes entrepreneures à concurrence du nombre de 7 500. Le programme peut financer l'achat d'actifs numériques (tels que des téléphones portables) et des subventions pour l'accès à la connectivité numérique pour un certain nombre de femmes entrepreneures participantes lorsque les technologies numériques peuvent améliorer leur productivité et l'accès aux marchés, y compris la participation aux chaînes de valeur transfrontalières.

c. *Plateformes numériques.* Le programme financera une assistance technique pour le développement de nouvelles applications et de plateformes numériques respectueuses de l'égalité des sexes ou l'extension d'applications existantes, ainsi que la collecte de données connexes sur les femmes entrepreneures bénéficiaires afin de combler le manque de données sur le genre. Toutes les bénéficiaires de la Composante 2 recevront une formation sur la manière d'obtenir des informations sur les opportunités d'emploi et d'accéder aux ressources de développement des capacités (par exemple, les lieux où se trouvent les centres de formation et les formations à venir, des informations sur le marché, des modules de formation numériques et des informations sur les services financiers). Les informations sur les opportunités d'emploi seront exploitées pour évaluer la demande du marché du travail et veiller à ce que le programme de développement des compétences soit en adéquation avec la demande du marché en cartographiant la demande régionale de compétences par les employeurs privés (par exemple, des enquêtes rapides sur le marché du travail dans les secteurs prioritaires et des enquêtes auprès des prestataires de formation pour évaluer la disponibilité et la capacité de prestation de services).

2.2.3. Sous Composante 2.3. Inclusion économique

Aucune activité n'est prévue dans le cadre de cette sous-composante (*déjà couverte par le projet Filets de sécurité et résilience à Madagascar [P179466]*).

2.3. Composante 3 : Créer un environnement propice à l'autonomisation des femmes

Cette composante viendra en appui au renforcement des capacités institutionnelles pour la mise en œuvre de réformes politiques et l'amélioration de la gestion des programmes de développement économique ciblant les femmes et les filles. Elle s'attaquera aux normes sociales qui contribuent à la forte prévalence de la VBG et aux obstacles qui empêchent les femmes et les filles d'exercer leur pouvoir d'action. La composante viendra également en appui aux évaluations d'impact dans le but de générer des données factuelles sur ce qui fonctionne à Madagascar. A travers cette composante, le programme devrait atteindre 3 000 000 personnes à travers diverses activités de mobilisation communautaire et d'activités relatives aux normes sociales et au moins 34 500 parties prenantes, y compris des enseignants, formées aux réformes juridiques cruciales.

2.3.1. Sous Composante 3.1. Politiques, catalyseurs de marchés et institutions

Cette sous-composante vise à renforcer la capacité institutionnelle de Madagascar à mettre en œuvre des réformes en matière d'égalité des sexes et à cerner les lacunes législatives qui continuent d'entraver l'autonomisation des filles et des femmes, par exemple en ce qui concerne l'emploi des femmes, l'accès à la terre et le pouvoir d'action. Les activités comprendront les suivantes :

a. *Assistance technique juridique et sensibilisation.* Le programme financera une assistance technique en appui à l'achèvement et à la diffusion de la politique nationale du genre, et le développement d'un mécanisme pour suivre les progrès de sa mise en œuvre (y compris à l'aide de moyens numériques). Une assistance technique et un appui aux consultations seront également fournis pour l'élaboration d'un décret visant à institutionnaliser la programmation pour les femmes et les filles dans les différentes structures gouvernementales. Un programme de formation pour les principales parties prenantes, y compris les enseignants, les dirigeants locaux et autres, sera conçu et mis en œuvre dans le cadre de ce processus. Le programme appuiera une évaluation qui permettra de cerner les lacunes restantes dans le cadre juridique existant et d'évaluer les goulots d'étranglement entravant la bonne application des lois à Madagascar, en mettant l'accent sur la loi sur la VBG. Cette évaluation devrait éclairer les activités auprès de l'Assemblée nationale pendant la période de mise en œuvre du programme et les futures opérations d'appui budgétaire soutenues par la Banque mondiale dans le pays. Compte tenu de la rareté de l'expertise sur le genre dans le pays, la sous-composante viendra en appui à une initiative pilote qui comprendra des partenariats avec des universités pour la conception et

l'enseignement d'un programme de cours sur le genre.

b. Renforcement de l'écosystème : Le projet viendra également en appui au renforcement des organisations locales existantes (telles que les associations, les ONG, les institutions et centres de formation, les chambres de commerce, les centres d'affaires, les universités et les associations professionnelles) qui fournissent des services aux demandeuses d'emploi ou aux femmes entrepreneurs. Les principales activités comprennent (i) l'assistance technique et le renforcement des capacités des prestataires de services concernés, y compris des programmes de formation des formateurs ; (ii) des petits travaux d'amélioration et d'équipement des espaces de bureaux ; (iii) les salaires du personnel clé ; et (iv) un appui financier pour promouvoir le développement des compétences, les activités d'entrepreneuriat, les séances d'information et les manifestations de réseautage.

2.3.2. Sous Composante 3.2. Prévention et riposte à la VBG

Reconnaissant que les normes et croyances sociales néfastes et la violence entravent l'éducation et l'inclusion productive des filles, et la nécessité d'élargir les services aux survivantes de VBG, le programme viendra en appui aux activités suivantes :

a. Mobilisation communautaire pour le changement des normes : Cette sous-composante appuiera les initiatives dans les médias de masse et les initiatives de mobilisation communautaire communiquant des messages ciblés : (i) contre la VBG, le mariage des enfants et les grossesses précoces (y compris la sensibilisation à l'utilisation des contraceptifs) ; (ii) sur la promotion de l'éducation (et des retours des études) et des opportunités économiques et une prise de décision plus importantes pour les femmes et les filles ; et (iii) sur la mobilisation des hommes et des garçons et la promotion d'une masculinité positive. La mobilisation communautaire se fera selon une approche « groupée » avec des interventions entre personnes et des campagnes médiatiques de masse. Les jeunes leaders formés dans le cadre de la Sous-composante 1.2 participeront aux efforts de mobilisation communautaire, tout comme les leaders communautaires, les « chefs de fokontany »²², les mères leaders et les groupes de femmes et d'hommes.²³ Les programmes de mobilisation communautaire peuvent inclure des discussions de groupe, des dialogues communautaires et des groupes de dialogue pour les hommes et les garçons. Les mobilisatrices communautaires seront formées à la VBG pour s'assurer qu'elles sont en mesure d'orienter les survivantes vers les services au sein de la communauté, de respecter les principes de confidentialité lorsqu'elles traitent de sujets liés à la VBG et de connaître les bonnes pratiques pour soutenir les survivantes de la VBG. La sous-composante viendra également en appui au développement d'une plateforme numérique que les mobilisateurs communautaires pourront utiliser pour accéder aux informations et aux outils. Les activités de mobilisation communautaire devraient atteindre environ 3 000 000 de personnes à travers Madagascar et seront mises en œuvre dans toutes les communautés ciblées dans le cadre de la Composante 1.

b. Élargir les services formels de VBG : La sous-composante viendra en appui à la cartographie des prestataires de services VBG à l'échelle nationale et leur placement sur une plateforme numérique. Les résultats de l'exercice de cartographie peuvent être utilisés, par exemple, par les jeunes leaders des Espaces sûrs pour référer les adolescents ayant besoin de services VBG. Afin d'améliorer la prestation de services pour les survivantes de la VBG, la sous-composante soutiendra (i) les révisions des schémas de référence pour VBG, y compris une meilleure intégration des services à différents niveaux ; (ii) le développement et le déploiement d'un système de prise en charge des cas qui permet une prise en charge et un suivi appropriés des services offerts aux survivantes dans les 30 centres d'écoute et de conseil juridique et les 20 centres de services intégrés VBG à travers le pays ; (iii) l'examen des services fournis aux Centres d'écoute et de conseil juridique, y compris l'examen des compétences du personnel ; et, (iv) la formation d'au moins 500 prestataires VBG, agents de santé, juristes et autres prestataires de services aux victimes de VBG. Compte tenu du besoin de travailleurs sociaux qualifiés dans le pays, la composante mènera également à titre pilote un partenariat avec des universités et un réseau de

²² Les chefs de village qui sont la cheville ouvrière de l'État au niveau communautaire.

²³ Des groupes de femmes (« Viavy Miavotse ») et des groupes d'hommes (« Lehihahy Mandray Andraikitra ») peuvent être mobilisés au niveau du district et formés pour s'engager dans leurs communautés. Il sera envisagé de reproduire dans l'ensemble du pays les interventions de mobilisation communautaire et de changement de comportement/normes sociales telles que SASA! qui ont été évalués et ont montré de bons résultats.

travailleurs sociaux pour former des travailleurs au soutien psychosocial des survivantes de VBG dans les centres d'écoute et de conseil juridique ou les centres de services intégrés VBG relevant du Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme.

c. **Élargissement des services de VBG informels** : Des OSC fournissent des services de VBG à travers Madagascar, notamment par le biais de partenariats existants avec des agences gouvernementales. Cette activité financera la prestation continue de services au moins 1240 OSC qui offrent des services aux femmes et aux filles les plus vulnérables.

2.3.3. Sous Composante 3.3. Plateforme de connaissances PAFF (EAGER)

Cette sous-composante financera (i) la participation de Madagascar à la communauté de pratique régionale mise en place par la plateforme régionale de connaissances ; (ii) une évaluation des causes d'abandon scolaire chez les garçons et les filles ; (iii) une évaluation des obstacles auxquels les filles sont confrontées dans l'achèvement de leurs études secondaires, y compris une évaluation de faisabilité des éventuelles recommandations portant sur le logement ; (iv) des évaluations du marché du travail en accompagnement des activités de la Composante 2 ; et, (v) au moins deux évaluations des interventions et des caractéristiques de conception pour éclairer la conception du programme régional dans d'autres pays.²⁴

2.4. Composante 4 Gestion de programme

Cette composante vise à appuyer les Unités d'exécution de ce programme (UFP: US\$4.5M et FID: US\$15.5M) dans la mise en œuvre des activités multisectorielles dans le cadre de ce programme. En plus du l'UFP et du FID (qui seront l'UEP PAFF), la mise en œuvre du programme inclura des points focaux d'autres ministères. Le programme financera le renforcement des Unités d'exécution du projet (UEP) existantes au sein du MEN (UFP) et du FID qui seront responsables de la gestion et de la mise en œuvre courante du programme, les coûts de fonctionnement, les équipements, les coûts de S&E, de la formation et de l'appui à l'opérationnalisation du Mécanisme de traitement des plaintes (GRM). Le renforcement des capacités d'autres ministères sera également soutenu.

3. ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

Le tableau ci-dessous présente de manière stratégique les zones d'implémentation du projet d'autonomisation des filles. Chacune de ces régions a été rigoureusement choisie en tenant compte de ses caractéristiques distinctives, qu'elles soient d'ordre culturel, économique, géographique, et surtout éducatif.

Tableau 1: les régions du projet PAFF (EAGER)

Composante 1	Composante 2	Composante 3
<ul style="list-style-type: none"> • Amoron'i Mania • Analanjirofo • Androy • Anosy • Atsimo Andrefana • Atsimo Atsinanana • Betsiboka • Diana • Ihorombe • Fitovinany • Melaky • Menabe • SAVA • Sofia • Vatovavy • Vakinankaratra 	<ul style="list-style-type: none"> • Analanjirofo • Anosy • Atsimo Andrefana • Atsimo Atsinanana • Diana • Fitovinany • Melaky • Menabe • Sofia • Vatovavy • Vakinankaratra 	<ul style="list-style-type: none"> • Amoron'i Mania • Analanjirofo • Androy • Anosy • Atsimo Andrefana • Atsimo Atsinanana • Betsiboka • Diana • Ihorombe • Fitovinany • Melaky • Menabe • SAVA • Sofia • Vatovavy • Vakinankaratra

²⁴Cela pourrait consister, par exemple, à mettre l'accent sur l'amélioration de la disponibilité des connaissances sur l'impact du changement climatique sur les femmes et les filles à Madagascar, améliorant ainsi la capacité du gouvernement à intégrer cette dimension dans le programme d'AFF.

4. MONTAGE INSTITUTIONNEL DU PROJET

4.1. Institutions de mise en œuvre du Projet

Pour la mise en œuvre du PAFF, le MEN assure le lien fonctionnel entre les bailleurs et les différents partenaires et exécutants des divers activités par l'UFP (UEP au niveau MEN). Dans ce projet, le bailleur fait appel aussi le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) en tant qu'agence de mise en œuvre de certaines activités. Des arrangements sont établis entre l'UFP et le FID en tant qu'Unité d'exécution du Projet (UEP) du projet PAFF pour définir les plans de mise en œuvre conjoints du projet incluant la garantie, la gestion fiduciaire, la gestion des risques sociaux et environnementaux conformément au présent CGES et la passation des marchés. La mise en œuvre des activités de la Sous-composante 1.1 et de la collecte des données pour cette composante, de l'organisation et de la direction du Comité de pilotage du projet et des relations avec les autres agences gouvernementales est assuré par l'UFP et le FID sera responsable de la mise en œuvre des activités au titre de la Sous-composante 1.2 et des Composantes 2 et 3. Par addition, quelques directions auprès du MEN prendront leur mission respective suivant leur vocation dans le cadre du projet.

Tableau 2: les directions auprès du MEN qui interviennent dans le projet PAFF (EAGER) et les deux Unités d'Exécution du Projet

SIGLE ET APPELLATION	MISSIONS
Ministre	Assure la mise en œuvre de la politique générale de l'état à travers les différentes activités du MEN et les divers projets y afférents.
Secrétariat Général (SG)	Assure l'administration de toutes les activités du MEN de sorte que les attributions de toutes directions techniques puissent converger vers un même sens selon les objectifs fixés. Dans le cadre de EAGER, le secrétaire général assure que le projet intervienne dans le cadre des activités fixées par le MEN.
Direction Générale en charge des Établissements Scolaires (DGES)	Assure le bon fonctionnement des établissements scolaires de sorte que les élèves puissent étudier dans des environnements favorables. Dans le cadre du projet, elle assure que le projet permette l'accès des cibles dans un environnement adéquat.
Direction de la Planification de l'Éducation (DPE)	Assure la collecte et le traitement des données en appui à l'orientation et à la planification nécessaires. Elle se chargera de fournir les bases de données nécessaires dans le cadre du Projet.
Unité de Facilitation de Projet (UFP)	<p>L'Unité de Facilitation du Projet (UFP) qui est l'unité d'exécution du projet PAFF, opère sous l'égide du Ministère de l'Éducation Nationale (MEN). Sa mission principale consiste à gérer la fiducie des projets financés par les bailleurs de fonds. Dans le cadre de ses responsabilités en tant que gestionnaire fiduciaire et facilitateur, l'UFP s'engage à garantir le respect des procédures en vigueur pour l'utilisation des fonds, en mobilisant ses services administratifs, financiers, de passation de marchés et d'audit. Parallèlement, l'UFP offre un soutien technique spécialisé par thématique, faisant appel à un ensemble de spécialistes et de responsables pour optimiser l'exécution technique des activités. Cette approche vise également à assurer un transfert progressif des compétences vers le ministère de rattachement.</p> <p>En collaboration étroite avec les directions du MEN, l'UFP s'emploie à améliorer l'apprentissage des enfants au niveau des écoles primaires. Ses interventions englobent divers domaines tels que la formation des enseignants, le préscolaire, les infrastructures scolaires, la santé scolaire, les subventions pour les écoles et les enseignants, la professionnalisation des directeurs d'établissement, les réformes curriculaires, les manuels scolaires, ainsi que la planification de l'éducation. Cette démarche intégrée témoigne de l'engagement continu de l'UFP envers l'amélioration constante du système éducatif.</p>
Le Fonds d'Intervention du Développement (FID)	Le Fonds d'Intervention du Développement, ou FID, à Madagascar, est une institution dédiée à la mise en œuvre de projets de développement dans le pays. Elle intervient dans divers secteurs tels que l'éducation, la santé, l'agriculture et l'infrastructure, visant à améliorer les conditions de vie des citoyens malgaches. Le FID joue un rôle crucial en mobilisant des ressources financières et en coordonnant des initiatives visant à stimuler la croissance économique et à réduire la pauvreté à Madagascar.

4.2. Institutions de coordination

L'UEP (UFP et FID) sera chargé de la gestion financière en général, des audits internes, des fonctions de décaissement et de passation de marché, de l'activité technique et la gestion des risques environnementaux et sociaux conformément au CGES EAGER. Ils procéderont également à la consolidation des documents de projet, y compris le Manuel d'Opérations du Projet (MOP), les plans de travail annuels budgétisés, les rapports de suivi et d'évaluation et d'autres rapports d'avancement. Ils faciliteront également la communication interne et externe et d'autres activités de soutien comme demandé. L'UFP et le FID fourniront une assistance technique aux départements ministériels sur la base d'un plan détaillé d'assistance technique élaboré par composante.

Etant donné que l'UFP, tout comme le FID sont des Unités d'Exécution de Projet dans le cadre de EAGER, ils assurent principalement l'opérationnalisation des activités du projet. Pour ce faire, l'UFP impliquera le MEN et le METFP pour solliciter des personnes ressources en fonction des compétences requises. Dans le même sens, l'UFP aussi bien que le FID peuvent recourir à des spécialistes à travers des appels à candidature si besoin est. Cependant, il est à noter que le projet doit converger vers un même sens que les objectifs fixés par les deux (02) Ministères en termes de résultats d'apprentissage permettant d'accroître le niveau d'instruction des élèves, notamment celui des jeunes filles en vue de l'autonomisation des filles et des femmes.

4.3. Partenariats

Dans le cadre du PAFF, les collaborations établies par l'UFP et le FID avec ses partenaires clés seront maintenues et poursuivies pareillement aux pratiques appliquées lors de la mise en œuvre de ses activités antérieures ou en cours.

L'on peut citer particulièrement :

- Ministère de la Santé Publique (MSP)
- Ministère de la Population de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF)
- Ministère de l'Enseignement Technique et Formation Professionnel (METFP)
- Divers Organisme Non Gouvernementale (ONG) et Organisation de la Société Civile (OSC) ouvrants sur la promotion « genre » et ou promotion de la femme ;
- Les Direction Régionale de l'Education Nationale (DREN)
- Zone d'Administration Pédagogique (ZAP) ;
- Fonds des Nation Unies pour la Population (UNFPP) ;
- Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF),
- Programme Alimentaire Mondiale (PAM),
- Task Force PEAS
- Les prestataires de services liés au VBG et VCE,
- Des Associations féminines ;
- L'Institut National de la Statistique (INSTAT) pour les données de références nationales utiles dans le ciblage et les caractérisations socio-économiques des zones d'intervention
- Les médias : télévisions (TVM et les télévisions locales), radios RNM et les radios locales dans les sites d'interventions), journaux, les sites web et les réseaux sociaux (Facebook, instagram,...)
- Les entreprises et bureaux d'études qui réalisent les activités de prestations dans le cadre du projet.
- Les Agences de paiements
- Au niveau opérationnel, les partenaires clés sont les écoles et les centres de formation professionnelles.

5. EVALUATION DE LA CAPACITE INSTITUTIONNELLE EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (GRES)

5.1. Evaluation de la capacité des UFP en matière GRES

L'UFP MEN a acquis des expériences en matière de sauvegarde environnementale et sociale (SES) sous les politiques opérationnelles de la BM à travers la mise en œuvre du projet PAEB depuis six (06) années. Globalement, la performance environnementale et sociale de ce projet est jugée satisfaisante selon les aide-mémoires. Par ailleurs, les responsables en sauvegarde environnementale et sociale (inclus EAS/HS) ont bénéficié des formations relatives (i) au cadre environnemental et social de la Banque Mondiale (BM) et (ii) au EAS/HS de la part de la BM et du PEAS Task Force.

Concernant le FID, cette agence a acquis des dizaines d'années d'expériences en matière de SES sous les politiques opérationnelles de la BM et environ deux (02) ans d'expériences en matière d'application du cadre environnemental et social de la BM, à travers la mise en œuvre du projet de filets sociaux de sécurité. Globalement, la performance environnementale et sociale de ce projet est jugée satisfaisante selon les aide-mémoires. Au niveau national, seul le chef de service en gestion des risques sociaux a bénéficié des formations relatives au cadre environnemental et social de la Banque Mondiale (BM) de la part de la BM. Néanmoins, la majorité des socio-organismes chargés de la gestion des risques environnementaux et sociaux (SOGRES) au niveau régional ont pu poursuivre cette formation.

5.2. Besoins en renforcement de capacité en matière GRES

Après cette évaluation succincte, le chef de service en gestion des risques environnementaux, le spécialiste VBG et les éventuels nouveaux SOGRES du FID, les nouveaux SOGRES au niveau régional et l'éventuel nouveau recruté (GRS ou VBG) au niveau national de l'UFP MEN ont besoin d'un renforcement de capacité en matière de CES BM en pratique.

Tandis que les responsables en sauvegarde environnementale et sociale actuels de l'UFP MEN et le chef de service en matière de gestion des risques sociaux du FID ont besoin d'une série de formations plus spécifiques.

6. DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR

Ce volet sur le "milieu récepteur" dessine les limites de l'influence du projet tout en distinguant les éléments de l'environnement, y compris les aspects sociaux, qui entrent en interaction avec celui-ci.

6.1. Milieu physique

Madagascar est un État insulaire d'Afrique australe situé dans l'océan Indien. Avec une superficie de 587 295 km², c'est la cinquième plus grande île du monde après l'Australie, le Groenland, la Nouvelle-Guinée et Bornéo. Cependant, malgré d'abondantes ressources naturelles, le pays connaît l'un des taux de pauvreté les plus élevés au monde.

Administrativement, le pays a été divisé en 23 Régions et comprend 119 Districts et 1 549 Communes, dont 45 Communes urbaines.

6.1.1. Relief et altitude

Madagascar possède un relief très accidenté, avec des Hautes-terres s'étendant du nord au sud de l'île et culminant à plus de 800 mètres d'altitude, avec des sommets tels que le Maromokotra (2 876 m) au nord, l'Ankaratra (2 643 m) au centre et l'Andringitra (2 658 m) au sud. Le versant oriental de ces montagnes plonge abruptement vers l'Océan Indien, tandis que le versant occidental présente des pentes plus douces occupées par de vastes plaines s'étendant jusqu'au canal de Mozambique. Ces plaines sont arrosées par les plus longs fleuves de l'île qui se jettent dans la mer par des deltas importants, tels que le Betsiboka,

le Tsiribihina et la Mangoky. La situation géographique, la forme du relief, l'influence maritime et le régime des vents sont à l'origine de conditions climatiques très variées, qui expliquent la diversité des caractéristiques physiques et de la végétation de Madagascar.

6.1.2. Pédologie

De nombreuses études pédologiques ont permis de cartographier et caractériser les sols de Madagascar. Ainsi, les sols ferrallitiques et ferrugineux (en rouge et orange sur la carte ci-après) représentent près de 75% des sols du pays. Les sols ferrallitiques sont présents essentiellement sur les Hautes Terres et sur la partie orientale, tandis que l'on retrouve les sols ferrugineux sur la côte ouest de l'île. Ces deux types de sols composent la majorité des zones de tanety des Hautes Terres et sont largement utilisés pour les cultures vivrières (maïs, manioc, patate douce, riz pluvial, etc.). Généralement acides et assez peu fertiles, ces sols nécessitent des apports organiques et minéraux pour être cultivés. Les pratiques telles que les rotations culturales, l'apport de matière organique, les associations cultures fourragères, légumineuses et graminées, ou encore la culture sous couvert végétal permettent d'améliorer significativement leur fertilité. À l'inverse, les bas-fonds et les plaines possèdent des sols hydromorphes fertiles aménagés en rizières : ils ne représentent toutefois que 2,6% de la superficie du territoire et ne permettent pas d'augmenter sensiblement la production agricole à l'échelle du pays²⁵. Madagascar est confrontée à un grave problème d'érosion des sols, avec des taux parmi les plus élevés au monde. Les eaux de ruissellement emportent en effet chaque année entre 200 et 400 tonnes de la couche arable du sol par hectare, soit une estimation bien supérieure à la moyenne mondiale de 11 tonnes/ha/an. Les zones les plus touchées par ce phénomène sont les plateaux et les pentes utilisés pour la culture et le pâturage, ce qui entraîne une diminution de la fertilité des sols. Cette situation est préoccupante car elle menace la sécurité alimentaire et la durabilité de l'agriculture à Madagascar.

6.1.3. Hydrographie

Madagascar possède un réseau hydrographique important :

- Les principaux fleuves et rivières s'étendent sur environ 3 000 km
- Les principaux lacs occupent une superficie totale d'environ 2 000km.

L'île est répartie en cinq (05) grands bassins versants : Le versant Ouest (61,42%) est le plus développé en regroupant les plus grands fleuves malgaches dont Sofia, Betsiboka, Mangoky, Onilahy, etc. Vient ensuite le versant Est en termes de superficie irriguée (25,25%). En termes de disponibilité des eaux,

Le pays est souvent confronté à une répartition inéquitable des ressources en eau dans toute l'île. Le bilan des ressources en eau dans la côte orientale est excédentaire. Cependant, le Sud souffre souvent de la sécheresse car les nappes souterraines constituent les seules ressources pérennes. La côte Ouest dispose d'une réserve en eau satisfaisante. Mais lors de saisons de pluies, l'érosion transforme les fleuves et rivières en torrents de boues impropres à la consommation.

En termes de qualité des eaux, en 2010-2011, la qualité des eaux de surface surveillées a été jugée bonne pour 59% des points d'eau, mais elle s'est dégradée pour 11% d'entre eux en raison des rejets domestiques, atteignant une qualité mauvaise voire très mauvaise. Les régions de Bongolava, Melaky et Betsiboka ont enregistré le plus grand nombre d'eaux de surface de mauvaise qualité. En ce qui concerne les nappes souterraines, la qualité globale était bonne pour 52% des points d'eau, mais s'est dégradée pour 19% d'entre eux en raison d'une forte minéralisation et de la présence élevée de matières organiques.

6.1.4. Climat

²⁵ Battistini & Richard-Vindard, 1972; Razafimahatratra, 2011/ Rabeharisoa, 2004, p. 174

Madagascar est situé entre l'équateur et le Tropique du Capricorne. On peut distinguer deux grandes saisons, la saison sèche d'Avril à Octobre qui est aussi l'hiver Austral et la saison des pluies de Novembre à Mars, les saisons varient sensiblement selon les régions, ce qui explique la diversité des paysages à Madagascar. En d'autres termes, Madagascar est soumis à un climat tropical avec des variantes allant du type équatorial jusqu'au type tropical semi-aride, suivant la latitude et l'altitude. Ainsi, les 11 bioclimats régionaux qui y sont observés peuvent être regroupés globalement en 4 grands types :

Le climat de Madagascar présente une diversité notable, se déclinant en plusieurs types.

- i. Type perhumide : Couvrant la région orientale, il se caractérise par des précipitations abondantes toute l'année, avec des variations de température en fonction de l'altitude.
- ii. Type humide : Présent dans les Haute-Terres à plus de 700m, il se distingue par des précipitations annuelles entre 1 500 et 2 000mm, avec des variations locales en fonction de l'altitude et de l'exposition.
- iii. Type subhumide : Prédominant dans le versant occidental Nord-ouest, il se caractérise par des précipitations annuelles de 1000 à 1500mm, avec une période sèche marquée de mai à octobre.
- iv. Type semi-aride : S'étendant dans la partie Sud, ce climat se caractérise par des précipitations variant de 350 à 700mm et une période sèche prolongée de 7 à 8 mois. Il se subdivise en bioclimat semi-aride et subaride, avec des températures moyennes élevées.

Chaque type de climat présente des spécificités qui influent sur la vie et les activités dans ces régions diverses de l'île.

6.1.5. Changement climatique

Madagascar fait face à des impacts significatifs du changement climatique. Les températures extrêmes, en particulier les minimales, connaissent une augmentation constante depuis les années 1950, affectant les cycles de précipitations et intensifiant les phénomènes météorologiques extrêmes tels que les cyclones, les sécheresses et les inondations.

Ces changements climatiques ont des conséquences majeures sur la sécurité alimentaire, la biodiversité et les communautés locales.

- Agriculture : la hausse des températures, la diminution des précipitations durant la saison sèche, l'augmentation des épisodes de précipitations extrêmes en saison des pluies, le risque accru de sécheresse et l'intensité plus élevée des cyclones, auront probablement des effets négatifs sur la productivité agricole. L'irrégularité des pluies aura des effets sur les cultures pluviales de base (riz, manioc, maïs) et pourrait contraindre les agriculteurs à mettre en place des solutions d'irrigation, ce qui renforcera la pression sur les ressources en eau. En outre, les températures plus élevées et le risque de sécheresse important pourront avoir des effets très négatifs sur les rendements du riz et faciliter la propagation d'espèces invasives comme la chenille légionnaire d'automne²⁶ ;

- Pêche : les difficultés rencontrées par le secteur de la pêche côtière et hauturière à Madagascar (baisse de rendement, surexploitation et concurrence accrue de la part de l'Asie et de l'Amérique du Sud) seront probablement amplifiées par la hausse des températures et de l'intensité des tempêtes et des cyclones ;

- Une dégradation plus importante des infrastructures humaines et des effets négatifs sur la sécurité alimentaire et la santé des populations

Les chocs climatiques affectent beaucoup de personnes dans chaque région, avec des effets en cascade sur la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et la dynamique sociale, en particulier pour les femmes et les filles. Les femmes situées au bas de l'échelle socioéconomique sont particulièrement vulnérables aux inondations, aux sécheresses et aux autres chocs climatiques, qui sont associés à des

²⁶ Direction générale de la météorologie & RIMES, 2019; Potsdam Institute for Climate Impact Research et al., 2021; USAID, 2016

taux plus élevés de mariages d'enfants, d'abandon scolaire chez les filles, de VBG et à des baisses de revenus et d'actifs plus substantielles que chez les hommes

Pour faire face à ces défis, Madagascar doit mettre en œuvre des stratégies d'adaptation et d'atténuation, adoptant une approche holistique qui intègre la conservation, la gestion durable des ressources naturelles et le renforcement de la résilience des communautés. La lutte contre le changement climatique représente un défi crucial pour la préservation de l'environnement et le bien-être des habitants de l'île. La vulnérabilité au changement climatique figurera parmi les critères de sélection des écoles ciblées pour le projet PAFF et le programme comprendra également des modules sur le changement climatique dans le cadre

6.1.6. Risques naturels

Madagascar affronte des défis climatiques majeurs, notamment des cyclones de plus en plus intenses, des inondations liées aux fortes pluies des cyclones, et des sécheresses persistantes, notamment dans les régions arides du grand Sud, entraînant une insécurité alimentaire.

- **Cyclones** : Madagascar peut être touchée par 3 ou 4 des cyclones tropicaux annuels qui se forment dans la région entre novembre et avril. Bien que le nombre moyen annuel de cyclones qui touchent Madagascar n'ait pas changé au cours des 25 dernières années, le nombre de cyclones intenses avec des vents supérieurs à 150 km/h a augmenté. De 1980 à 1993, les régions les plus touchées étaient le Centre Est, le Centre Ouest et une partie des Hautes Terres, mais à partir de 1994, ces cyclones ont touché une plus grande partie du territoire, en particulier vers le Nord-est²⁷.
- **Inondations** : Les inondations sont souvent liées aux cyclones en raison des vents et des fortes pluies qu'ils apportent, mais elles peuvent également se produire pendant les périodes de fortes précipitations.
- **Sécheresse** : Madagascar souffre régulièrement de sécheresses, notamment dans les 3 104 communes des trois régions arides du grand Sud (Androy, Anosy, Atsimo Andrefana). Cette zone, considérée comme la plus pauvre de Madagascar, connaît une insécurité alimentaire importante.

6.2. Milieu biologique

Madagascar possède une biodiversité exceptionnellement riche et diversifiée. Cette richesse est due à la diversité des écosystèmes présents sur l'île, allant des forêts tropicales humides aux mangroves en passant par les prairies et les zones semi-arides. On y trouve également une grande variété d'espèces animales et végétales endémiques, c'est-à-dire qu'elles ne se trouvent nulle part ailleurs dans le monde.

6.2.1. Faunes

Malgré sa proximité avec l'Afrique et sa taille relativement petite, Madagascar est un monde à part en ce qui concerne sa faune. De nombreuses espèces sont uniques à l'île, notamment les lémuriers qui la caractérisent. Les eaux douces de l'île abritent peu d'espèces de poissons, mais la classe des reptiles y est bien représentée. Environ 250 espèces d'oiseaux vivent à Madagascar, dont plus de la moitié sont inconnues ailleurs. Bien que la faune mammalogique de Madagascar ne comprenne pas de pachydermes ni de grands ruminants, elle est composée d'une multitude de lémuriers, dont plusieurs espèces ne se rencontrent qu'à Madagascar.

- Amphibiens : Ils se caractérisent par un taux d'endémisme spécifique très élevé de 98%.
- Reptiles : Ce groupe manifeste un endémisme élevé de plus de 90%, avec une richesse spécifique exceptionnelle.
- Oiseaux : L'avifaune se caractérise par une relative pauvreté du nombre d'espèces mais par un haut niveau d'endémisme.

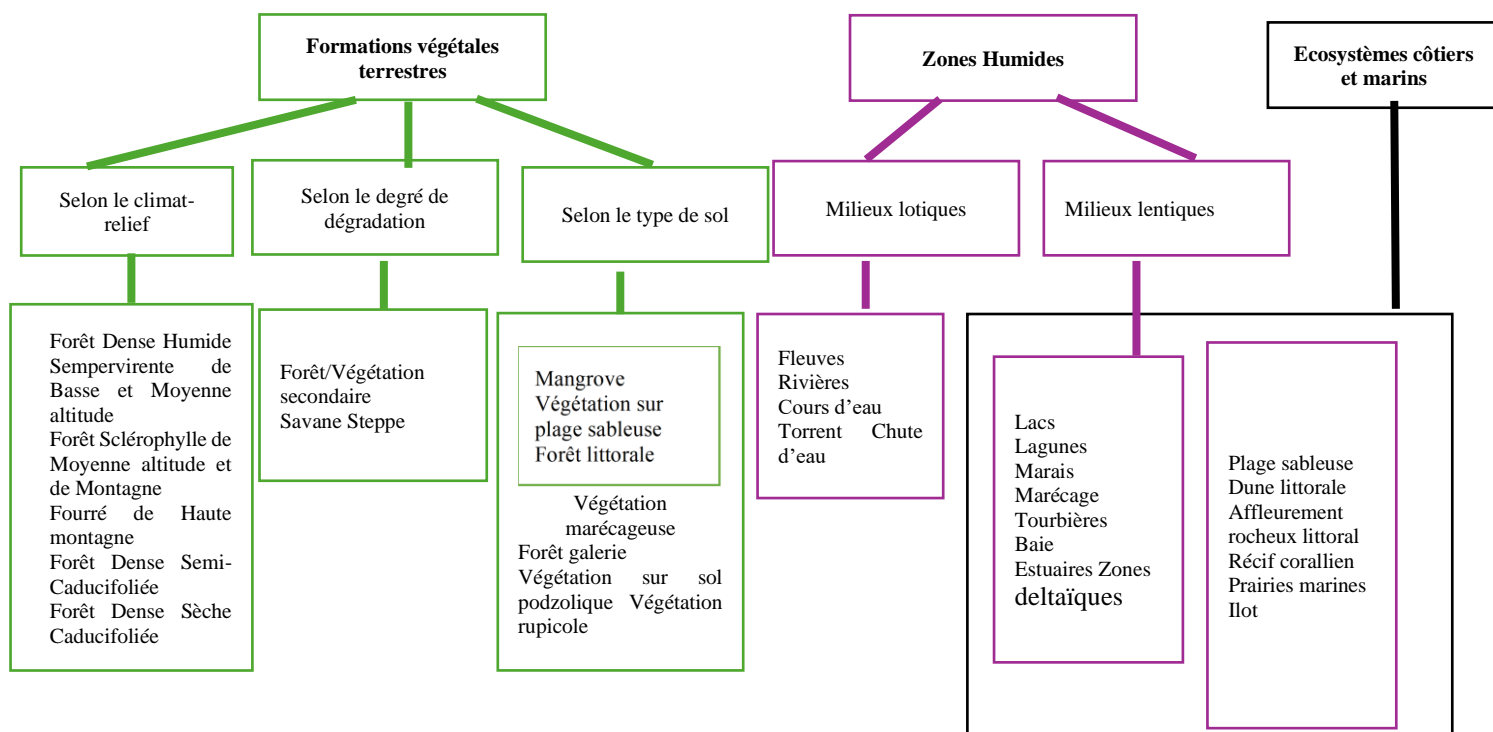
²⁷ Source: Extrait de la note de Banque Mondiale (Andoniaina Ratsimamanga et Sofia Bettencourt. 2011. La gestion des risques naturels : vers une prévention renforcée et coordonnée.

- Mammifères : Ce groupe comprend plusieurs espèces réparties dans cinq sous ordres : les Carnivores, les Chiroptères, les Insectivores, les Rongeurs et les Primates. Le taux d'endémicité est de 97%.

A ce titre, Madagascar ne possède ni de pachydermes, ni de ruminants de grande taille, à l'exception de ceux qui y ont été introduits. Mais, ce qui donne à sa faune mammalogique un caractère spécial et qui la différencie de celles de tous les autres continents, c'est la multitude de lémuriens dont il est composé. Parmi ces animaux, beaucoup d'espèces n'existent qu'à Madagascar ; un petit nombre seulement sont communes au pays et à l'Insulinde.

Les espèces les plus remarquables appartiennent au genre maki et au genre indri : les premiers sont de jolis petits animaux nocturnes et grimpeurs atteignant tout au plus la taille d'un chat. Les espèces les plus abondantes : sont le maki commun (*Lemur vaxius*) ; le catta (*Lemur catta*) ; le maki nain (*Microcebus myoxinus*), qui ressemble au muscardin ; le maki gris (*Hapalemur griseus*). Il existe aussi à Madagascar plusieurs espèces de makis à tête de chat ou chirogales, parmi lesquels on remarque le maki à fourche (*Chirogaleus furcifer*) ou walouvi.

6.2.2. Ecosystèmes



6.2.3. Pressions sur les écosystèmes et les espèces

Les pressions sur les écosystèmes et les espèces sont largement causées par les activités humaines à Madagascar. Le fait marquant relatif à la végétation primaire de Madagascar est sa disparition rapide très alarmante. En outre, la déforestation laisse derrière elle des sols découverts qui ont une texture fragile. L'érosion subséquente est extrêmement importante, entraînant une dégradation importante des sols, qui par ailleurs sont déjà soumis à de fortes pressions de transformation liées à des fins agricoles (pratique de la culture sur brûlis, expansion agricole, autres), à l'érosion et à la sédimentation, aux feux de forêt, à des espèces envahissantes, au changement climatique, à la surexploitation des ressources naturelles ou autres causes d'origine anthropique.

Voici quelques-unes des principales pressions :

- **La croissance démographique** constitue un des facteurs de dégradation de la situation de l'environnement. En effet, très souvent, le niveau de pauvreté élevé de la population contraint les populations locales à avoir recours aux ressources naturelles de façon destructrice, en privilégiant le court terme au détriment d'une utilisation rationnelle qui revêt un caractère durable

- **Déforestation et Défrichement** (notamment TAVY) : La pratique du Tavy, qui consiste à brûler les forêts pour créer des terres agricoles, a eu un impact considérable sur les forêts de Madagascar. De vastes étendues de forêts ont été défrichées pour l'agriculture, laissant des paysages dénudés et des sols appauvris.

- **Feux** : Les feux de forêt, qu'ils soient intentionnels ou accidentels, sont une menace constante pour les forêts de Madagascar. Ils détruisent des milliers d'hectares de forêts chaque année, perturbant les écosystèmes et menaçant les espèces animales.

- **Surexploitation et trafic des espèces** : La surexploitation des ressources naturelles, notamment la chasse et la pêche non durables, est également une menace importante pour les écosystèmes de Madagascar. Le trafic des espèces animales, tel que le commerce illégal de tortues et de lémuriers, est également une menace majeure pour les populations d'espèces menacées.

- **Exploitation minière** : L'exploitation minière, en particulier l'exploitation de métaux précieux tels que l'or et les pierres précieuses, est une menace pour les écosystèmes de Madagascar. Elle peut entraîner la destruction des habitats naturels et la contamination des sols et des eaux.

- **Divagation du bétail** : L'élevage de bétail est une activité économique importante à Madagascar, mais les animaux qui se promènent librement dans les forêts peuvent endommager les écosystèmes, détruire les habitats naturels et perturber les espèces animales.

- **Introduction des espèces envahissantes** : Les espèces exotiques envahissantes, telles que les plantes et les animaux introduits par l'homme, peuvent menacer la biodiversité de Madagascar en concurrençant les espèces locales pour la nourriture et les habitats.

- **Conversion des zones humides** : Les zones humides, qui abritent de nombreuses espèces animales et végétales, sont souvent converties en terres agricoles, aquacoles ou de production de sel marin, ce qui peut perturber les écosystèmes et menacer les espèces animales et végétales qui y habitent.

- **Déversement des déchets dans les milieux aquatiques** : La pollution par les déchets peut avoir des conséquences graves sur les écosystèmes aquatiques, tels que la contamination de l'eau, la perturbation des habitats naturels et la mort de la faune et de la flore.

Adoption des techniques de prélèvement des produits halieutiques inadéquates : Les techniques de pêche non durables, telles que la pêche à la dynamite ou la pêche électrique, peuvent causer des dommages importants aux écosystèmes marins et menacer les espèces.

Face à ce danger, Madagascar a adopté la stratégie du Système d'Aires Protégées de Madagascar (SAPM) qui inclut le Réseau existant de 133 aires protégées (totalisant plus de 8 millions d'hectares) et les nouvelles aires protégées à créer. La finalité du SAPM est de conserver la biodiversité tout en contribuant à la réduction de la pauvreté et au développement du pays. L'objectif principal est de porter cette superficie à 6 millions d'hectares (conformément à la Déclaration de Durban).

6.3. Milieu social et culturel

6.3.1. Démographie

En 2022, la population totale de Madagascar a atteint 29 611 714²⁸ habitants. À noter que la majorité de cette population est constituée de femmes, soit 14 775 961, comparativement à 14 836 218 hommes, quel que soit leur lieu de résidence (urbain ou rural). Une part significative de la population malgache réside en milieu rural (60,1 %), tandis que seulement 39,9 % résident en milieu urbain. La densité moyenne de la population à Madagascar est de 49,7 habitants par kilomètre carré.

En 2022, le taux d'accroissement annuel naturel de la population de Madagascar est de 2.4%²⁹. Cette croissance est due en grande partie à une forte natalité dans le pays. Par ailleurs, la population malgache est caractérisée par une jeunesse marquée, car près des deux tiers des enquêtés ont moins de 25 ans.

Selon l'INSTAT, les femmes représentent 50,6% de la population totale. Les trois Régions qui présentent des rapports de masculinité élevés sont Itasy, Melaky et Haute Matsiatra avec des proportions

²⁸ Atlas mondiale de données 2022

²⁹ Atlas mondiale de données

respectives de 104,8, de 104,5 et de 105,3. Celles possédant des rapports de masculinité faibles sont Boeny (94,5), Analanjirofo (94,0) et Diana (92,6). Sur l'ensemble du pays, le rapport de masculinité est de 92,9 en milieu urbain et de 100,1 en milieu rural³⁰.

A Madagascar la taille moyenne de ménage est de 4,5 personnes par ménage. Quatre ménages sur cinq sont dirigés par des hommes. La population malgache est très jeune : 50 % ont moins de 18 ans, 43 % ont moins de 15 ans et 15 % ont moins de 5 ans. Parmi les enfants de moins de 18 ans, près de 13 % ne vivent avec aucun des parents biologiques, 16 % vivent seulement avec la mère et 4 % seulement avec le père³¹.

6.3.2. Structure de l'emploi

La structure de l'emploi à Madagascar présente plusieurs défis. Le secteur informel est très important et représente une grande partie de l'emploi. Les emplois formels, en revanche, sont relativement rares, surtout dans les secteurs clés tels que l'industrie et les services. Le chômage est également un problème majeur, surtout parmi les jeunes.

De plus, les salaires sont souvent très bas, même pour les emplois formels. Les travailleurs malgaches sont souvent confrontés à des conditions de travail difficiles, notamment dans les secteurs agricoles et manufacturiers. Les syndicats et les droits des travailleurs sont souvent faibles ou inexistantes.

Cependant, il y a aussi des opportunités pour l'emploi dans certains secteurs en croissance, tels que le tourisme, l'agriculture biologique et les technologies de l'information et de la communication. Le gouvernement de Madagascar a également mis en place des politiques pour stimuler la croissance économique et l'emploi, notamment en encourageant l'investissement étranger.

Dans l'ensemble, il y a des défis majeurs à relever pour améliorer la structure de l'emploi à Madagascar, mais aussi des opportunités pour une croissance économique et une création d'emplois durables dans certains secteurs clés.

Selon le Ministère du travail, de l'Emploi, de la formation publique et des Lois sociales, le taux d'emploi à Madagascar était très faible puisque n'étant que de 3% à 4% pour les jeunes et de 1,5% sur tout le territoire. Et le taux de chômage est encore élevé, car il atteint 80%. qui touche plus les femmes que les hommes et diffère fortement suivant la classe d'âge dont 70 % de jeunes de 15 à 30 ans³².

Il est important de noter que l'insertion des enfants sur le marché du travail n'est pas à négliger, surtout en milieu rural où 24,6% des enfants âgés de 5 à 17 ans travaillent. Cependant, il est à noter que moins de 10% des enfants de moins de 10 ans sont engagés dans une activité économique. Le travail des enfants peut avoir un impact négatif sur leur parcours scolaire. En effet, moins de 12% des enfants inscrits à l'école en 2011-2012 ont eu une activité économique en même temps. Les enfants travailleurs sont principalement impliqués dans des activités agricoles en tant qu'aide familiale.

6.3.3. Consommation du ménage

La structure de consommation selon les postes budgétaires des ménages malagasy est résumée dans la figure ci-dessous. L'inflation a atteint 8,1 % en 2022, sous l'effet de l'augmentation des prix des produits énergétiques et alimentaires. Le revenu du ménage est en grande partie destiné à l'alimentation (62,3%). A cette dernière s'ensuit le poste budgétaire « logement, eau, combustibles », représentant 20,5% de la consommation du ménage. Les dépenses liées à la santé ne représentent que 1,1%. Par contre, la part de l'éducation des enfants dans la consommation du ménage est estimée à 4,1%.

³⁰ INSTAT- 2018

³¹ MICCS – résultats enquêtes en grappe 2019

³² Ministère du travail, de l'Emploi, de la formation publique et des Lois sociales- 2022

6.3.4. Culture et coutumes

Madagascar, une terre riche en culture et en traditions, dévoile un tableau contrasté de pratiques culturelles, allant des festivités joyeuses aux danses envoûtantes, en passant par le respect des tabous ancrés dans la société. Cependant, au sein de cette diversité, des ombres persistent, notamment dans le domaine de la Violence Basée sur le Genre (VBG).

Parmi les pratiques préjudiciables qui persistent, le mariage précoce émerge comme une réalité troublante, principalement dans certaines régions du pays. Les jeunes filles, parfois dès l'âge de 12 ans, se voient imposer des unions sans leur consentement éclairé. Motivé par des facteurs économiques, culturels ou religieux, ce mariage précoce engendre des conséquences dévastatrices pour la santé et le développement des filles.

Les implications de ce phénomène dépassent les frontières de la santé reproductive, plongeant également dans des problèmes de santé maternelle et infantile dus aux grossesses précoces. Les jeunes mariées sont souvent contraintes d'abandonner leur éducation, limitant ainsi leurs opportunités futures tant sur le plan personnel que professionnel. Cette pratique, en plus d'aller à l'encontre des droits des enfants et des femmes, comme défini par les conventions internationales, expose ces jeunes filles à des situations de vulnérabilité extrême.

Face à ce défi, les autorités et les organisations locales s'unissent pour sensibiliser les communautés aux dangers du mariage précoce, mais la situation prend une tournure encore plus sombre avec l'existence de violences basées sur le genre. Les jeunes filles sont souvent victimes de violence physique et psychologique au sein de ces mariages forcés, exacerbant les conséquences néfastes de cette pratique.

Malgré ces défis, des programmes émergent pour contrer cette réalité préjudiciable. Les initiatives visent à encourager les filles à rester à l'école, renforcer leurs compétences et leur conférer le pouvoir de prendre des décisions éclairées sur leur avenir. La sensibilisation à grande échelle devient un rempart crucial contre ces pratiques néfastes, tout en œuvrant pour l'autonomisation des femmes et le respect de leurs droits fondamentaux.

6.3.5. Education

Taux d'alphabétisation de la population âgée de 15 ans ou plus : 76,7%³³, la probabilité d'être alphabétisés pour les jeunes n'est pas différente selon le sexe à Madagascar.

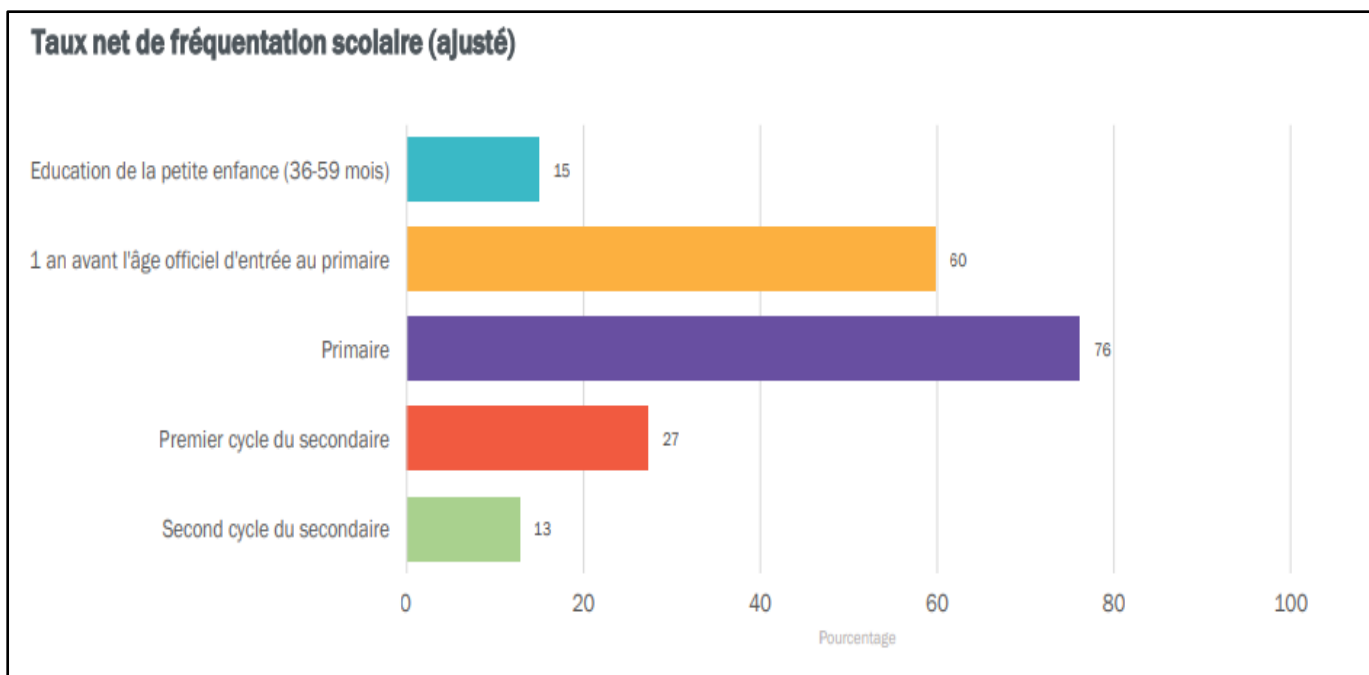


Figure 1: Taux de fréquentation (Rapport MICS Eagle, UNICEF, 2018)

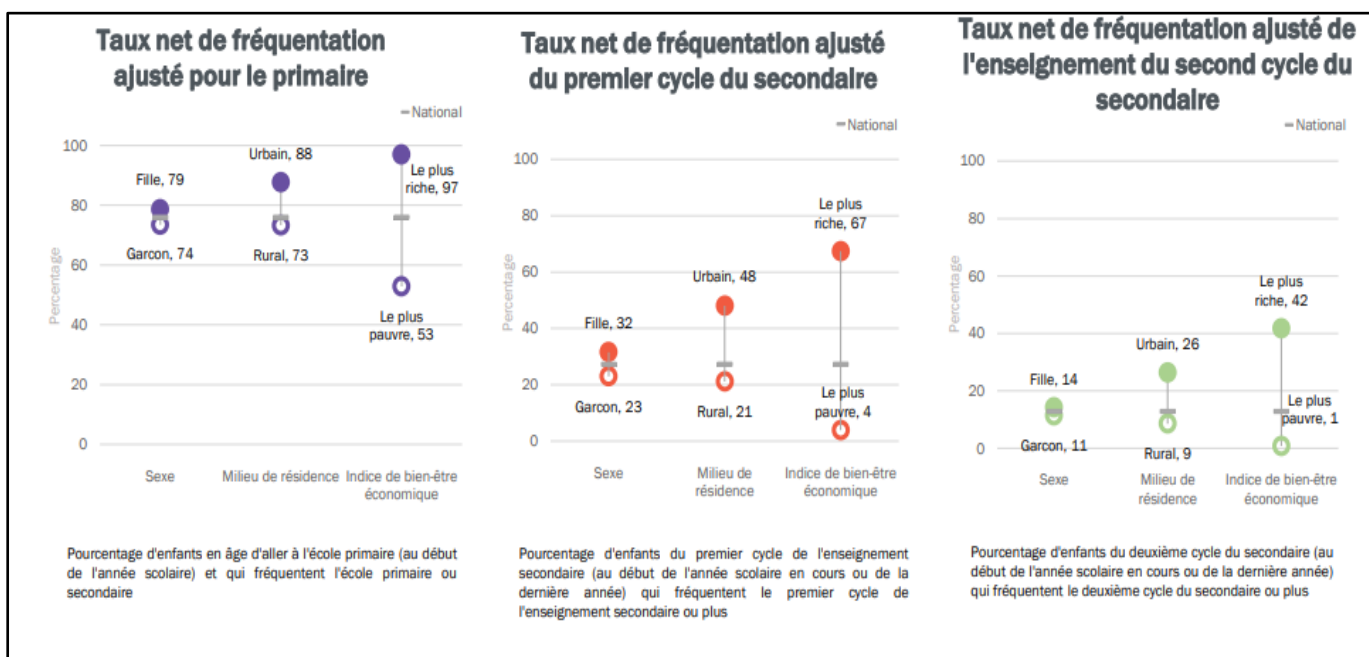


Figure 2: Taux net de fréquentation (Rapport MICS Eagle, UNICEF, 2018)

Les taux d'achèvement de l'école primaire varient à Madagascar qui sont fortement liés à la pauvreté et sont proportionnellement inversés par le niveau d'éducation. Analamanga affiche le meilleur résultat avec 8 sur 10 enfants terminant, tandis qu'à Menabe seulement 4 sur 10 atteignent ce niveau. Les filles ont un taux d'achèvement plus élevé, et les zones urbaines surpassent les zones rurales de 20%. Diana se distingue avec 7 sur 10 enfants terminant, tandis que Melaky enregistre le taux le plus bas à 2 sur 10. Les régions d'Haute Matsiatra, Ihorombe, Atsimo Atsinanana, Atsimo Andrefana, Androy, et Anosy affichent des taux plus bas, avec seulement 4 sur 10 enfants achevant l'école primaire, particulièrement dans les quatre dernières régions³⁴.

Les taux d'achèvement du collège à Madagascar varient selon les régions et les quintiles de richesse.

³⁴ Rapport MICS Eagle, UNICEF, 2022

Dans le quintile les plus pauvres, moins de 4% des enfants achèvent le premier cycle de l'enseignement secondaire. Cependant, la richesse des enfants ne semble pas être le seul obstacle à l'achèvement du collège ; en moyenne, environ 6 à 7 enfants sur 10 issus de la population la plus riche achèvent ce niveau d'enseignement. En outre, le taux d'achèvement du collège double dans les zones urbaines par rapport aux zones rurales. Dans des régions comme Anosy, Androy, Atsimo Andrefana, Atsimo Atsinanana et Ihorombe, moins de 20% des enfants terminent le Collège.

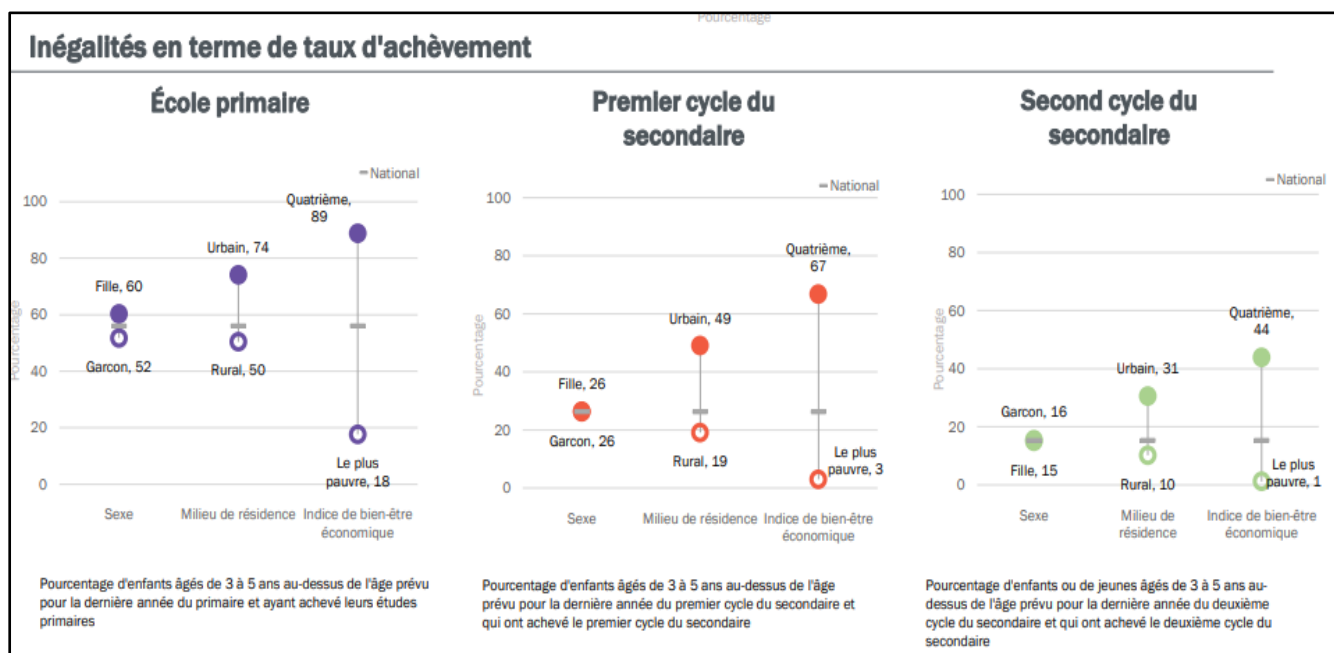


Figure 3: Taux d'achèvement (Rapport MICS Eagle, UNICEF, 2018)

Les faibles taux d'achèvement sont liés aux barrières socio-économiques des familles. Certaines familles manquent de ressources financières pour couvrir les dépenses d'éducation. Un obstacle important était la longue distance que les enfants doivent parcourir entre les foyers et les écoles. Cette distance rend les parents plus préoccupés par la sécurité de leurs enfants pendant les allers retours. De plus, pour de nombreux parents, les avantages d'une éducation ne semblent pas valoir l'investissement qu'elle requiert. Les ménages doivent surmonter les obstacles financiers et l'accessibilité limitée à l'éducation.

Le manque de motivation pour envoyer les enfants à l'école s'accroît lorsque les enfants redoublent, fréquentent des classes surchargées et multigrades, et sont trop âgés pour la classe en question.

Le mariage précoce constitue un obstacle aux opportunités d'éducation des jeunes à Madagascar, le mariage précoce touche davantage les jeunes femmes que les jeunes hommes. Globalement, 3 jeunes femmes sur 10 âgées de 20 à 24 ans ont déclaré s'être mariées entre 15 et 18 ans, contre seulement un jeune homme sur 10³⁵.

La scolarisation des filles et garçons à Madagascar a connu des progrès au cours des dernières années grâce aux efforts déployés en matière de construction d'écoles dans les régions les plus éloignées, la formation des enseignants pour favoriser une éducation inclusive et de qualité pour tous, et la sensibilisation du public aux avantages de l'éducation pour les filles et les garçons. Mais les disparités persistent entre les sexes et les régions et selon les dernières données, le taux de scolarisation net est de 76,7% pour les filles et de 81,6% pour les garçons, ce qui représente une légère amélioration par rapport aux années précédentes³⁶.

³⁵ Rapport MICS Eagle, UNICEF, 2022

³⁶ MDG - INSTAT - RGP2018

Cependant, ces chiffres masquent des écarts significatifs entre les sexes et les régions. Par exemple, le taux de scolarisation net des filles est inférieur à celui des garçons dans toutes les régions, et l'écart est particulièrement important dans les régions les plus pauvres et les plus éloignées des centres urbains.

De plus, les filles sont souvent confrontées à des obstacles supplémentaires pour accéder à l'éducation, tels que les mariages précoces, la grossesse précoce, les travaux domestiques et les normes culturelles discriminatoires. Ces obstacles réduisent les chances des filles d'achever leur scolarité et d'accéder à des opportunités de développement personnel et professionnel.

6.3.6. Santé

En 2014, l'espérance de vie à la naissance de la population malgache était de 65,2 ans. Un peu plus de 11% de la population a déclaré avoir contracté une maladie, mais seulement 37,7% de ces patients ont consulté un médecin. Les raisons les plus courantes pour ne pas consulter de médecin incluent la bénignité de la maladie, les problèmes financiers et l'éloignement du centre de soins. Les maladies les plus courantes enregistrées dans la population sont la fièvre, les pathologies diarrhéiques, les infections respiratoires, les blessures, les brûlures, les accidents, les traumatismes et les toux de plus de trois semaines.

En ce qui concerne la santé sexuelle, 2% des femmes ayant eu des rapports sexuels ont déclaré avoir contracté une IST au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête, tandis que la prévalence déclarée chez les hommes est légèrement plus élevée. En tenant compte des symptômes, 6% des hommes ayant déclaré avoir eu des rapports sexuels ont déclaré avoir contracté une IST. Le taux de prévalence du VIH dans la population adulte (15-49 ans) était estimé à 0,5% en 2012, ce qui est inférieur au taux mondial de 0,8% en 2012.

6.3.7. Accès à l'eau potable

Le taux d'accès à des sources d'approvisionnement en eau potable améliorées est inquiétant, car il s'élève seulement à 38,9% dans tout Madagascar. Ce chiffre est encore plus alarmant en milieu rural, où seulement 29,1% de la population a accès à de l'eau potable de qualité. En revanche, en milieu urbain, le taux d'accès à de l'eau potable améliorée est de 87,7%, ce qui est beaucoup plus élevé. Ces chiffres suggèrent que les zones rurales ont besoin d'investissements pour améliorer l'accès à l'eau potable et assurer la santé de la population qui y vit. L'eau potable est une nécessité fondamentale pour la vie, et le manque d'accès à de l'eau potable de qualité peut entraîner des maladies graves, voire mortelles, telles que la diarrhée, le choléra et d'autres maladies d'origine hydrique.

6.3.8. Sécurité alimentaire

Selon les dernières analyses, on estime que 2,23 millions de personnes sont actuellement confrontées à une insécurité alimentaire aiguë élevée, ce qui représente 36% de la population analysée. Les zones les plus touchées par l'insécurité alimentaire sont généralement les régions du sud de Madagascar, notamment les districts tels que Amboasary, Beloha, et Tsihombe.

Ces personnes sont classées en Phase 3 ou plus selon l'IPC ou Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire, un outil international qui permet d'évaluer la sécurité alimentaire et la nutrition des populations. La Phase 3 indique une situation de crise, tandis que les phases supérieures (4 et 5) indiquent respectivement des situations d'urgence et de catastrophe. Cette situation est particulièrement préoccupante, car cela signifie que les populations concernées ont des difficultés à se nourrir de manière adéquate et régulière, et risquent de souffrir de malnutrition, de maladies et d'autres problèmes de santé.

Les raisons de cette insécurité alimentaire sont multiples, allant de facteurs climatiques (sécheresse, inondations, etc.) à des conflits armés, en passant par des crises économiques, politiques et sociales. Il est urgent de prendre des mesures pour répondre aux besoins de ces populations vulnérables, en leur fournissant une assistance alimentaire et nutritionnelle, ainsi qu'en renforçant leur résilience et leur

capacité à faire face à ces crises à long terme.

6.3.9. Violence Basée sur le Genre (VBG) à Madagascar

La violence basée sur le genre à Madagascar est une réalité préoccupante. Les femmes et les filles font souvent face à diverses formes de violence, notamment la violence domestique, le harcèlement sexuel, la mutilation génitale féminine et d'autres violations des droits humains.

Les causes de la violence basée sur le genre sont multiples et complexes, impliquant des facteurs culturels, socio-économiques et politiques. Les normes culturelles qui perpétuent l'inégalité entre les sexes et la discrimination contribuent souvent à la perpétuation de la violence. Les taux de VBG sont tout aussi alarmants, 30% des filles et des femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi des violences selon les indications. Les filles et les femmes mariées sont plus vulnérables à la violence que les autres groupes (13%)³⁷.

La VBG touche toutes les régions et tous les groupes socioéconomiques, Selon une étude de 2018 du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), les abus sexuels, y compris le harcèlement, les attouchements non désirés et l'extorsion, sont courants dans les écoles. Les filles âgées de 10 à 14 ans issues des zones rurales et vivant dans des familles recomposées sont les plus exposées au risque de subir tous les types de violence. De nombreuses femmes à Madagascar sont découragées et ne veulent pas signaler les cas de violence aux autorités en raison de la culture du silence qui prévaut. En outre, la majorité des femmes qui endurent la violence ne sont pas conscientes des ressources de soutien qui leur sont accessibles. Les établissements de soins actuels à Madagascar ne proposent pas un accompagnement suffisant au-delà des conseils et de l'orientation, car ils pèchent par l'absence d'infrastructures permettant d'offrir un refuge temporaire aux victimes de violence, ainsi que par le manque de personnel qualifié.

Ainsi, il est essentiel de continuer à sensibiliser, éduquer et mobiliser la société pour changer les attitudes et les comportements qui alimentent la violence basée sur le genre. En outre, l'amélioration des mécanismes de signalement, des services de soutien aux victimes et des sanctions appropriées pour les auteurs de violence sont des aspects cruciaux de la lutte contre ce problème.

6.4. Milieu économique

6.4.1. Revenu et pauvreté

Madagascar se classe parmi les nations les plus défavorisées de la planète, affichant un taux de pauvreté important et un revenu moyen très faible. Selon la dernière statistique de la Banque Mondiale, la pauvreté est très élevée avec un taux estimé à 79,9 % en 2024³⁸. Les conditions de vie des populations rurales sont souvent précaires, avec des logements insalubres, des infrastructures limitées et des problèmes d'accès à l'eau potable et à l'électricité.

La plupart des travailleurs à Madagascar sont employés dans le secteur informel, sans contrats de travail formels ni protection sociale. Les salaires sont généralement très bas et les conditions de travail peuvent être difficiles.

Les inégalités économiques à Madagascar sont également très élevées, avec une petite élite qui détient une grande partie de la richesse du pays, tandis que la majorité de la population vit dans la pauvreté.

Les enfants sont souvent les plus touchés par la pauvreté à Madagascar. Beaucoup d'entre eux sont obligés de travailler dès un jeune âge pour aider leur famille, ce qui compromet leur accès à l'éducation et leur développement personnel. En somme, la pauvreté et le faible revenu sont des problèmes majeurs à Madagascar, qui touchent la plupart des habitants du pays.

³⁷ UNFPP- 2022

³⁸ Résultats d'évaluation de la pauvreté- Banque mondiale février 2024

6.4.2. Agriculture

L'agriculture à Madagascar emploie 80% de la population active et constitue une composante essentielle de l'économie malgache en contribuant à hauteur de 30% au PIB (43 % si l'on y intègre l'agroalimentaire)³⁹. Les populations rurales pratiquent une agriculture essentiellement vivrière où le riz joue un rôle prépondérant. Il existe toutefois quelques cultures de rente : litchis, vanille, épices... procurant des recettes d'exportation.

Le secteur agricole est constitué en grande majorité d'exploitations agricoles familiales pratiquant la polyculture, disposant généralement de faibles capacités productives, et d'un nombre très limité de fermes agricoles et d'exploitations patronales. Concernant les infrastructures productives, 1 200 000 ha de rizières sont actuellement irrigués par les bassins de retenues hydro-agricoles dont 10% sont réhabilités.

Depuis plusieurs années, la production agricole progresse à un rythme inférieur à la croissance démographique. L'insuffisance de la production est liée à plusieurs facteurs : « (i) une faible productivité à l'hectare corrélée avec un faible taux d'accès des producteurs aux services et une faible fertilité des sols, (ii) une faible superficie cultivée en raison de la fragmentation des exploitations (63% des agriculteurs exploitent moins de 1,5 ha) et/ou par manque d'accessibilité des superficies cultivables, tout cela dans un contexte d'insécurité foncière et publique quasi-généralisée, (iii) des chocs récurrents (cyclones, invasions acridiennes, sécheresses, inondations, etc.) qui aggravent ces difficultés structurelles ⁴⁰ » .

6.4.3. Elevage

A Madagascar, l'élevage et les produits de l'élevage représentent la première production du secteur agricole en termes de valeur. Pratiqué par 71,3% des ménages, l'élevage contribue de manière significative aux revenus et aux moyens de subsistance des ménages agricoles et à leur offre alimentaire. Les animaux d'élevage constituent également une source d'épargne pour les ménages qui peuvent recourir à la vente d'animaux pour couvrir certaines dépenses monétaires telles que les frais d'écolage, des frais de santé ou des dépenses liées à des événements familiaux. Les exploitations mixtes sont dominantes puisque 6 ménages sur 10 pratiquent à la fois l'agriculture et l'élevage. En 2018, l'apiculture est pratiquée par 61,2% des ménages, l'élevage bovin par 36,1%, l'élevage porcin par 22% des ménages, l'élevage de moutons et de chèvres par 8,1% et se concentre dans le sud principalement. Enfin, l'apiculture est pratiquée par environ 2% des ménages. Les filières d'élevage pratiquées par les ménages varient fortement selon la région considérée notamment en fonction des normes culturelles et socioéconomiques locales et de la disponibilité des surfaces de pâturage. Ainsi, l'élevage bovin se concentre dans les parties Sud, Ouest et Nord-Ouest du pays. Sur les Hautes Terres centrales et sur la côte Est, les surfaces de pâturage sont moins importantes et les bovins servent surtout pour la traction animale et la production de fumure. L'élevage de petits ruminants, ovins et caprins, est répandu dans tout le pays mais fortement concentré dans le Sud⁴¹.

6.4.4. Réseau routier

Les réseaux routiers de Madagascar figurent parmi les moins développés au monde. La densité routière n'est que de 5,4 km par 100 km², et la plupart de ses routes nationales et locales sont en terre battue et en mauvais état. Tous les chauffeurs se plaignent de l'état de plus en plus déplorable des routes nationales alors que la saison des pluies arrive bientôt. Même si des travaux de réfection ont été entrepris sur certaines portions de routes, les infrastructures routières malgaches restent précaires, et ce d'autant plus pendant la saison des pluies. Quant au réseau routier, 6 933 km de routes sur 31 640 km, soit 22%, sont

³⁹ Wikipedia

⁴⁰ FAO et al., 2021

⁴¹ FAO et al., 2021/ World Food Programme et al., 2019/

actuellement revêtus.

6.4.5. Energie

L'accès à l'énergie à Madagascar est encore très faible, le taux d'accès à l'électricité est d'environ 15% à Madagascar ; dont un taux d'électrification de 5% en milieu rural, où vit la majorité de la population malgache (80%). S'ajoutant à cela : 50 % de l'électricité actuellement utilisée est encore issue de sources non renouvelable au détriment de la nature.

La dépendance aux combustibles fossiles, notamment pour le transport, présente des défis économiques et environnementaux. Madagascar importe une grande partie de ses carburants, exposant l'économie aux fluctuations des prix sur le marché mondial.

Les efforts visant à promouvoir les sources d'énergie alternatives et les véhicules électriques sont en cours, mais la transition est progressive en raison de contraintes financières et de la nécessité de moderniser les infrastructures.

L'utilisation du charbon et des bois de chauffe, bien que limitée comparée à d'autres sources, persiste dans certaines régions, principalement pour des besoins domestiques. Cependant, cela soulève des préoccupations environnementales en raison des émissions de gaz à effet de serre et de la déforestation associée. Des initiatives de sensibilisation et des programmes de transition vers des sources d'énergie plus propres sont nécessaires pour réduire l'impact du charbon sur l'environnement et la santé.

6.4.6. Sécurité

Madagascar est un pays qui connaît une insécurité croissante, que ce soit au niveau de la petite délinquance avec les pickpockets ou les vols à l'arraché, ou du grand banditisme comme les kidnappings et les attaques des dahalo. Cette situation est principalement due, d'un côté, à l'extrême pauvreté présente dans le pays et de l'autre, à la défaillance de la justice et de l'inefficacité des services de sécurité, dues à la corruption très présente dans le pays, traduisant une perte de confiance envers les institutions.

En termes de sécurité, selon la catégorisation du niveau de sécurité de la gendarmerie nationale, Madagascar peut être classé en zone blanche, zone bleue, zone rouge⁴²

Le Projet interviendra dans des zones rouges en termes de sécurité et les dispositions y afférentes doivent être préparées. Pour prévenir d'éventuels incidents, une convention a été formellement établie en collaboration avec les forces de sécurité, visant à garantir la protection totale du Programme, incluant les bénéficiaires, le personnel, les équipements, les prestataires, les fonds, les convois et les sites de paiement. Parallèlement, un plan d'action de sécurité a été soigneusement élaboré et est en cours de mise en œuvre pour renforcer davantage les mesures de précaution.

⁴² Source : FID, 2023.

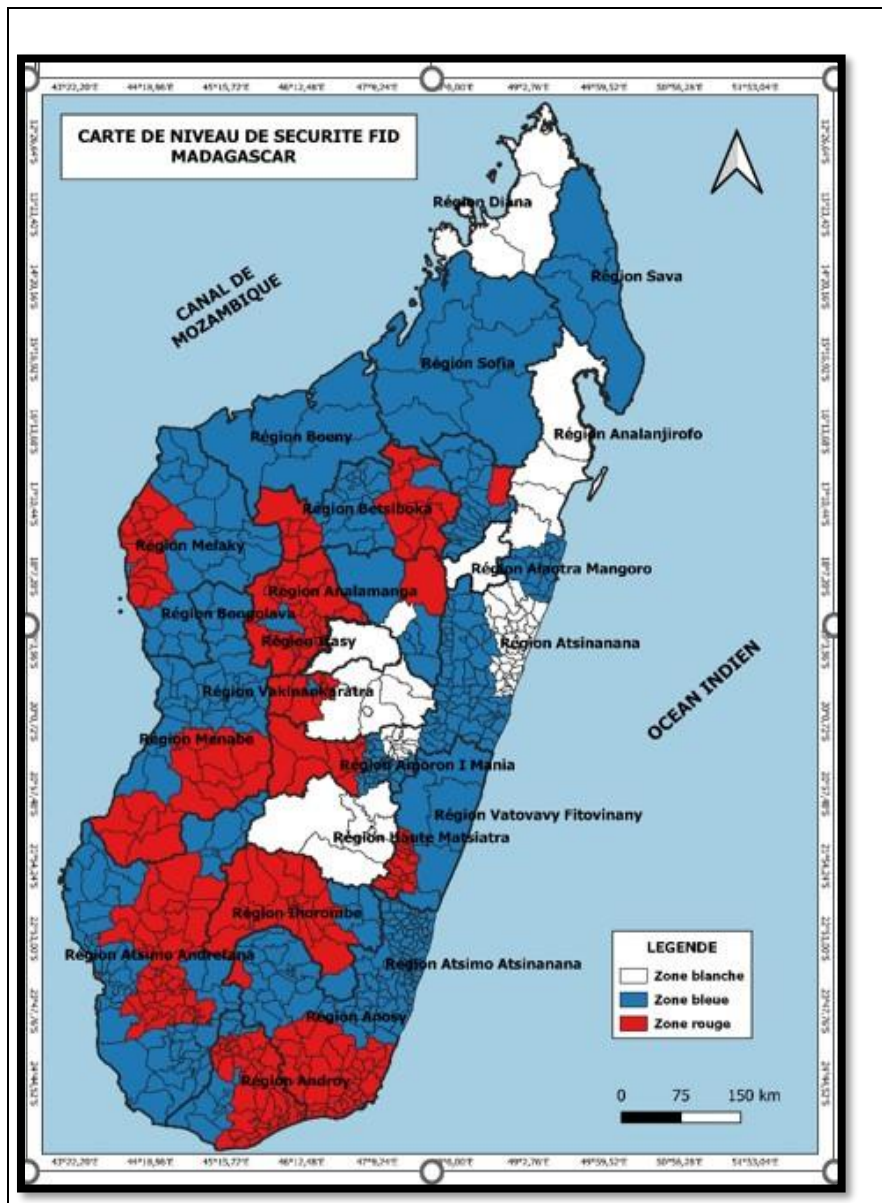


Figure 4: carte sur le niveau de sécurité à Madagascar (source FID)

7. APPLICABILITE DES CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE ET DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES AU PROJET

Cette partie présente les documents politiques de développement de Madagascar auxquels le projet doit se référer.

7.1. Objectifs du Millénaire pour le Développement

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) étaient un ensemble de huit objectifs mondiaux convenus par les États membres de l'Organisation des Nations unies (ONU) pour réduire la pauvreté et promouvoir le développement durable dans le monde. Voici quelques OMD parmi les huit qui seront mis en œuvre dans le PAFF :

- Éliminer l'extrême pauvreté et la faim : Madagascar a fait des progrès significatifs dans la réduction de la pauvreté, mais il reste encore beaucoup à faire. Selon les données de 2019, environ 75% de la population malgache vit avec moins de 1,90 \$ par jour.
- Assurer l'éducation primaire pour tous : Madagascar a amélioré l'accès à l'éducation, mais il reste encore des obstacles à l'éducation pour tous. Selon les données de 2021, le taux d'achèvement de l'école primaire est de 54%.

- Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes : Madagascar a réalisé des progrès dans la promotion de l'égalité des sexes, mais il reste encore des disparités importantes entre les sexes en matière d'éducation, de santé et de participation à la vie politique et économique.
- Mettre en place un partenariat mondial pour le développement : Madagascar a reçu un soutien important de la part de la communauté internationale pour atteindre les OMD, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires pour renforcer les partenariats et mobiliser des ressources pour le développement.

7.2. Plan National du Développement

Le Plan National de Développement de Madagascar (PND) est un document stratégique à long terme qui a été élaboré en 2015 pour guider le développement du pays jusqu'en 2030. Le PND est un plan ambitieux qui vise à transformer Madagascar en une économie émergente et un pays développé, en renforçant les capacités de l'État et en mobilisant tous les acteurs du développement.

Le Projet PAFF contribue à l'atteinte des axes stratégiques du PND suivants :

- Le deuxième axe du Plan National de Développement de Madagascar (PND) est axé sur le capital humain. Ce pilier vise à améliorer la qualité de vie des Malagasy en investissant dans l'éducation, la santé, l'eau potable et l'assainissement, ainsi qu'en réduisant la pauvreté. Pour cela, le PND prévoit des mesures visant à améliorer l'accès à l'éducation primaire et secondaire pour tous les enfants, en particulier les filles et les enfants des zones rurales. Il prévoit également de renforcer les capacités des enseignants et d'améliorer la qualité de l'enseignement. En ce qui concerne la santé, le PND prévoit de renforcer les systèmes de santé et d'améliorer l'accès aux soins de santé pour tous, notamment en matière de santé reproductive, de nutrition et de lutte contre les maladies infectieuses.
- Le cinquième axe du PND vise à promouvoir l'inclusion sociale en réduisant les inégalités de genre, de région et d'ethnie, et en renforçant la cohésion sociale. Pour cela, le PND prévoit des mesures visant à améliorer l'accès à la justice et à renforcer l'État de droit. Il prévoit également de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi. Enfin, le PND prévoit de renforcer la participation citoyenne et la société civile, en encourageant la participation active des citoyens à la prise de décision et en favorisant le dialogue social entre les différents acteurs du développement.

7.3. Le Plan Sectoriel de l'éducation (PSE)

Sur l'attribution du Ministère :

- Le *décret N°2009-1172* fixe les attributions du Ministre de l'Éducation Nationale ainsi que l'organisation générale de son Ministère. Ce décret stipule que :
 - Le Ministre de l'Éducation Nationale met en œuvre et exécute la politique générale de l'État en matière d'Éducation Nationale, et de l'alphabétisation
 - Le Secrétaire Général seconde le Ministre dans l'exercice de ses attributions administratives et techniques.
 - Chaque Direction de l'Éducation Nationale assure la mise en œuvre de la politique du Ministère en matière d'éducation, de formation et d'alphabétisation, suivant les normes et objectifs pédagogiques déterminés par le Ministère et en tenant compte des spécificités de chaque Région. Le Directeur a autorité sur les services relevant de sa direction.

La loi n°2004-004 du 26 juillet 2004 modifiée par *loi n° 2008-011 du 17 Juillet 2008* portant orientation générale du Système d'Éducation, d'Enseignement et de Formation à Madagascar : La loi stipule le caractère obligatoire de la scolarisation et que les formations pédagogiques sont dispensées aux personnels éducatifs.

7.4. La politique nationale Genre

Madagascar dispose d'un cadre réglementaire, politique et stratégique de promotion du genre ainsi que de mécanismes institutionnels y afférents. Cependant, l'effectivité de leur fonctionnement a fluctué au gré des gouvernements successifs, dénotant des volontés politiques insuffisamment assumées mais qui se prêtent à des actions positives avec des encouragements et appuis soutenus.

La Constitution malgache de 2010 énonce le principe de non-discrimination fondée, entre autres, sur le sexe. A son actif, Madagascar a ratifié et/ou signé la plupart des instruments internationaux/régionaux sur la protection des droits humains et ceux promouvant spécifiquement les droits des femmes.

Madagascar a adopté la Politique Nationale de Promotion de la Femme en 2000, suivie d'un Plan d'Action National Genre et Développement (PANAGED) en 2003, visant à corriger les disparités de genre. Malgré la pertinence du PANAGED, son évaluation en 2015 a révélé des lacunes, notamment dans la mobilisation des ressources. Sa réactualisation en 2015 a donné lieu à un nouveau plan d'action couvrant 11 thématiques. Le Plan National de Développement de 2014 reconnaît les inégalités de genre, mais son analyse des «déficits» reste limitée. Le Programme de Mise en Œuvre (PMO) du PND 2015-2019 et le Programme d'Urgences Présidentielles (PUP) 2015-2016 intègrent des initiatives pour favoriser la participation des femmes au développement, y compris l'insertion professionnelle et le renforcement des capacités des femmes. Cependant, le pays a récemment adopté la Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG (SNLVBG) 2017-2021, avec son propre plan d'action.

Ces dernières années, par le biais du Ministère de Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF), le dispositif de promotion du genre semble être établi plus clairement si au auparavant, sa visibilité fluctuait suivant l'importance que les élites politiques du moment y ont accordée. Les capacités d'organisation et d'action des mécanismes institutionnels de promotion du genre s'en trouvaient affectées. La lenteur des progrès dans le domaine du genre, y puise une de ses sources.

7.5. Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant

L'Article 11 de « la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant » adoptée par la 26ème Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'OUA à Addis-Abeba du mois de juillet 1990, stipule que : « Tout enfant a droit à l'éducation ».

7.6. Convention sur les droits de l'enfant

La loi N° 90-029 du 19 décembre 1990 suivie par le décret d'application *N° 90-655 du 19 décembre 1990* autorisant la ratification de la Convention sur les droits de l'enfant, signée à New- York le 19 avril 1990", mentionne dans :

- *L'Article 27 que : L'État doit reconnaître le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social ;*
- *L'Article 28 que : L'État doit reconnaître le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances ;*
- *L'Article 29 que : L'éducation de l'enfant doit viser à :*

Promouvoir l'éducation et le bien-être des enfants. Il établit la gratuité et l'obligation de l'enseignement primaire, encourage l'accessibilité à diverses formes d'enseignement secondaire, et prend des mesures pour garantir la régularité de la fréquentation scolaire. L'État s'engage à appliquer la discipline scolaire de manière respectueuse de la dignité de l'enfant. De plus, il favorise la coopération internationale pour éliminer l'ignorance et faciliter l'accès aux connaissances. La loi met également l'accent sur l'épanouissement personnel de l'enfant, l'inculcation du respect des droits de l'homme et des libertés, ainsi que la préparation à assumer des responsabilités dans une société libre et tolérante. Il souligne en outre l'importance d'inculquer le respect du milieu naturel.

7.7. Politique nationale de la jeunesse

D'ici 2025, la présente Politique Nationale de la Jeunesse Malagasy se donne comme vision: «*Une Jeunesse Malagasy compétente, engagée, solidaire et épanouie, jouissant pleinement de ses droits, et assumant ses devoirs de citoyen dans le cadre du Développement Durable de Madagascar* ».

Loi N° 2015-038 modifiant la **Loi n° 2004-028 du 09 septembre 2004** portant Politique Nationale de la Jeunesse stipule que :

- **L'Article 3 :** *La Politique Nationale de la Jeunesse cerne tout jeune sans distinction de sexe, de classe sociale, de religion, d'affiliation politique ni de handicap physique ou mental.*
- **L'Article 6:** Pour atteindre ce but, des objectifs généraux sont à réaliser :
 - Rendre les jeunes aptes à faire face aux exigences et contraintes d'une société moderne en perpétuelle évolution et en mutation du système traditionnel centralisé à l'autonomie ou à la décentralisation ;
 - Amener les jeunes à se prendre en charge dans le développement d'auto-assistance et d'assistance mutuelle ;
 - Prévenir les jeunes contre toute forme d'exploitation et d'exclusion, contre tout facteur de déviance sociale et contre toute activité de nature à compromettre leur épanouissement et leur développement intégral en tant qu'être humain ;
 - Rendre les jeunes capables de jouir et d'exercer pleinement leurs droits et d'assurer leurs devoirs ;
 - Développer l'esprit d'altruisme et le respect de l'environnement chez les jeunes ;
 - Promouvoir une éthique nationale de comportement par le développement chez les jeunes d'une attitude d'appropriation et de globalisation de l'authenticité des valeurs morales et culturelles Malagasy ;
 - Insérer et/ou engager les jeunes dans les actions gouvernementales de sensibilisation et de modernisation en matière de lutte contre le VIH/SIDA, les maladies endémiques, de lutte contre les drogues, la corruption et la pauvreté ;
 - Impliquer les jeunes au processus de prise de décision notamment dans les décisions les concernant ;
 - Amener les jeunes vers leur autonomie et à leur responsabilité sociale.
- **Article 7 :** Sans préjudices du respect des diversités culturelles et des spécificités régionales, la Politique Nationale de la Jeunesse, pivot des actions pour la génération à venir, préconise dans le processus de sa mise en œuvre, de tenir compte de tous les idéaux et de toutes les valeurs. Celles-ci tendent :
 - au raffermissement de la cohésion sociale, garante de l'Unité Nationale,
 - à la préservation de l'identité culturelle Malagasy
 - et à l'acquisition des qualités inhérentes à la vision de Jeunesse décrite à l'article 5.
 - A ce titre, tout programme d'action des jeunes, doit véhiculer ces idéaux et ces valeurs.
- **Article 8 :** La Politique Nationale de la Jeunesse contribue aux efforts de l'Etat en vue de garantir aux jeunes la jouissance de l'exercice de droits que le droit positif malagasy leur reconnaît en tant que citoyens à part entière, vecteurs de progrès et moteurs de développement.
- **Article 10. :** La Politique Nationale de la Jeunesse est une politique multisectorielle impliquant la participation effective des départements ministériels sur le plan : Santé Alimentation, Education (éducation, culture, loisirs) Emploi Migration (habitat/Environnement) Intégration (cadre institutionnel/Plaidoyer)
- Article 12 :** La mise en œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse requiert l'implication totale et effective des Collectivités Territoriales Décentralisées conformément aux objectifs généraux définis dans la Politique nationale de la Jeunesse en matière de prévention et d'insertion, et ce, dans la conception et l'exécution de leurs programmes sociaux, économiques et culturels.

7.8. Politique de la protection sociale

Loi 2017-028 - Relative à la politique nationale de protection sociale :

Article. 11 : La mise en œuvre des programmes de Protection sociale incombe principalement à l'Etat. A ce titre il encourage les secteurs publics et privés à contribuer à la mise en effectivité des programmes et actions prévus par la PNPS.

Article. 12 : En tant que démembrement de l'Etat, les Collectivités Territoriales Décentralisées sont entièrement et effectivement impliquées dans l'exécution des programmes de Protection Sociale.

Article. 15 : Dans le souci d'une bonne coordination et d'une harmonisation des interventions, un annuaire des interventions et un registre des bénéficiaires sont mis en place au niveau du Ministère en charge de la Protection Sociale. Ils ont pour objet la planification, la coordination et le suivi des interventions, ainsi que la vérification des interventions pour les bénéficiaires d'actions de Protection Sociale du régime non contributif.

Décret N° 2017-327 - Portant création d'une structure de coordination des actions de protection sociale du régime non contributif. Ce décret détaille les arrangements institutionnels déjà mentionnés dans la Loi. Il précise que :

Article. 4 : Le Conseil National pour la Protection Sociale (CNPS) est l'organe d'orientation et de décision en matière de protection sociale pour le régime non contributif. Il est rattaché à la Primature et il est présidé par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Article 10 : Un Bureau National de Coordination des Actions de Protection Sociale (BNCAPS) est rattaché au MPPSPF. Il assure la coordination de toutes les actions de protection sociale du régime non contributif sur le territoire national. » Le même décret porte création des Comités de protection sociale à tous les niveaux - Région, District et Commune (Art 13 à 26).

• **Décret N° 2017-844** portant création et tenue de l'annuaire des interventions et du registre des bénéficiaires dans le cadre des actions de Protection sociale du régime non contributif. Ce décret détaille les dispositions de la **Loi 2017-028** relatives à l'annuaire des interventions et au registre des bénéficiaires.

7.9. Politique Nationale de l'Environnement (PNE)

La Politique Nationale de l'Environnement qui a pour principal objectif de rétablir un équilibre durable et harmonieux entre les besoins de développement de l'Homme et les soucis écologiques. Dans ce sens, la Politique Nationale de l'Environnement appuie le développement des outils comme l'évaluation environnementale pour contrôler les impacts des investissements sur l'environnement. Ce qui justifie l'élaboration du présent CGES pour les activités prévues dans le projet. Le projet PAFF contribue à un des principes directeurs de la Politique nationale de l'Environnement qui concerne la prise en compte de l'approche Genre.

7.10. Cadre environnementale et Sociale (CES) de la Banque Mondiale

En tant que projet bénéficiaire du soutien de la Banque Mondiale, son exécution est soumise à des procédures et des règles spécifiques. Parmi celles-ci, le Cadre Environnemental et Social (CES) occupe une place centrale. Ce cadre définit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales élaborées pour accompagner les projets des pays emprunteurs. L'objectif sous-jacent est de mettre un terme à l'extrême pauvreté et de favoriser une prospérité partagée.

Le CES englobe notamment :

- La Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement, qui énonce les exigences de la Banque ;
- Les Normes environnementales et sociales et leurs Annexes, qui énoncent les dispositions qui s'appliquent à l'Emprunteur et aux projets.

En ce sens, les Normes environnementales et sociales ou NES ont pour objectif de (1) aider les Emprunteurs à appliquer de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale ; (2) aider les Emprunteurs à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales au niveau national et international ; (3) favoriser la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance ; et (4) contribuer à améliorer les résultats des projets en matière de développement durable grâce à l'adhésion permanente des parties prenantes.

La Banque mondiale a établi 10 NES dont 5 sont pertinentes pour le Programme, à savoir :

Tableau 3: Examen de la pertinence des NES au programme

NES 1	Evaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux	Pertinente
NES 2	Emploi et conditions de travail	Pertinente
NES 3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Pertinente
NES 4	Santé et sécurité des populations	Pertinente
NES 5	Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	Non Pertinente
NES 6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Non Pertinente
NES 7	Peuples autochtones /Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	Non pertinente
NES 8	Patrimoine culturel	Non Pertinente
NES 9	Intermédiaires financiers	Non pertinente
NES 10	Mobilisation des parties prenantes et information	Pertinente

A ce titre, afin de s'aligner aux exigences des 5 NES pertinentes pour les activités du programme et aux dispositions de la législation nationale, les instruments ci-après doivent être préparés pour la préparation de la mise en œuvre dudit Programme :

- Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)
- Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)
- Plan de Gestion Intégré des Pesticides (PGIP)
- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) qui inclut Plan d'action contre les VBG/EAH-HS : le CGES constitue l'objet de la présente étude.

Par ailleurs, compte tenu de la nature, de l'étendue et de l'envergure des impacts liés aux futures activités, le Programme est classé dans la catégorie de niveau de risque « **Modéré** » en vertu dudit Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

7.11. Analyse de conformité du Projet avec les réglementations nationales et internationale

Tableau 4: Analyse de conformité

Normes Environnementales et Sociales pertinentes	Législations nationales	Analyse différences/ressemblance	Dispositions retenues pour le projet
<p>NES 1. Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux : Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière systematique et proportionnée à la nature et l'envergure du projet ainsi qu'aux risques et effets potentiels indirects et cumulés du projet (y compris les situations d'urgence) conformément aux lois et réglementations nationales et tout au long du projet, élaboration du plan de mobilisation des parties prenantes</p>	<p>Code hygiène-sécurité-environnement du travail et code de l'eau Loi n° 98 - 029 : Toute personne physique ou morale, publique ou privée exerçant une activité source de pollution ou pouvant présenter des dangers doit envisager toute mesure propre à enrayer ou prévenir le danger constaté ou présumé, s'ajuster aux directives et normes de gestion nationale de l'environnement. Charte de l'environnement/Décret MECIE : Loi 90-033 du 21 Octobre 1990 modifiée par la loi n° 2584 du 12.07.99 Décret 99-954 du 15 Décembre 1999 La loi soumet tout projet d'investissements publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement à faire l'objet d'une étude d'impact.</p>	<p>Les deux exigences comprennent chacune des classifications environnementales et sociales. La catégorisation selon le décret MECIE est basée sur le niveau d'études E&S requis: (i) EIE dont le contenu est bien détaillé dans le décret MECIE, (ii) PREE dont l'étude E&S est de moindre envergure [2], (iii) ni de l'un ni de l'autre. Tandis que la catégorisation selon la NES1 est établie sur la base du niveau de risque : (i) Risque élevé (ii) risque substantiel (iii) risque modéré (iv) risque faible. Ce niveau de risque sera apprécié systématiquement tout au long du Projet</p>	<p>Éléments retenus dans NES1: Evaluation et gestion des risques ES entre autres la classification selon le niveau de risque, Elaboration du plan de mobilisation des parties prenantes Éléments retenus dans le décret MECIE: plan des rapports EIES,PREE</p>

Normes Environnementales et Sociales pertinentes	Législations nationales	Analyse différences/ressemblance	Dispositions retenues pour le projet
<p>NES2: Emploi et conditions de travail: (i) Promouvoir la santé et sécurité au travail, (ii) encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet</p> <p>Mesures de prévention/traitement des travailleurs contre les maladies transmises par vecteur :</p> <p>Le client doit être prêt à répondre de manière adéquate, en cas d'accidents ou d'urgences liés au projet.</p> <p>L'employeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager et pratiquer en permanence les meilleures règles d'hygiène.et appliquera des mesures relatives à la santé, (dispositions de la section Santé et Sécurité au Travail (SST)) - Fourniture d'eau potable à volume approprié et la fourniture d'eau dans des locaux de préparation des mets, pour l'hygiène personnelle (lavage ou bains). - Prévoir la présence des équipements médicaux appropriés pour le personnel, <p>Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixeront à 14 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi</p> <p>Non -discrimination , harcèlement : Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs du projet seront employés selon le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi l, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires. Les procédures de gestion de la main-d'oeuvre décriront les mesures visant à prévenir et combattre le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation en milieu professionnel. En cas de divergences entre le droit national et les dispositions de ce paragraphe, dans la mesure du possible, le projet mènera ses activités d'une manière conforme aux dispositions</p>	<p>Code du travail Loi n° 2003 - 044 du 28 juillet 2004: Tout employeur doit fournir des moyens pour protéger la santé des travailleurs</p> <p>Code de la santé Loi n°2011 -002 et code d'hygiène, de sécurité et de l'environnement du travail : Les travailleurs doivent avoir à leur disposition de l'eau potable.</p> <p>Code hygiène sécurité environnement du travail : Toute personne physique ou morale exerçant une activité de quelque nature que ce soit et employant un ou plusieurs travailleurs est tenue de leur assurer des prestations médico-sanitaires</p> <p>(i) Pour prévenir les risques d'accidents, les installations, les matériels et matériaux de travail sont soumis à des normes de sécurité obligatoire. Ils doivent faire l'objet de surveillance, d'entretien et de vérifications systématiques</p> <p>(ii) Chaque entreprise devra prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et effectivement combattu. .(iii)Les lieux de travail seront tenus en état de propreté et devront présenter les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé du personnel</p> <p>Code du travail : (i) L'âge minimum légal d'accès à l'emploi est de 15 ans sur toute l'étendue du territoire de Madagascar (ii)</p> <p>En ce qui concerne la discrimination le code de travail malagasy n'accepte pas cet acte dans l'Article 13.</p> <p>Et pour l'harcèlement, La loi qui protège les travailleurs des harcèlements en milieu professionnel figure dans l'article 5 et 22 du code de travail à Madagascar. Il est écrit que s'il y a une rupture du contrat de travail à cause d'un harcèlement sexuel ou moral c'est la partie auteur de l'acte qui assume et qui donne des dommages-intérêts à la victime fixés par la juridiction compétente. La victime doit fournir des preuves solides.</p> <p>Loi n°2019-008 relative à la lutte contre les Violences Basées sur le Genre En ratifiant les instruments internationaux sur les droits humains, l'Etat Malagasy s'est engagé dans la lutte contre les Violences Basées sur le Genre.</p>	<p>La législation malagasy met l'accent sur la protection des employés contre les accidents. Néanmoins, les mesures exigées par le droit national sont moins complètes par rapport aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires ESS générales dont l'application est recommandée par la NES2.</p>	<p>Retenu la complémentarité des deux réglementations</p>

Normes Environnementales et Sociales pertinentes	Législations nationales	Analyse différences/ressemblance	Dispositions retenues pour le projet
<p>NES 3 : sur l'utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, dans le cadre de ses principes directeurs en matière d'environnement et de social, la Banque mondiale cherche à promouvoir la réduction des risques liés aux pesticides en encourageant l'adoption de techniques agricoles plus durables. Ce NES 3 ont pour objectifs : (i)d'éviter ou de minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet, (ii)d'éviter ou de minimiser la production de déchets dangereux ou non dangereux, (iii)de réduire et de gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.</p> <p>Ce NES 3 stipule les responsabilités de l'emprunteur et du projet en matière de gestion des pesticides, conformément aux bonnes pratiques internationales, aux directives ESS générales et aux directives ESS spécifiques au secteur d'activité. Les directives incluent l'application du principe de hiérarchie d'atténuation recommandé dans la NES 1 pour l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux, la sécurité des travailleurs, l'information et la sensibilisation de la communauté aux effets et risques, l'utilisation de l'approche de gestion intégrée pour la lutte antiparasitaire et anti vectorielle, ainsi que l'acquisition judicieuse des pesticides si nécessaire. L'acquisition d'un pesticide, dans un projet financé par la Banque mondiale, est sujette à une évaluation de la nature et du degré des risques associés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°92-473 du 22.04.92 portant réglementation des produits agro pharmaceutiques destinés à l'agriculture. Le décret précise les mesures nécessaires pour minimiser les conséquences négatives d'application des produits - Arrêté n°6225 du 30.11.93 portant suspension et restriction d'utilisation de quelques produits agro-pharmaceutiques - Arrêté n°7450/92 du 14.12.92 portant modalités de contrôle et d'échantillon des produits agro pharmaceutique, qui consiste aux contrôles systématiques effectués par le service officiel compétent (DPV) à tous les cycles de vie des pesticides agricoles en vue de l'analyse de conformité (art.1). Frais d'analyse à la charge des importateurs (art.3). Prélèvement des échantillons au niveau des stocks plus de 2 ans (art.7). - Arrêté n°7451 du 14.12.92 portant normalisation de l'étiquetage des emballages des produits agro pharmaceutique. Port obligatoire d'étiquettes pour tout récipient et emballage (art.1), indication de l'étiquette sur le contenu du récipient et le mode d'emploi (art.2). port de bande de couleur de toxicité par étiquette (art. 4, 5 et 6) et symboles graphiques indiquant les propriétés physiques 	<p>La ressemblance entre les deux textes réside dans leur préoccupation commune pour la gestion et la réglementation de l'utilisation des pesticides. Les deux soulignent l'importance de minimiser les conséquences négatives de l'utilisation de ces produits et encouragent des approches plus durables.</p>	<p>L'idéal serait de combiner ces approches en élaborant des politiques nationales et internationales qui encouragent l'adoption de pratiques agricoles durables, tout en établissant des réglementations spécifiques pour encadrer l'utilisation des pesticides. Cela permettrait de créer un équilibre entre la promotion de changements positifs à long terme et la garantie d'une utilisation immédiate responsable et conforme aux normes.</p>
<p>NES 4 : sur la santé et la sécurité des populations reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.</p> <p>La présente NES traite des risques et effets que pourrait avoir le projet sur les populations touchées par ses activités. Les dispositions en matière de santé et sécurité au travail (SST) pour les travailleurs du projet sont énoncées dans la NES no 2, et les mesures à prendre pour éviter ou minimiser les impacts de la pollution actuelle ou potentielle sur la santé humaine et l'environnement sont définies dans la NES 3.</p> <p>Dans le nouveau CES de la Banque mondiale, la gestion de la violence basée sur le genre (VBG) serait probablement abordée</p>	<p>Réglementation générale des dina en matière de sécurité publique : (i) Le dina édicte des mesures que la population concernée juge nécessaires pour préserver l'ordre et la sécurité publics. La violation des règles édictées par le dina entraîne l'application du vonodina qui consiste en des réparations pécuniaires ou en nature au profit de la victime et du fokonolona telles que prévues dans le dina.(ii) Le dina ne devient exécutoire qu'après son homologation par le tribunal de l'ordre judiciaire compétent ou la Cour d'appel ainsi que sa publication par voie d'affichage, de kabary ou par tout autre mode de publicité.</p> <p>Le Gouvernement Malagasy a fait adopter la loi N°2019-008 relative à la lutte contre la VBG afin de renforcer le cadre juridique pour la prévention de la VBG, les</p>	<p>La ressemblance entre les deux réside dans leur objectif commun de protéger la population. Les deux semblent impliquer des processus juridiques formels pour assurer leur mise en œuvre</p>	<p>La loi sur la VBG peut fournir des dispositions importantes pour la protection des filles et des femmes, y compris des mécanismes pour poursuivre les agresseurs, offrir une compensation financière aux victimes et assurer la protection des survivantes. Elle peut également inclure des dispositions visant à sensibiliser et à prévenir la violence basée sur le genre. Cependant, il est également crucial de prendre en compte</p>

Normes Environnementales et Sociales pertinentes	Législations nationales	Analyse différences/ressemblance	Dispositions retenues pour le projet
<p>dans le contexte plus large des impacts sociaux du projet. Voici quelques points à considérer pour intégrer la gestion de la VBG dans ce cadre :</p> <p>Évaluation des risques sociaux : L'évaluation des risques sociaux dans le cadre du projet devrait inclure une analyse approfondie des risques liés à la VBG.</p> <p>Intégration des considérations de genre : Reconnaître les rôles, les besoins et les vulnérabilités spécifiques des femmes et des filles dans la région du projet.</p> <p>Politiques et procédures spécifiques : Incluez des politiques et des procédures spécifiques pour prévenir et répondre à la VBG.</p> <p>Sensibilisation et éducation : Intégrez des programmes de sensibilisation et d'éducation dans la communauté pour lutter contre les normes culturelles qui contribuent à la VBG.</p> <p>Collaboration avec des partenaires locaux : Travailler en partenariat avec des organisations locales qui ont de l'expérience dans la prévention de la VBG et le soutien aux survivantes.</p> <p>Mécanismes de plainte et de recours : mise en place des mécanismes efficaces permettant aux personnes affectées, en particulier aux femmes et aux filles, de déposer des plaintes en cas de VBG. Suivi et évaluation : Intégrez des indicateurs de suivi et d'évaluation spécifiques pour évaluer l'efficacité des mesures prises pour prévenir et gérer la VBG.</p>	<p>poursuites contre les agresseurs et la compensation financière et la protection de la survivante.</p>		<p>la Norme environnementale et sociale (NES) de la Banque mondiale dans le cadre du projet,</p> <p>En incorporant les éléments dans le cadre environnemental et social de la Banque mondiale peut contribuer à promouvoir un environnement sûr et égalitaire pour les femmes et les filles dans le cadre de ses projets.</p>
<p>NES 10. Mobilisation des parties prenantes et information (<u>Plan de mobilisation des parties prenantes ou PMPP</u>) dont l'analyse des parties prenantes, la planification de leur participation effective (y compris les groupes vulnérables), la divulgation et la diffusion d'informations (en langues locales pertinentes, adaptées à la culture locale et accessible, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes), la consultation approfondie et la participation, les mécanismes de recours (plaintes) et la présentation systématique de rapports aux Communautés affectées.</p>	<p>Décret MECIE : La participation du public à l'évaluation se fait soit par consultation sur place des documents, soit par enquête publique, soit par audience publique. Les résultats de la participation du public à l'évaluation constituent une partie intégrante de l'évaluation de l'EIE.</p>	<p>La participation du public est requise pour les deux exigences. Le décret MECIE propose plusieurs méthodes de réalisation de celle-ci. Par contre, la NES 10 contient plusieurs actions de mobilisation à réaliser tout au long du projet et non la participation du public lors de l'évaluation environnementale seulement telles que (i) l'information/diffusion, (ii) la formation (iii) la consultation (MGP, etc) (iv) l'autonomisation et (v) la collaboration</p>	<p>Eléments retenus dans NES 10: PMPP Eléments retenus dans le décret MECIE: Méthode de consultations publiques lors de l'évaluation environnementale et sociale</p>

8. IDENTIFICATION DES IMPACTS ET RISQUES ET DES MESURES Y AFFERENTES

8.1. Impacts positifs du projet

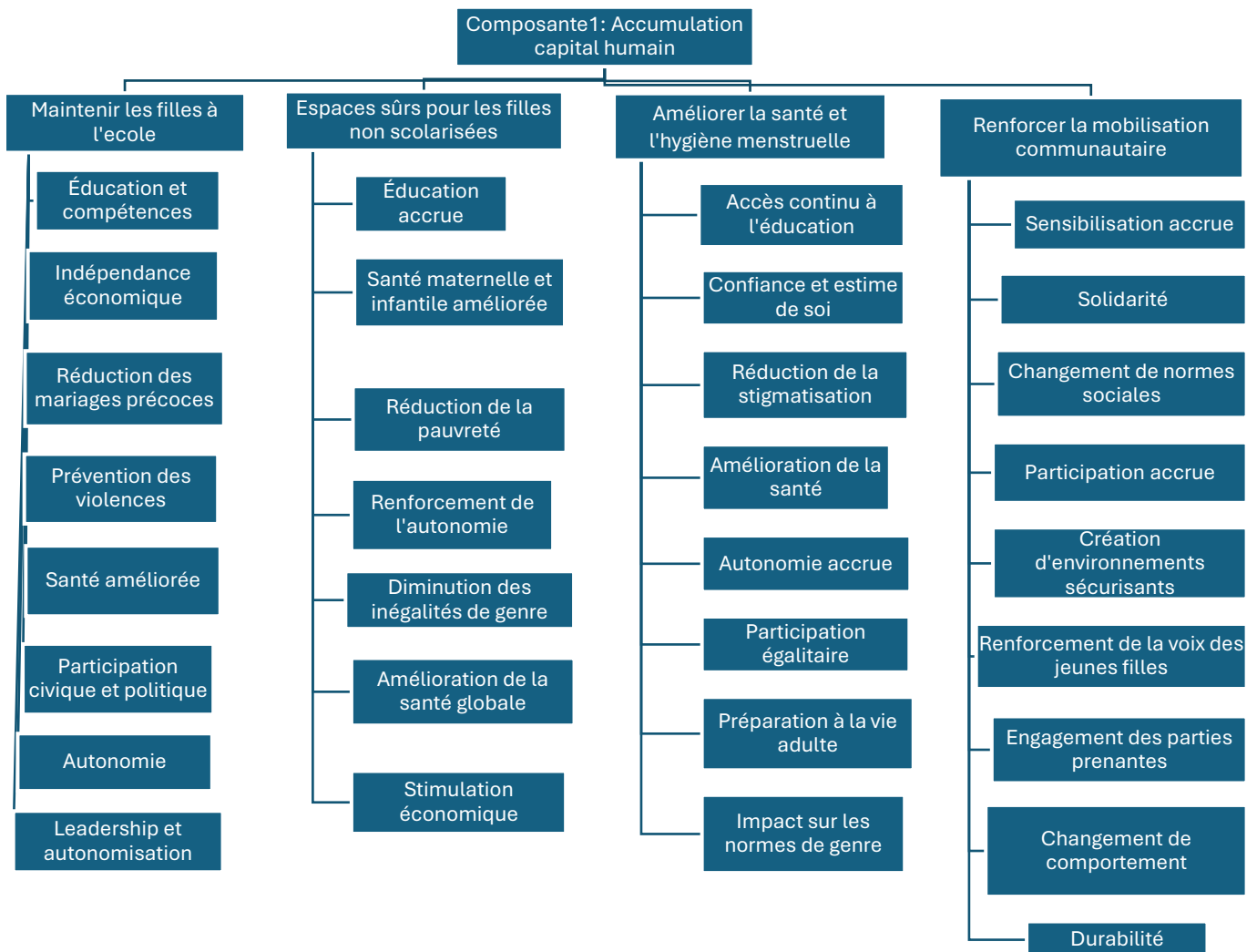


Figure 5: les impacts positifs de la composante 1

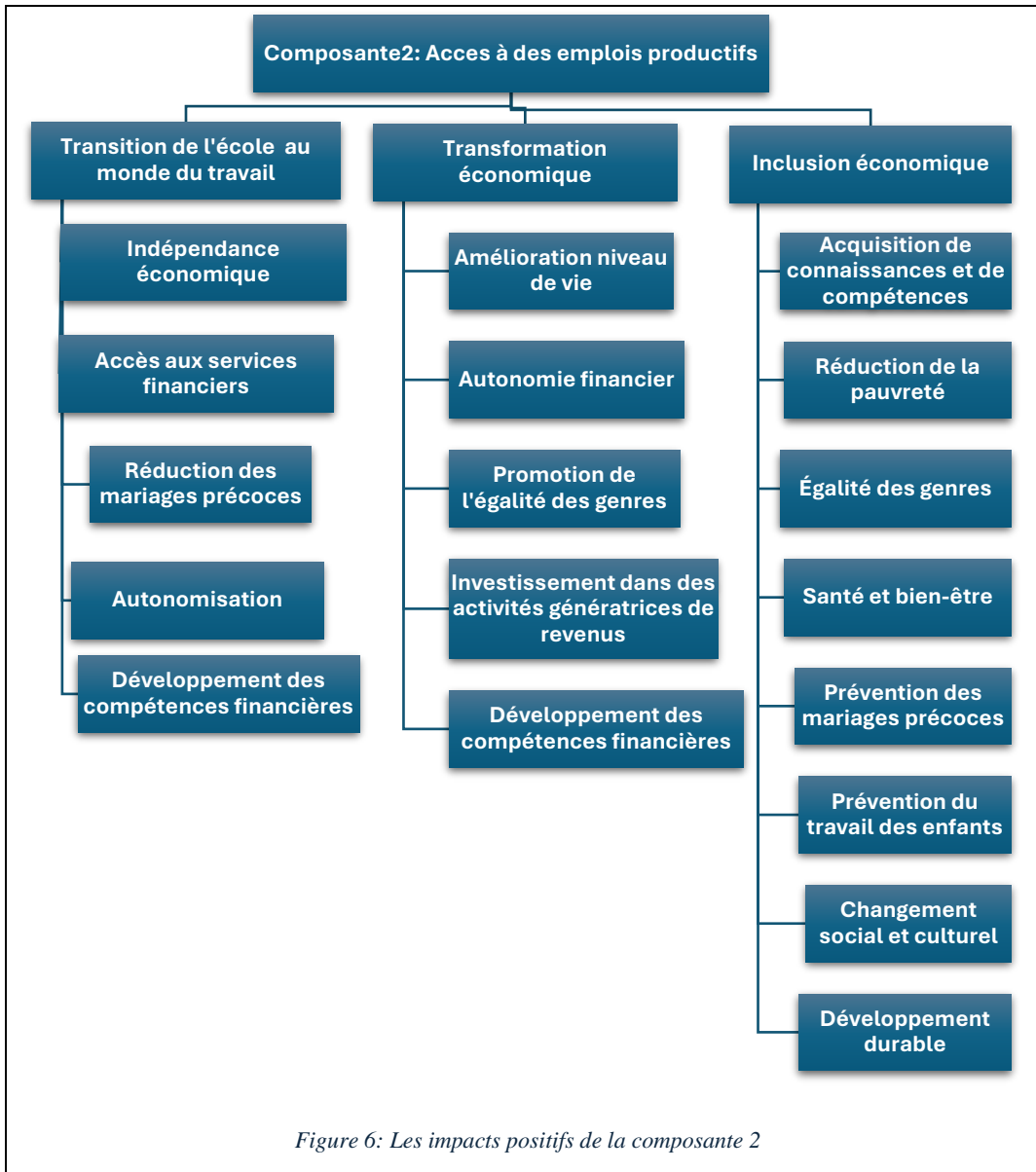


Figure 6: Les impacts positifs de la composante 2

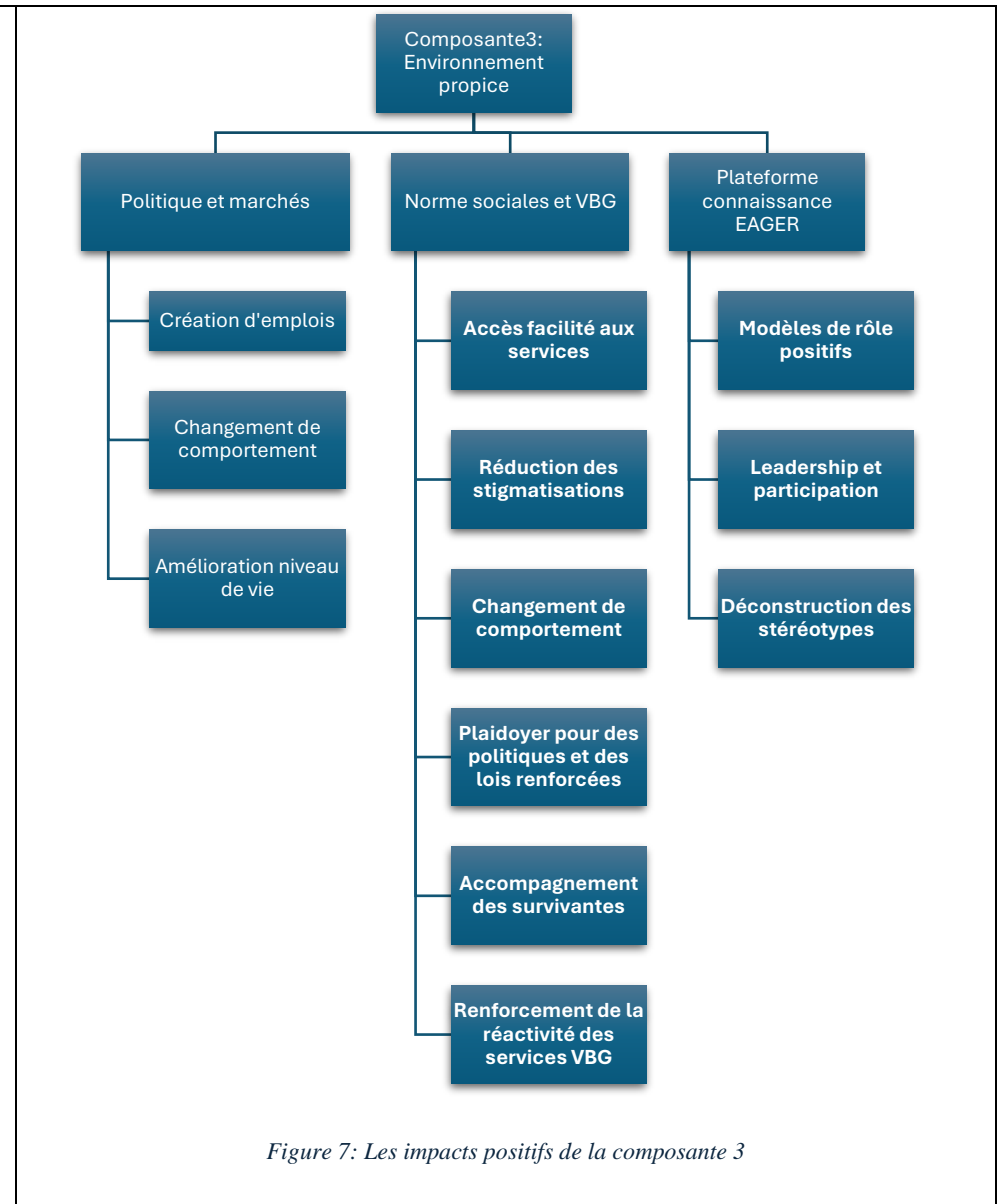


Figure 7: Les impacts positifs de la composante 3

8.2. Impacts négatifs et risques du projet

Dans le cadre de l'exécution des activités prévues dans les sous-composantes et composantes du Projet, les tâches énumérées ci-après pourraient engendrer des risques/impacts négatifs environnementaux et sociaux :

- Les activités du Projet dans son ensemble pourraient engendrer (a) la **corruption** notamment liée à l'acquisition des matériels/services, au recrutement et au ciblage des bénéficiaires, (b) **l'EAS/HS dû** à l'existence de rapport de force inégal entre des acteurs du Projet et des groupes vulnérables (filles, etc.) et entre collègues de travail ; (c) **l'insatisfaction/la préoccupation** de la population ; (d) des **accidents/autres incidents** (routiers/incendie /etc).
- La sélection des bénéficiaires dans le cadre de l'octroi des bourses d'études/subventions, du transfert monétaire et des dotations d'équipements va induire à (e) **l'exclusion** : Vu le nombre de bénéficiaires limité pour certains avantages du projet, des individus répondant aux critères de sélection ne seront pas sélectionnés, pour des raisons de priorisation et/ou par erreur. Les individus pensant être des bénéficiaires mais qui sont exclus du processus de sélection, ne seraient pas contents.
- Le paiement des bénéficiaires peut entraîner l'exclusion sociale. Il peut advenir que le bénéficiaire ne soit pas payé, par erreur ou dû à la non-conformité de son document. (f) Le paiement en espèces peut **augmenter le niveau d'insécurité** dans la zone.
- Le transfert monétaire expose les bénéficiaires (g) au **cercle de l'endettement et de l'assistanat**.
- Les paiements avec une longue attente vont **épuiser** (h) les individus portant des bébés et/ou mobilité réduite et (i) **le temps** consacré aux activités quotidiennes des bénéficiaires.
- La manipulation des équipements comme les téléphones portables et la transformation digitale exposent les bénéficiaires (j) aux effets néfastes de l'écran tels que la **réduction de leur capacité de concentration** et d'étude et la **dépendance technologique** et (k) aux risques de **violation des données personnelles**.
- Les activités associées au changement de comportement et/ou de normes (formations, sensibilisation, thèmes, mobilisation communautaire, etc) risquent de (l) générer des **réticences** voire comportements agressifs de la part de certaines parties (conservateurs, individus ayant perdu son intérêt, etc) envers le Projet, épuiser le temps consacré aux soins des enfants, aux tâches ménagères et/ou aux activités génératrices de revenu, des filles/femmes impliquées dans le projet et d'exclure les acteurs de la mobilisation communautaire du projet de la société.
- Dans le cadre des activités agricoles, l'utilisation des pesticides et des fertilisants peuvent impacter négativement l'Homme et son Environnement (eau- sol- air). Et les pesticides possèdent tous, à différents degrés, (m) un potentiel de **toxicité**. L'introduction de nouvelles espèces dans la zone peut (n) **envahir les espèces natives**.
- La réhabilitation des infrastructures pourrait générer l'exclusion de la main d'œuvre locale. L'arrivée de travailleurs dans la zone peut (o) propager des **maladies** (IST, VIH/SIDA), créer (p) des **conflits et** des cas EAS. Les travaux peuvent générer (q) des **déchets** (r) des **bruits** et (s) de **l'envol des poussières** (t) des **accidents**, (u) des **perturbations**, (v) la découverte fortuite des objets **culturels**, etc.

8.3. Mesures de gestion des impacts et risques environnementaux et sociaux du Projet

Tableau 5: Les mesures de gestion des impacts négatifs/risques environnementaux et sociaux du Projets

Impacts négatifs/Risque	Mesures
(a) Corruption	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les parties prenantes à la lutte anti-corruption - Sensibiliser au et faire signer le code de conduite
(b) EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir et mettre en œuvre le plan d'action EAS/HS
(c) Préoccupation/Insatisfaction	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir et mettre en œuvre le plan de mobilisation des parties prenantes - Etablir et opérationnaliser le mécanisme de gestion des plaintes - Prévoir un processus rapide d'inclusion pour réparer les erreurs - Sensibiliser les parties prenantes sur le mécanisme de gestion des plaintes
(d) Accidents routiers/incendie	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir et mettre en œuvre le plan d'action de sécurité routière/incendie
(e) Exclusion sociale occasionnée par le ciblage, le paiement, la dotation des matériels, les activités associées au changement de normes	<ul style="list-style-type: none"> - Choisir des prestataires de ciblage expérimentés et sérieux et des méthodes de ciblage pour l'obtention des informations les plus proches de la réalité sur les ménages/individus cibles. - Prévoir un mécanisme d'inclusion rapide pour réparer les erreurs de ciblage et de paiement - Etablir et mettre en œuvre le plan de mobilisation des parties prenantes - Recruter au moins trois mains d'œuvre locales dans le cadre de la réhabilitation des infrastructures
(f) Augmentation du niveau d'insécurité dans la zone	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir et mettre en œuvre le plan d'action de sécurité contre le banditisme
(g) Cercle de l'endettement et de l'assistanat	<ul style="list-style-type: none"> Opter pour des mesures d'accompagnement visant l'autonomie des bénéficiaires et sensibilisant la bonne gestion financière
(h) Epuisement des individus portant des bébés et/ou mobilité réduite dû au paiement avec une longue attente	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir et mettre en œuvre le plan d'action Genre
(i) Epuisement du temps consacré aux activités quotidiennes des bénéficiaires dû aux divers regroupements engendrés par le Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir et mettre en œuvre le plan d'action Genre
(j) Réduction de la capacité de concentration et d'étude et création de la dépendance technologique par les bénéficiaires ayant bénéficié des équipements technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Formation sur/sensibilisation à/ application de l'utilisation à bon escient des écrans : maintien de l'équilibre entre les activités en ligne et hors ligne, fixation des limites de temps d'écran recommandées pour différentes tranches d'âge, à la fois à la maison et à l'école et des pauses numériques régulières, mise en exergue des activités physiques/artistiques, les loisirs en plein air, l'utilisation de livres et de matériel d'étude physique et des interactions sociales en personne, mise en place des services de soutien psychologique pour les individus en proie à une dépendance technologique, information sur les risques associés à une utilisation excessive des écrans, mettant en avant les effets sur la santé mentale, la qualité du sommeil et la performance académique, sur les règles et sur les limites appropriées à la maison.
(k) Violation des données personnelles due à la manipulation des téléphones et la transformation digitale	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place les mesures de protection des données personnelles
(l) Réticence envers le Projet,	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir et mettre en œuvre le plan de mobilisation des parties

voire comportement agressif	prenantes (dont les sensibilisations, mobilisations communautaires, les consultations, etc)
(m) Pollution de l'eau et sol voire intoxication due à l'utilisation des pesticides et des fertilisants	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir une formation approfondie aux agriculteurs sur (i) l'utilisation appropriée des pesticides, y compris les doses recommandées, les techniques d'application sécuritaires et les périodes d'utilisation optimales, (ii) l'adoption de méthodes agricoles alternatives telles que l'agroécologie, la rotation des cultures et la culture associée et de la gestion intégrée des ravageurs qui réduisent la dépendance aux pesticides. - Renforcer les mécanismes de surveillance pour s'assurer que les agriculteurs respectent les réglementations en matière d'utilisation de pesticides et mettre en place des sanctions en cas de non-conformité. - Sensibiliser le public aux dangers des pesticides et promouvoir des habitudes d'achat responsables, soutenant les produits issus de pratiques agricoles durables. - Encourager la certification écologique des produits agricoles, permettant aux consommateurs de faire des choix éclairés en faveur de produits cultivés de manière durable. - Mettre en place des infrastructures adéquates pour le traitement sûr des emballages vides de pesticides et des résidus agricoles, évitant ainsi la contamination de l'eau et du sol.
(n) Invasion des espèces introduites due à l'introduction de nouvelles espèces	- Utiliser des espèces existantes dans la zone
(o) Propagation des maladies	- Sensibiliser les travailleurs et la communauté à la lutte contre les maladies, notamment en IST et VIH/SIDA
(p) Conflits dus à la cohabitation entre les travailleurs et la communauté	<ul style="list-style-type: none"> - Informer la communauté sur le code de conduite des travailleurs - Sensibiliser au et faire signer le code de conduite par les travailleurs - Sensibiliser les parties prenantes sur le mécanisme de gestion des plaintes
(q) Production de déchets	- Mettre en place des fosses à ordures provisoires au niveau des chantiers, évacuer les déchets dans les zones autorisées par l'autorité compétente
(r) Pollution sonore dues aux travaux	- Informer au préalable les utilisateurs des infrastructures au moins un mois avant le démarrage des travaux
(s) Envol des poussières dû aux travaux	- Humectation du sol, port des masques par les travailleurs
(t) Accident dû aux travaux	- Porter des équipements de protection individuelle, mettre en place des signalisations appropriées et des trousse de secours, souscrire les travailleurs à des assurances accident, former les travailleurs sur le rangement et sur les protocoles d'urgence en cas d'accident
(u) Perturbation occasionnée par les travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Informer au préalable les utilisateurs des infrastructures au moins un mois avant le démarrage des travaux - Assurer un accès provisoire et inclusif durant les travaux - Sensibiliser les utilisateurs des infrastructures sur le mécanisme de gestion des plaintes
(v) Découverte fortuite des objets culturels due aux travaux	- Etablir et mettre en œuvre des procédures de découverte fortuite des objets culturels en cas de découverte

8.4. Mesures de bonification des impacts

Tableau 6: bonification des impacts positifs

Impacts positifs	Mesure de bonification	Responsables
Amélioration du taux de scolarisation à l'école primaire de la communauté	Renforcer la capacité d'absorption des écoles primaires/secondaires/lycée	UEP MEN
Augmentation du taux d'assiduité des enfants des ménages bénéficiaires	Renforcer les mesures incitatives (cantines, etc) Améliorer la qualité de l'enseignement et Sensibiliser les ménages bénéficiaires à poursuivre l'envoi des enfants à l'école.	UEP CISCO, Partenaires
Amélioration du taux de réussite scolaire.	Améliorer la qualité de l'enseignement	Enseignants/MEN
Amélioration de l'état de santé des élèves	Sensibiliser l'établissement sur les gestes d'hygiène	MEN, UEP, Partenaires
Diminution des charges liées à la scolarisation et augmentation de la capacité de surmonter des difficultés financières	Formation en matière de gestion du budget familial, Inciter les bénéficiaires à intensifier leurs activités	UEP
Création d'emploi	Respecter la procédure de sélection des bénéficiaires	UEP
Diversification des sources de revenus	Formation sur la gestion du temps	UEP
Augmentation de la capacité de surmonter des difficultés financières	Formation en matière de gestion du budget familial	UEP et partenaires
Augmentation de la capacité de résilience		
Augmentation du revenu	Respecter la procédure de sélection des bénéficiaires	Comité de ciblage et de suivi
Meilleure considération du genre au sein de la société		
Augmentation du taux d'accès aux CSB	Formation adaptée au niveau d'instruction et au niveau des connaissances en la matière	UEP, Partenaires
Diminution des risques de maladie due à un manque d'hygiène		
Augmentation du taux de l'utilisation des préservatifs et amélioration du niveau de connaissance en matière de MST/ SIDA		
Développement d'une attitude positive	Formation en matière de gestion du budget familial et de gestion du temps Assistance sociale vis-à-vis des changements de comportements	UEP et partenaires
Sentiment de confiance	Renforcer la fonctionnalité du mécanisme de gestion de plaintes	UEP
Meilleure considération du genre au sein de la société	Sensibilisation	
Amélioration de l'état de santé de la communauté	Sensibiliser la communauté sur l'importance d'une consultation au niveau du CSB	CSB
Durabilité des infrastructures réhabilitées	Adopter des pratiques de construction durable en utilisant des matériaux écologiques, en optimisant l'efficacité énergétique des nouvelles installations et en intégrant des solutions respectueuses de l'environnement.	UEP

9. PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTIVITÉS DU PROJET

Les étapes de l'évaluation environnementale et sociale des activités sont énoncées ci-après :

Etape 1 : Screening environnemental et social des activités du projet

Le processus de sélection socio-environnementale ou « screening » des activités consiste à déterminer :

- Si les activités prévues ne figurent pas dans la liste d'exclusion. En effet, pour se conformer aux NES pertinentes, (i) toute intervention dans les zones sensibles, (ii) toute extension horizontale/construction d'infrastructures et (iii) toute introduction de nouvelles espèces/espèces potentiellement envahissantes liées aux plantations/élevage sont proscrites.
- Les tâches, de par sa localisation, sa nature et son envergure, qui peuvent engendrer des risques/impacts environnementaux et sociaux et nécessiter des mesures d'atténuation appropriées.
- Les risques/impacts environnementaux et sociaux de ces tâches
- Le niveau de risque environnemental et social de l'activité
- Les modalités d'intégration des mesures environnementales et sociales dans la mise en œuvre de l'activité

Avant le démarrage de chaque activité, *une fiche de filtration environnementale et sociale* doit être remplie pour identifier les risques ES correspondant à l'activité. Les fiches de filtration ES pour les activités **'Transfert monétaire /subventions (Entreprenariat, bourse, etc) /paiement de salaires/dotation d'équipements/ transformation digitale/activités associées au changement de normes/comportement'** sont déjà remplies et sont présentées en *Annexe 1* du présent CGES. Tandis que l'activité **'réhabilitation des infrastructures'** doit préparer la fiche de filtration ES une fois les tâches spécifiques et le site identifiés.

Etape 2 : Classification environnementale et sociale des activités

Sur la base des résultats du screening, les activités seront classées selon le niveau de risque de la Banque Mondiale. En effet, les activités seront classées dans l'une des quatre catégories suivantes : (i) Risque élevé (ii) Risque substantiel (iii) Risque modéré et (iv) Risque faible. La classification appropriée des risques est déterminée en fonction de la nature, de la localisation et l'envergure de l'activité, la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux et de la capacité et la disposition de l'Emprunteur à gérer les risques environnementaux et sociaux dans le respect du CES.

Le présent CGES aide également dans le remplissage de la partie « niveau de risque » de la fiche de filtration. En effet sur base de cette évaluation :

- Les formations, les sensibilisations, les dotations d'équipements et la transformation digitale présentent un **risque ES faible** étant donné que les risques sociaux sont peu nombreux et négligeables.
- Tandis que (i) les activités associées à des sélections, à des paiements organisés (notamment en espèces), (ii) les réhabilitations d'infrastructures et (iii) les activités associées à des pratiques agricoles/pastorales exposent la population et/ou l'environnement à un risque **ES modéré** au niveau des sites spécifiques et d'une courte durée dans la plupart des cas.

Etape 3 : Modalités d'intégration des mesures environnementales et sociales dans la mise en œuvre de l'activité

Pour les activités à **risque faible**, aucun instrument environnemental et social supplémentaire n'est requis. Cependant, la fiche de filtration environnementale et sociale orientera vers la préparation d'une check-list de supervision sur la base des prescriptions sociales qui y sont mentionnées.

Pour les activités autres que la réhabilitation des infrastructures mais à **risque modéré** (transfert monétaire, subventions, paiement de salaires, etc), la fiche de filtration environnementale et sociale orientera vers la préparation d'une check-list de supervision sur la base des prescriptions environnementales et sociales qui y sont mentionnées.

Pour le cas de la réhabilitation des infrastructures à **risque modéré**, la fiche de filtration environnementale et sociale recommandera l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale au niveau de l'Entreprise (PGES-E) et la préparation d'une check-list de supervision sur la base des prescriptions environnementales et sociales qui y sont mentionnées. Mais avant cela, ces dernières doivent être déclinées en clauses environnementales et sociales pour être insérées dans le DAO.

Tous les TDR des prestataires liés à la mise en œuvre des activités doivent stipuler les aspects environnementaux et sociaux qui lui sont incombés.

Etape 4 : Modalités de suivi et surveillance environnementaux et sociaux

A partir de cette check-list de supervision, les informations sont collectées sur site et au bureau. Pour la consolidation finale, un canevas de rapport trimestriel de suivi de mesure en œuvre propre à EAGER doit être préparé et partagé sur un serveur en ligne pour que chaque agence de mise en œuvre puisse y apporter leur ajout respectif en parallèle.

Et avant la clôture du projet un audit Environnementale et sociale doit être réalisé.

10. PROGRAMME DE SUIVI ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

Cette section comporte (i) le programme de suivi des impacts environnementaux et sociaux et (ii) le programme de surveillance environnementale et sociale des mesures environnementales et sociales prévus dans le CGES. Ces programmes contiennent des indicateurs qui vont être appréciés sur la base des informations collectées via des check-lists. Les spécialistes environnementaux et sociaux (dont sécurisation et VBG) au niveau central et régional de l'UFP et du FID, les responsables de la communication, de la passation de marché, du suivi-évaluation et des paiements sont directement impliqués dans l'appréciation des indicateurs.

10.1. Programme de suivi des impacts négatifs significatifs

Tableau 7 : Suivi des impacts négatifs

Impacts négatifs/Risque	Indicateurs de suivi
(a) Corruption	Nombre de plaintes reçues par rapport à la corruption
(b) EAS/HS	Nombre de plaintes reçues par rapport au EAS/HS
(c) Insatisfaction/préoccupation	Nombre de plaintes reçues par rapport à l'insatisfaction/préoccupation
(d) Accidents routiers/incendie	Nombre de cas d'accidents routiers/incendie
(e) Exclusion sociale	Nombre de plaintes par rapport à l'exclusion
(f) Augmentation du niveau d'insécurité	Nombre de cas d'acte de banditisme
(g) Cercle de l'endettement et de l'assistanat	Nombre de plaintes reçues par rapport à l'endettement
(h) Epuisement des individus portant des bébés et/ou mobilité réduite dû au paiement avec longue attente	Existence d'individus portant des bébés et/ou mobilité réduite dans la file d'attente
(i) Epuisement du temps consacré aux activités quotidiennes des bénéficiaires	Temps moyen d'attente pendant le paiement organisé Fréquence et durée moyenne d'une séance de formation/sensibilisation/consultation/information
(j) Réduction de la capacité de concentration et d'étude dépendance technologique	Durée d'exposition journalière aux écrans par les bénéficiaires
(k) Violation des données personnelles	Nombre de plaintes reçues par rapport à la violation des données personnelles
(l) Réticence envers le Projet, voire comportement agressif	Nombre de plaintes reçues par rapport à la réticence envers le projet
(m) Pollution de l'eau et sol voire intoxication due à l'utilisation des pesticides et des fertilisants	Nombre de plaintes reçues par rapport à 'la pollution voire l'intoxication
(n) Invasion des espèces introduites due à l'introduction de nouvelles espèces	Degré d'invasion des espèces utilisées
(o) Propagation des maladies transmissibles	Nombre de travailleurs ayant contracté grippe/covid/IST/VIH sida
(p) Conflits dus à la cohabitation entre les travailleurs et la communauté	Nombre de plaintes reçues par rapport à la cohabitation
(q) Production de déchets	Existence ou absence de déchets
(r) Pollution sonore dues aux travaux	Nombre de plaintes reçues par rapport au bruit de chantier
(s) Envol des poussières dû aux travaux	Existence ou absence de déchets au niveau des chantiers
(t) Accident dû aux travaux	Nombre de cas d'accident au niveau du chantier
(u) Perturbation occasionnée par les travaux	Nombre de plaintes reçues par rapport à la perturbation occasionnée par les travaux
(v) Découverte fortuite des objets culturels due aux travaux	Nombre de cas de découverte fortuite des objets culturels

10.1. Programme de surveillance des mesures ES

Tableau 8: Programme de surveillance ES

Risques/impacts ES	Mesures	Indicateurs de surveillance ES
(a) Corruption	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les parties prenantes à la lutte anti-corruption - Sensibiliser au et faire signer le code de conduite 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances de sensibilisation à la lutte anti-corruption par partie prenante - Nombre de séances de sensibilisation au code de conduite par catégorie de travailleur - Taux de travailleurs ayant signé le code de conduite
(b) EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir et mettre en œuvre le plan d'action EAS/HS 	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'effectivité du plan d'action EAS/HS - Taux d'effectivité du plan d'actions correctives en cas de EAS/HS Taux de cas EAS/HS clôturés
(c) Insatisfaction/préoccupation	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir et mettre en œuvre le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) - Etablir et opérationnaliser le mécanisme de gestion des plaintes - Prévoir un processus rapide d'inclusion pour réparer les erreurs - Sensibiliser les parties prenantes sur le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) 	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'effectivité du PMPP par état d'avancement du projet - Taux de plaintes résolues dans le délai imparti - Nombre de séances de sensibilisation au MGP par partie prenante
(d) Accidents routiers/incendie	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir et mettre en œuvre le plan d'action de sécurité routière/incendie 	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'effectivité du plan d'action de sécurité routière/incendie
(e) Exclusion sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Choisir des prestataires de ciblage expérimentés et sérieux et des méthodes de ciblage pour l'obtention des informations les plus proches de la réalité sur les ménages/individus cibles. - Prévoir un mécanisme d'inclusion rapide pour réparer les erreurs de ciblage et de paiement - Etablir et mettre en œuvre le plan de mobilisation des parties prenantes - Recruter au moins trois mains d'œuvre locales dans le cadre de la réhabilitation des infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> - Années d'expérience en ciblage - Performance antérieure en matière de ciblage - Méthodologie de ciblage sélectionnée - Taux de plaintes résolues dans le délai imparti - Taux d'effectivité du PMPP relatif au changement de normes - Nombre de main d'œuvre locale recruté dans le cadre de la réhabilitation des infrastructures
(f) Augmentation du niveau d'insécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir et mettre en œuvre le plan d'action de sécurité contre le banditisme 	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'effectivité du plan d'action de sécurité contre le banditisme
(g) Cercle de l'endettement et de l'assistanat	<ul style="list-style-type: none"> Opter pour des mesures d'accompagnement visant l'autonomie des bénéficiaires et sensibilisant la bonne gestion financière 	<ul style="list-style-type: none"> Présence ou absence des thématiques "autonomisation" et "gestion financière" dans les mesures d'accompagnement des transferts monétaires
(h) Epuisement des individus portant des bébés et/ou mobilité réduite dû au paiement avec longue attente	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir et mettre en œuvre le plan d'action Genre 	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'effectivité du plan d'action Genre
(i) Epuisement du temps consacré aux activités quotidiennes des bénéficiaires dû aux divers regroupements engendrés par le Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir et mettre en œuvre le plan d'action Genre 	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'effectivité du plan d'action Genre

Risques/impacts ES	Mesures	Indicateurs de surveillance ES
(j) Réduction de la capacité de concentration et d'étude dépendance technologique	- Sensibilisation à/ application de l'utilisation à bon escient des écrans : maintien de l'équilibre entre les activités en ligne et hors ligne, fixation des limites de temps d'écran recommandées pour différentes tranches d'âge, à la fois à la maison et à l'école et des pauses numériques régulières, mise en exergue des activités physiques/artistiques, les loisirs en plein air, l'utilisation de livres et de matériel d'étude physique et des interactions sociales en personne, mise en place des services de soutien psychologique pour les individus en proie à une dépendance technologique, information sur les risques associés à une utilisation excessive des écrans, mettant en avant les effets sur la santé mentale, la qualité du sommeil et la performance académique, sur les règles et sur les limites appropriées à la maison.	Nombre de séances de sensibilisation à l'utilisation à bon escient des écrans Durée moyenne d'exposition journalière des bénéficiaires aux écrans
(k) Violation des données personnelles	- Mettre en place les mesures de protection des données personnelles	Taux d'effectivité des mesures de protection des données personnelles
(l) Réticence envers le Projet, voire comportement agressif due au changement de normes/comportement	- Etablir et mettre en œuvre le plan de mobilisation des parties prenantes	Taux d'effectivité du PMPP relatif au changement de normes/comportement
(m) Pollution de l'eau et sol voire intoxication due à l'utilisation des pesticides et des fertilisants chimiques	<ul style="list-style-type: none"> - Formation approfondie aux agriculteurs sur (i) l'utilisation appropriée des pesticides, y compris les doses recommandées, les techniques d'application sécuritaires et les périodes d'utilisation optimales ; (ii) l'adoption de méthodes agricoles alternatives telles que l'agroécologie, la rotation des cultures et la culture associée et la gestion intégrée des ravageurs. - Renforcer les mécanismes de surveillance pour s'assurer que les agriculteurs respectent les réglementations en matière d'utilisation de pesticides et mettre en place des sanctions en cas de non-conformité. - Sensibiliser le public aux dangers des pesticides et promouvoir des habitudes d'achat responsables, soutenant les produits issus de pratiques agricoles durables. - Encourager la certification écologique des produits agricoles, permettant aux consommateurs de faire des choix éclairés en faveur de produits cultivés de manière durable. - Mettre en place des infrastructures adéquates pour le traitement sûr des emballages vides de pesticides et des résidus agricoles, évitant ainsi la contamination de l'eau et du sol. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de séances de formation sur la gestion intégrée des ravageurs/agroécologie/rotation/association/etc Nombre d'agriculteurs pratiquant la gestion intégrée des ravageurs et/ou les méthodes agricoles alternatives Fréquence de la surveillance des pratiques des agriculteurs Nombre de sanctions liées à la non-conformité Nombre de séances de sensibilisation aux dangers des pesticides Nombre d'agriculteurs ayant obtenu la certification écologique des produits agricoles Existence ou absence des dispositifs de traitement des emballages vides de pesticides et des résidus agricoles
(n) Invasion des espèces introduites	- Utiliser des espèces existantes dans la zone	Espèces utilisées par les agriculteurs
(o) Propagation des maladies transmissibles	- Sensibiliser les travailleurs et la communauté à la lutte contre les maladies transmissibles	Nombre de séances de sensibilisation à la lutte contre les maladies grippe/covid/ist/VIH/sida à l'endroit des travailleurs et de la communauté
(p) Conflits dus à la cohabitation entre les travailleurs et la communauté	<ul style="list-style-type: none"> - Informer la communauté sur le code de conduite des travailleurs - Sensibiliser et faire signer le code de conduite par les travailleurs 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de séances d'information sur le code de conduite des travailleurs à l'endroit de la communauté Nombre de séances de sensibilisation au code de conduite à l'endroit des travailleurs

Risques/impacts ES	Mesures	Indicateurs de surveillance ES
	- Sensibiliser les parties prenantes sur le mécanisme de gestion des plaintes	de chantier Taux de travailleurs de chantier ayant signé le code de conduite
(q) Production de déchets lors des travaux	- Mettre en place des fosses à ordures /latrines provisoires au niveau des chantiers, - Evacuer les déchets dans les zones autorisées par l'autorité compétente	Existence/absence de fosses et latrines provisoires Existence/absence d'une autorisation pour le dépôt des déchets
(r) Pollution sonore dues aux travaux	- Informer au préalable les utilisateurs des infrastructures au moins un mois avant le démarrage des travaux	Nombre de séances d'information sur le démarrage des travaux dans le délai imparti
(s) Envol des poussières dû aux travaux	- Humectation du sol - Port des masques par les travailleurs	Présence/absence d'envol de poussières Taux de travailleurs portant des masques durant l'envol des poussières
(t) Accident dû aux travaux	- Porter des équipements de protection individuelle, - Mettre en place des signalisations appropriées et des trousse de secours, - Souscrire les travailleurs à des assurances accident, - Former les travailleurs sur le rangement et sur les protocoles d'urgence en cas d'accident	Taux de travailleurs portant du kit complet EPI Présence/absence des signalisations appropriées et des trousse de secours au niveau des chantiers Taux de travailleurs souscrits à une assurance accident Nombre de séances de formation des travailleurs sur le rangement et sur les protocoles d'urgence en cas d'accident Taux d'effectivité du plan d'actions correctives en cas d'accident grave
(u) Perturbation occasionnée par les travaux	- Informer au préalable les utilisateurs des infrastructures au moins un mois avant le démarrage des travaux - Assurer un accès provisoire et inclusif durant les travaux - Sensibiliser les utilisateurs des infrastructures sur le mécanisme de gestion des plaintes	Nombre de séances d'information des utilisateurs des infrastructures sur le démarrage des travaux dans le délai imparti Existence/absence d'accès provisoire Nombre de séances de sensibilisation des utilisateurs des infrastructures au MGP
(v) Découverte fortuite des objets culturels due aux travaux	- Etablir et mettre en œuvre des procédures de découverte fortuite des objets culturels en cas de découverte	Taux d'effectivité des procédures de découverte fortuite des objets culturels

11. MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Parmi les actions de mobilisation des parties prenantes prévues dans le PMPP, la consultation publique et la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes provisoire ont été réalisées jusqu'à ce jour et sont détaillées ci-après.

11.1. Consultation publique

L'objectif de la consultation publique vise à asseoir une approche concertée en vue de l'acceptabilité sociale du Projet. Elle permet également de collecter principalement la perception locale sur les préoccupations et les recommandations. Dans le cadre de la préparation du CGES, la méthode adoptée pour la consultation publique privilégie :

- Les entretiens institutionnels et techniques avec les acteurs concernés : Ces acteurs comprennent les services techniques, les autorités locales et les partenaires dont la liste est présentée en *Annexe* ;
- Les réunions focus group avec les groupes vulnérables.
- Les fiches de présences correspondantes sont présentées en *Annexe*

Les consultations publiques ont été réalisées :

- dans le Fokontany Atsikida Commune Isalo Région Menabe. pour le cas du Scolarisation des filles, MFE,
- dans le Fokontany Tsarafidy, Commune Andranomainty., Région Menabe. pour le cas de la

Scolarisation des filles et MFE

Parmi les participants dans chaque réunion on trouve les personnes vulnérables suivantes :

- **Filles issues de milieux socio-économiques défavorisés** : Les filles provenant de familles à faible revenu peuvent faire face à des défis liés à l'accès à l'éducation, aux ressources et aux opportunités.
- **Filles non scolarisées ou à accès limité à l'éducation** : Les filles qui n'ont pas la possibilité de fréquenter l'école ou qui ont un accès limité à l'éducation peuvent être vulnérables en termes de développement personnel et professionnel.
- **Jeunes mères célibataires** : Les adolescentes ou jeunes femmes qui sont mères célibataires peuvent faire face à des défis en termes de stigmatisation sociale, d'accès aux soins de santé et d'opportunités professionnelles.
- **Des femmes veuves**

Le taux de participation des filles et des femmes dans cette consultation publique est d'environ 65%. Dans le cadre du présent CGES, les résultats synthétiques de la consultation publique sont présentés ci-après pour chaque grande activité concernée

Tableau 9: Synthèse des consultations publiques

Acteurs /institutions	Points discutés et informations collectées	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
ORN	Ciblage des bénéficiaires	Conflit entre ACN et communauté	Renforcer la sensibilisation du projet auprès de la communauté
	Partenariat entre	Manque de cohésion entre les partenaires	Organiser une réunion de travail périodique avec tous les partenaires du projet
CISCO	Ciblage des bénéficiaires	Sentiment de méfiance des bénéficiaires occasionné par la manipulation des antiprojets. Ciblage des bénéficiaires erronés.	Renforcer la collaboration avec les Chefs Fokontany et les membres du comité de protection sociale locale lors de l'enquête relative à la sélection des bénéficiaires
	Ciblage	Frustration des ZAP non bénéficiaires du projet.	Etendre la zone d'intervention du projet
	Opérationnalisation du projet	Insuffisance des infrastructures d'accueil et des enseignants.	Renforcer la capacité d'accueil des établissements
		Utilisation de l'aide à d'autres fins.	Renforcer la sensibilisation sur l'importance de la scolarisation
Communauté	Ciblage des bénéficiaires	Falsification de la liste des bénéficiaires	Renforcer la collaboration avec les Chefs Fokontany et les membres de comité de protection sociale locale lors de l'enquête relative à la sélection des bénéficiaires
		Frustration des ménages non bénéficiaires due à l'erreur d'exclusion/inclusion ;	
		Sentiment d'humiliation durant la séparation des bénéficiaires aux non bénéficiaires	Optimiser la méthode de validation publique de manière à ce que les bénéficiaires ne se sentent pas humiliés.
		Conflits sociaux entre le comité de protection sociale locale et la communauté due au mauvais ciblage OU l'ignorance par les bénéficiaires des procédures ;	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention du comité de protection sociale locale ou des chefs Fokontany dans tout le processus de ciblage des bénéficiaires - Collaboration des enquêteurs (ménages) de l'Instat avec les Chefs Fokontany ou le comité de protection sociale locale pour vérifier qu'il s'agit réellement d'un ménage pauvre - Renforcement de la sensibilisation des bénéficiaires sur l'importance de l'éducation et les procédures du projet - Inclusion des ménages de la liste d'attente dans le projet
	Opérationnalisation du projet	Utilisation de l'aide à d'autre fin.	Renforcer le suivi de l'utilisation de l'aide reçue notamment par le suivi de la coresponsabilité
		Perturbation du budget familial à cause de l'élaboration des paperasses	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des services d'aide administrative accessibles localement pour assister les familles dans la préparation des documents nécessaires, soulageant ainsi la charge administrative des ménages. - Mettre en place des services d'accompagnement social pour aider les familles à naviguer à travers les démarches administratives, en fournissant des conseils et en identifiant des solutions adaptées à leurs besoins spécifiques. - Numérisation des processus administratifs

Acteurs /institutions	Points discutés et informations collectées	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
		Perturbation de l'activité ménagère due à la diminution de la disponibilité des enfants aux travaux agricoles et ménagers ;	<ul style="list-style-type: none"> - Établir des systèmes de soutien communautaire, tels que des groupes de partage de tâches ou des coopératives, où les membres de la communauté peuvent s'entraider pour accomplir les travaux agricoles et ménagers. - Proposer des programmes de formation professionnelle pour les adultes afin d'améliorer leurs compétences et de favoriser l'augmentation des revenus familiaux, réduisant ainsi la dépendance des enfants aux travaux agricoles.
	Activité ménagère	Perturbation de l'activité ménagère due à la diminution de la disponibilité des enfants aux travaux agricoles et ménagers ;	Renforcement de la sensibilisation des bénéficiaires sur l'importance de l'éducation et les procédures du projet ;
	Paiement	Frustration des ménages bénéficiaires due au retard ou à la non-effectivité du paiement ;	<ul style="list-style-type: none"> - Choix de l'opérateur de paiement par rapport au niveau d'instruction des bénéficiaires ; - Renforcement de suivi par école avant paiement - Augmentation du montant de l'indemnité des membres de comité de protection sociale locale pour les motiver - Descente plus fréquente de l'UEP - Révision du calendrier de paiement mensuel
		Préoccupation des bénéficiaires jusqu'à l'obtention des réponses des plaintes ;	Respecter les délais de traitement de la plainte, effectuer des séances de sensibilisation sur le mécanisme de plainte
Commune	Ciblage géographique	Frustration de la population des zones non bénéficiaires.	Etendre le projet dans les zones non bénéficiaires (Les cibles devraient être les Fokontany qui ne disposent pas d'école, où les enfants doivent parcourir une longue distance pour y aller) Augmenter dans la mesure du possible le nombre de bénéficiaire.
	Ciblage des bénéficiaires	Ciblages des bénéficiaires	Réviser la liste des bénéficiaires
Acteurs		Frustration de la population des zones non bénéficiaires engendrée par le manque de communication et d'information ;	<ul style="list-style-type: none"> - Extension du projet aux zones non bénéficiaires : Les cibles devraient être les Fokontany qui ne disposent pas d'école, où les enfants doivent parcourir une longue distance pour y aller ; Révision de la liste des bénéficiaires en renouvelant l'enquête de l'Instat ;
		Sentiment de méfiance des bénéficiaires occasionné par la manipulation des anti projets	Renforcement de la sensibilisation du Projet à la communauté Changement de la méthode de validation publique
		Sentiment d'humiliation durant la séparation des bénéficiaires aux non bénéficiaires ;	Renforcement de la collaboration avec les Chefs Fokontany et les membres du comité de protection sociale locale lors de l'enquête relative à la sélection des bénéficiaires ;

11.2. Mécanisme de gestion de plaintes

L'UFP MEN et le FID disposent déjà des mécanismes de gestion des plaintes (inclus spécifiques EAS/HS) opérationnels et peuvent être utilisés pour le projet EAGER après une mise à jour.

12. PLAN D'ACTION EAS/HS

L'objectif principal de ce Plan d'action EAS/HS est d'atténuer, de répondre, et prévenir les risques d'EAS/HS liés au Projet sur le lieu de travail et dans les communautés riveraines des zones concernées par le Projet.

L'UFP MEN et le FID disposent déjà des plans d'actions EAS/HS proportionnels à un niveau de risque EAS/HS substantiel et peuvent être utilisés pour le projet EAGER après alignement entre les deux agences et mise à jour.

13. BUDGET POUR LA MISE EN OEUVRE DU CGES

Les actions stipulées dans la section 8.3 : "Mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux" ci-dessus et qui doivent figurer dans les lignes budgétaires GRES du PTBA, sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10: Budget pour la mise en œuvre activité GRES

Activités	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
Composante 1.1			125.000
Information et sensibilisation (PMPP)	23	1 500,00	34.500
Mobilisation (PMPP)	23	1 500,00	34 500
Budget pour le volet « VBG/EAS/HS »	5	5 000	25 000
Fonctionnement du MGP	5	10.000	50.000
Renforcement des capacités (Gestion des risques E&S du Projet)	6	000	12.000
Composante 1.2			291 980,00
Renforcement des capacités (Gestion des risques E&S du Projet) : (6 chefs-lieux de Province)	6	2 000,00	12 000,00
Services de santé, prise en charge des cas de VBG, registre de l'état civil au niveau des safe spaces (14 régions)	14	5 290,00	74 060,00
Fonctionnement du MGP	6	24 320,00	145 920,00
Sécurisation pour les cash transfert, hygiène et dispositifs anti COVID aux sites de paiement (3 cohortes)	3	20 000,00	60 000,00
Composante 2.1			6 000,00
Budget pour le volet « VBG/EAS/HS »	6	500,00	3 000,00
Fonctionnement du MGP	6	500,00	3 000,00
Composante 2.2			0
Composante 3.1			69 000,00
Information et sensibilisation (PMPP)	23,00	1 500,00	34 500,00
Fonctionnement du MGP	6,00	5 750,00	34 500,00
Composante 3.2			65 300,00
Mobilisation (PMPP)	23,00	1 420,00	32 660,00
Fonctionnement du MGP	6,00	5 440,00	32 640,00
Composante 3.3			0
Suivi environnemental (6 ans)	6	30 000,00	180 000,00
Audit environnemental et social (clôture)	fft	40 000,00	40 000,00
TOTAL GENERAL (USD)			652 280,00

14. CONCLUSION

En conclusion, le cadre de gestion environnementale et sociale de ce projet d'Autonomisation des jeunes filles à Madagascar représente un engagement solide envers le développement durable, l'égalité des sexes et le bien-être de la société malgache. En mettant l'accent sur l'éducation et l'autonomisation des jeunes filles, ce projet contribue non seulement à la réalisation des objectifs nationaux en matière d'éducation, mais il a également un impact positif sur l'environnement et la société dans son ensemble.

L'approche holistique de ce cadre inclut des mesures visant à minimiser les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, à préserver la biodiversité locale et à promouvoir des pratiques durables. Parallèlement, il favorise l'inclusion sociale en brisant les barrières qui empêchent les jeunes filles d'accéder à une éducation de qualité et en leur offrant des opportunités pour un avenir meilleur. L'implication active des parties prenantes locales et la sensibilisation à l'importance de l'autonomisation des jeunes filles renforcent davantage la portée positive de ce projet.

Cependant, il est essentiel de rappeler que la mise en œuvre de ce cadre demande une vigilance continue pour assurer son efficacité. Le suivi régulier des impacts environnementaux, la révision des politiques en fonction de l'évolution des besoins sociaux, et l'adaptation aux défis potentiels sont autant de mesures cruciales pour garantir le succès à long terme de ce projet.

En fin de compte, le cadre de gestion environnementale et sociale pour l'Autonomisation des jeunes filles à Madagascar est un exemple inspirant de la manière dont l'éducation peut être un moteur du changement positif, tant sur le plan social qu'environnemental. En investissant dans l'avenir des jeunes filles malgaches, ce projet contribue à la construction d'une société plus équitable et durable pour tous.

BIBLIOGRAPHIE

- Atlas mondiale de données 2022
- Banque Mondiale -2011, Extrait de la note de Banque Mondiale (Andoniaina Ratsimamanga et Sofia Bettencourt.. La gestion des risques naturels : vers une prévention renforcée et coordonnée)
- Banque mondiale : février 2024, Résultats d'évaluation de la pauvreté-
- Banque Mondiale, 2018, CES
- Battistini & Richard-Vindard, 1972; Razafimahatratra, 2011/ Rabeharisoa, 2004, p. 174
- Bolaky, 2020
- Décret MECIE
- Direction générale de la météorologie & RIMES, 2019; Potsdam Institute for Climate Impact Research et al., 2021; USAID,
- EAGER Août 2023 -PAD
- FAO et al., 2021
- FID 2015 - CGES Programme filets sociaux
- INSTAT- RGPH3 2018
- MICCS –2019 Résultats enquêtes en grappe
- Ministère du travail, de l'Emploi, de la formation publique et des Lois sociales- 2022
- Plan d'Action National Genre et Développement (PANAGED) -2003
- Plan National de Développement de Madagascar (PND)- 2015
- Programme d'Urgences Présidentielles (PUP) 2015-2016
- Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG (SNLVBG) 2017-2021
- UNFPP- 2022
- UNICEF, 2018- Rapport MICS Eagle,
- Wikipedia
- World Food Programme et al., 2019

ANNEXES

Annexe 1: FICHE DE FILTRATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

‘REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES’

Fiche de Filtration Environnementale et Sociale	
Date de remplissage :	Superviseur : :
Projet	UEP :
Partie A: Localisation du sous-projet	
Direction Inter Régionale/ Antenne Régionale:	
Intitulé du sous-projet :	
Région:	
District:	
Commune:	
Fokontany (s):	
Village :	
Etablissement scolaire :	
Partie B : Nature et envergure du sous-projet	
2. Décrire brièvement les dimensions/caractéristiques du sous-projet	
3. Statut foncier du site d’implantation du sous-projet :	
Domaine public de l’Etat:	
Domaine privé de l’Etat et des CTD (DPE):	
Propriété Privée non titrée ni cadastrée et mise en valeur (PPNT) :	
Propriété titrée (particulier) :	
Terrain à statut spécifique :	
Terrain obsolète :	
4. Nombre de bénéficiaires directs : _____	Types :
5.Coût estimé	
Partie C : Description du site	
I Milieu biophysique	

1. Climat :				
Type :				
Principaux aléas climatiques :				
2. Sol:				
Type du sol:				
Type d'érosion :	hydrique :	éolienne	Littorale	Autres
3. Eaux :				
Période de tarissement des sources et/ou des cours d'eau :				
4. Formation végétale				
Formations végétales dominantes:				
Végétation sur le lieu d'implantation ou sur la zone attenant au site du sous- projet:				
Forêt primaire		Steppe		
Fourré primaire		Reboisement		
Buisson secondaire		Cultures		
Savane		Néant		
Principales pressions sur la végétation dans la zone d'intervention:				
II. Milieu humain				
Nombre de population:		source:		
Trois principales maladies :				
Taux de scolarisation				
Période de soudure :				
Deux principales stratégies de gestion de la période de soudure :				
Principaux aspects culturels:				
sites :				
pratiques:				
tabous:				
Deux principales activités économiques :				
Principales spéculations:				
Principaux animaux d'élevage :				
Niveau de gestion des déchets domestiques dans la zone:	bonne	moyenne	mauvaise	
Infrastructures sociales et économiques:				
sociales :				
économiques :				
Partie D : Identification des impacts significatifs potentiels				

1.Sol		
	OUI	NON
Est-ce que le sous-projet favorise-t-il une érosion du sol ?		X
Le sous-projet induit-il à la destruction immédiate du sol dans l'emprise, dans les gîtes d'emprunt, dans les décharges et les équipements de chantier ?		X
2.Végétation/Animaux		
	OUI	NON
Le sous-projet risque-t-il de promouvoir la dispersion de plantes / animaux nuisibles envahissants ?		X
Le sous-projet risque-t-il de réduire la couverture végétale et ou la diversité des espèces ?		X
Le sous-projet risque –t-il de développer les ennemis/maladies de culture ?		X
3.Eau		
	OUI	NON
Y a-t-il une possibilité que suite à l'exécution du sous-projet, l'écologie des eaux soit impactée négativement ? [Qualité: turbidité, ph, toxicité etc] et [Quantité: disponibilité, etc] ?		X
Le sous-projet entraîne-t-il la formation de plan d'eau stagnante dans les zones d'emprunt, les carrières etc., un endroit propice à la reproduction des moustiques et autres vecteurs de maladies ?		X
4.Zones sensibles		
	OUI	NON
Est-ce que le sous-projet pourrait <u>affecter</u> les zones sensibles ?		
Récifs coralliens		X
Mangroves		X
Îlots		X
Forêt primaire		X
Zones sujettes à l'érosion		X
Zones arides et semi-arides sujettes à désertification		X
Zones humides		X
Zone de conservation naturelle (à 500 m) _____		X
Périmètres de protection des eaux potables, minérales ou souterraines		X
Sites paléontologiques, archéologiques ou historiques (à 500 m): _____		X
5.Santé et sécurité		
	OUI	NON
Le sous-projet accroît-il le niveau d'émissions d'air nocif ?	X	
Le sous-projet génère-t-il des déchets ?	X	
Le sous-projet va –t-il créer du bruit gênant ?	X	

Le sous-projet risque-t-il de propager certaines maladies ?	X	
Le sous-projet risque-t-il de créer un accident (routier/incendie/etc.) ?	X	
Le sous-projet risque-t-il d'engendrer EAS/HS ?	X	
Le sous-projet risque-t-il d'augmenter le niveau d'insécurité dans la zone ?	X	
Le sous-projet risque-t-il de provoquer la violation des données personnelles ?		X
Le sous-projet implique-t-il le stockage, le traitement ou le transport de substances toxiques ?		X
6. Biens et accès aux biens/ressources		
	OUI	NON
Est-ce que la mise en œuvre du sous-projet déclenchera-t-elle la perte de biens/revenus de manière temporaire/permanente ?		X
Est-ce que la mise en œuvre du sous-projet déclenchera-t-elle la perte de l'accès aux biens/ressources ?		X
7.Mode de vie /Organisation sociale		
	OUI	NON
Est-ce que le sous-projet risque d'engendrer des conflits sociaux ?	X	
Est-ce que le sous-projet peut engendrer une gêne/ préoccupation au niveau de la population ?	X	
Est-ce que le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?	X	
8. Zonage et aménagement du territoire		
	OUI	NON
Le sous-projet porte-t-il atteinte au zonage et à l'aménagement du territoire ou entre-t-il en contradiction avec les systèmes fonciers en général ?		X
9.Infrastructures et installations		
	OUI	NON
Le sous-projet nécessite-t-il la mise en place d'installations de production supplémentaires ?		X
Le sous-projet requiert-il des niveaux importants d'infrastructures ou d'équipements collectifs pour servir de support aux mains-d'œuvre durant la construction ?		X
10.Culture		
	OUI	NON
Est-ce que le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs biens/ sites/ structures/paysages naturels présentant une valeur archéologique/historique/architecturale/culturelle/religieuse/esthétique ou nécessiter une excavation ?	X	
Partie E : Classification du niveau d risque environnemental et social		
Cochez le niveau de risque environnemental et social du sous-projet :		
Niveau de risque élevé :		
Niveau de risque substantiel :		
Niveau de risque modéré : X		
Niveau de risque faible :		

Partie F : Eligibilité du sous-projet, identification des instruments environnementaux et sociaux

N°	Indiquez les résultats des réponses aux questions ci-dessus :	A cocher	Action
1	Toutes les réponses sont « non »		Néant
2	Il y a au moins une réponse « oui » dans la question 4		Abandonner le site car le microprojet y est non éligible
3	Il y a au moins une réponse « oui » dans questions 1,2,3,5,6,7,8,9,10		Cas Infrastructure : Elaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion environnementale et Sociale Entreprise (PGES-E) et une check-list de supervision ES sur la base des risques-mesures a-b-c-d-e-m-n-o-p-q-r-s-t-u-v identifiés dans la section 10 du CGES

Partie G : Plan de Gestion environnementale et Sociale (PGES) pour « Réhabilitation des infrastructures »

Phase	Tâches	Risques/impacts négatifs	Indicateurs d'impacts	Responsable		
Toute phase	Ensemble de l'activité	Corruption	Nombre de plaintes reçues par rapport à la corruption			
		EAS/HS	Nombre de plaintes reçues par rapport au EAS/HS			
		Insatisfaction/préoccupation	Nombre de plaintes reçues par rapport à l'insatisfaction/préoccupation			
		Accidents routiers/incendie	Nombre de cas d'accidents routiers/incendie			
Opération	Recrutement de la main d'œuvre	Exclusion sociale	Nombre de plaintes par rapport à l'exclusion			
	Arrivée massive des travailleurs	Propagation des maladies transmissibles	Nombre de travailleurs ayant contracté grippe/covid/IST/VIH sida			
		Conflits dus à la cohabitation entre les travailleurs et la communauté	Nombre de plaintes reçues par rapport à la cohabitation			
	Travaux	Production de déchets	Existence ou absence de déchets au niveau des chantiers			
		Pollution sonore	Nombre de plaintes reçues par rapport au bruit de chantier			
		Envol des poussières	Existence ou absence de déchets au niveau des chantiers			

		Accident	Nombre de cas d'accident au niveau du chantier			
		Perturbation	Nombre de plaintes reçues par rapport à la perturbation occasionnée par les travaux			
		Découverte fortuite des objets culturels	Nombre de cas de découverte fortuite des objets culturels			
Risques/impacts négatifs	Mesures environnementales et sociales	Indicateurs de réalisation des mesures GRES			Responsables	
Corruption	- Sensibiliser les parties prenantes à la lutte anti-corruption Sensibiliser au et faire signer le code de conduite	Nombre de séances de sensibilisation à la lutte anti-corruption par partie prenante Nombre de séances de sensibilisation au code de conduite par catégorie de travailleur Taux de travailleurs ayant signé le code de conduite				
EAS/HS	Etablir et mettre en œuvre le plan d'action EAS/HS	Taux d'effectivité du plan d'action EAS/HS Taux d'effectivité du plan d'actions correctives en cas de EAS/HS Taux de cas EAS/HS clôturés				
Insatisfaction/préoccupation	- Etablir et mettre en œuvre le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) - Etablir et opérationnaliser le mécanisme de gestion des plaintes - Prévoir un processus rapide d'inclusion pour réparer les erreurs Sensibiliser les parties prenantes sur le mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	Taux d'effectivité du PMPP par état d'avancement du projet Taux de plaintes résolues dans le délai imparti Nombre de séances de sensibilisation au MGP par partie prenante				
Accidents routiers/incendie	Etablir et mettre en œuvre le plan d'action de sécurité routière/incendie	Taux d'effectivité du plan d'action de sécurité routière/incendie				
Exclusion sociale	Recruter au moins trois mains d'œuvre locales dans le cadre de la réhabilitation des infrastructures	Nombre de main d'œuvre locale recruté dans le cadre de la réhabilitation des infrastructures				
Propagation des maladies transmissibles	Sensibiliser les travailleurs et la communauté à la lutte contre les maladies transmissibles	Nombre de séances de sensibilisation à la lutte contre les maladies grippe/covid/ ist/VIH/sida à l'endroit des travailleurs et de la communauté				
Conflits dus à la cohabitation entre les travailleurs et la communauté	- Informer la communauté sur le code de conduite des travailleurs - Sensibiliser et faire signer le code de conduite par les travailleurs Sensibiliser les parties prenantes sur le mécanisme de gestion des plaintes	Nombre de séances d'information sur le code de conduite des travailleurs à l'endroit de la communauté Nombre de séances de sensibilisation au code de conduite à l'endroit des travailleurs de chantier Taux de travailleurs de chantier ayant signé le code de conduite				

Production de déchets lors des travaux	- Mettre en place des fosses à ordures /latrines provisoires au niveau des chantiers, Evacuer les déchets dans les zones autorisées par l'autorité compétente	Existence/absence de fosses et latrines provisoires Existence/absence d'une autorisation pour le dépôt des déchets	
Pollution sonore dues aux travaux	Informé au préalable les utilisateurs des infrastructures au moins un mois avant le démarrage des travaux	Nombre de séances d'information sur le démarrage des travaux dans le délai imparti	
Envol des poussières dû aux travaux	- Humectation du sol Port des masques par les travailleurs	Présence/absence d'envol de poussières Taux de travailleurs portant des masques durant l'envol des poussières	
Accident dû aux travaux	- Porter des équipements de protection individuelle, - Mettre en place des signalisations appropriées et des trousse de secours, - Souscrire les travailleurs à des assurances accident, Former les travailleurs sur le rangement et sur les protocoles d'urgence en cas d'accident	Taux de travailleurs portant du kit complet EPI Présence/absence des signalisations appropriées et des trousse de secours au niveau des chantiers Taux de travailleurs souscrits à une assurance accident Nombre de séances de formation des travailleurs sur le rangement et sur les protocoles d'urgence en cas d'accident Taux d'effectivité du plan d'actions correctives en cas d'accident grave Taux de cas d'accidents graves clôturés	
Perturbation occasionnée par les travaux	- Informer au préalable les utilisateurs des infrastructures au moins un mois avant le démarrage des travaux - Assurer un accès provisoire et inclusif durant les travaux Sensibiliser les utilisateurs des infrastructures sur le mécanisme de gestion des plaintes	Nombre de séances d'information des utilisateurs des infrastructures sur le démarrage des travaux dans le délai imparti Existence/absence d'accès provisoire Nombre de séances de sensibilisation des utilisateurs des infrastructures au MGP	
Découverte fortuite des objets culturels due aux travaux	Etablir et mettre en œuvre des procédures de découverte fortuite des objets culturels en cas de découverte	Taux d'effectivité des procédures de découverte fortuite des objets culturels	

"TRANSFERT MONETAIRE-SUBVENTIONS MONETAIRES NON ASSOCIEES A UNE ACTIVITE AGRICOLE-PAIEMENT DE SALAIRES"

Fiche Environnementale et Sociale				
Date de remplissage :			Superviseur : :	
Projet			UEP :	
Partie A: Localisation du sous-projet				
Direction Inter Régionale/ Antenne Régionale:				
Intitulé du sous-projet :				
Région:				
District:				
Commune:				
Fokontany (s):				
Village :				
Etablissement scolaire :				
Partie B : Nature et envergure du sous-projet				
2. Décrire brièvement les dimensions/caractéristiques du sous-projet				
3. Statut foncier du site d'implantation du sous-projet :				
Domaine public de l'Etat:				
Domaine privé de l'Etat et des CTD (DPE):				
Propriété Privée non titrée ni cadastrée et mise en valeur (PPNT) :				
Propriété titrée (particulier) :				
Terrain à statut spécifique :				
Terrain obsolète :				
4. Nombre de bénéficiaires directs : _____			Types :	
5.Coût estimé				
Partie C : Description du site				
I Milieu biophysique				
1. Climat :				
Type :				
Principaux aléas climatiques :				
2. Sol:				
Type du sol:				
Type d'érosion :	hydrique :	éolienne	Littorale	Autres

3. Eaux :			
Période de tarissement des sources et/ou des cours d'eau :			
4. Formation végétale			
Formations végétales dominantes:			
Végétation sur le lieu d'implantation ou sur la zone attenant au site du sous- projet:			
Forêt primaire		Steppe	
Fourré primaire		Reboisement	
Buisson secondaire		Cultures	
Savane		Néant	
Principales pressions sur la végétation dans la zone d'intervention:			
II. Milieu humain			
Nombre de population:		source:	
Trois principales maladies :			
Taux de scolarisation			
Période de soudure :			
Deux principales stratégies de gestion de la période de soudure :			
Principaux aspects culturels:			
sites :			
pratiques:			
tabous:			
Deux principales activités économiques :			
Principales spéculations:			
Principaux animaux d'élevage :			
Niveau de gestion des déchets domestiques dans la zone:		bonne	mauvaise
Infrastructures sociales et économiques:			
sociales :			
économiques :			
Partie D : Identification des impacts significatifs potentiels			
1.Sol			
		OUI	NON
Est-ce que le sous-projet favorise-t-il une érosion du sol ?			X
Le sous-projet induit-il à la destruction immédiate du sol dans l'emprise, dans les gîtes d'emprunt, dans les décharges et les équipements de chantier ?			X
2.Végétation/Animaux			
		OUI	NON

Le sous-projet risque-t-il de promouvoir la dispersion de plantes / animaux nuisibles envahissants ?		X
Le sous-projet risque-t-il de réduire la couverture végétale et ou la diversité des espèces ?		X
Le sous-projet risque –t-il de développer les ennemis/maladies de culture ?		
3.Eau		
	OUI	NON
Y a-t-il une possibilité que suite à l'exécution du sous-projet, l'écologie des eaux soit impactée négativement ? [Qualité: turbidité, ph, toxicité etc] et [Quantité: disponibilité, etc] ?		x
Le sous-projet entraîne-t-il la formation de plan d'eau stagnante dans les zones d'emprunt, les carrières etc., un endroit propice à la reproduction des moustiques et autres vecteurs de maladies ?		
4.Zones sensibles		
Est-ce que le sous-projet pourrait <u>affecter</u> les zones sensibles ?	OUI	NON
Récifs coralliens		x
Mangroves		x
Îlots		x
Forêt primaire		x
Zones sujettes à l'érosion		x
Zones arides et semi-arides sujettes à désertification		x
Zones humides		x
Zone de conservation naturelle (à 500 m) _____		x
Périmètres de protection des eaux potables, minérales ou souterraines		x
Sites paléontologiques, archéologiques ou historiques (à 500 m): _____		x
5.Santé et sécurité		
	OUI	NON
Le sous-projet accroît-il le niveau d'émissions d'air nocif ?		X
Le sous-projet génère-t-il des déchets ?		X
Le sous-projet va –t-il créer du bruit gênant ?		X
Le sous-projet risque-t-il de propager certaines maladies ?		X
Le sous-projet risque-t-il de créer un accident (routier/incendie) ?	X	
Le sous-projet risque-t-il d'engendrer EAS/HS ?	X	
Le sous-projet risque-t-il d'augmenter le niveau d'insécurité dans la zone ?	X	
Le sous-projet risque-t-il de provoquer la violation des données personnelles ?	X	
Le sous-projet implique-t-il le stockage, le traitement ou le transport de substances toxiques ?		x

6. Biens et accès aux biens/ressources			
	OUI	NON	
Est-ce que la mise en œuvre du sous-projet déclencherà-t-elle la perte de biens/revenus de manière temporaire/permanente ?		x	
Est-ce que la mise en œuvre du sous-projet déclencherà-t-elle la perte de l'accès aux biens/ressources ?		x	
7.Mode de vie /Organisation sociale			
	OUI	NON	
Est-ce que le sous-projet risque d'engendrer des conflits sociaux ?	x		
Est-ce que le sous-projet peut engendrer une gêne/ préoccupation au niveau de la population ?	x		
Est-ce que le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?	x		
8. Zonage et aménagement du territoire			
	OUI	NON	
Le sous-projet porte-t-il atteinte au zonage et à l'aménagement du territoire ou entre-t-il en contradiction avec les systèmes fonciers en général ?		x	
9.Infrastructures et installations			
	OUI	NON	
Le sous-projet nécessite-t-il la mise en place d'installations de production supplémentaires ?		x	
Le sous-projet requiert-il des niveaux importants d'infrastructures ou d'équipements collectifs pour servir de support aux mains-d'œuvre durant la construction ?		x	
10.Culture			
	OUI	NON	
Est-ce que le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs biens/ sites/ structures/paysages naturels présentant une valeur archéologique/ historique/architecturale/culturelle/religieuse/esthétique ou nécessiter une excavation ?		x	
Partie E : Classification du niveau d risque environnemental et social			
Cochez le niveau de risque environnemental et social du sous-projet : Niveau de risque élevé : Niveau de risque substantiel : Niveau de risque modéré :x Niveau de risque faible :			
Partie F : Eligibilité du sous-projet, identification des instruments environnementaux et sociaux			
N°	Indiquez les résultats des réponses aux questions ci-dessus :	A cocher	Action
1	Toutes les réponses sont « non »		Néant
2	Il y a au moins une réponse « oui » dans la question 4		Abandonner le site car le microprojet y est non éligible
3	Il y a au moins une réponse « oui » dans questions 1,2,3,5,6,7,8,9,10		Cas Transfert monétaire-subventions monétaires-paiement de salaires : Elaborer une check-list de supervision sur la base des risques-mesures a-b-c-d-e-f-g-h-i -k identifiés dans la section 10 du CGES

Annexe 3: FICHE DE FILTRATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES
 “SUBVENTIONS ASSOCIEES A UNE ACTIVITE AGRICOLE”

Fiche de Filtration Environnementale et Sociale				
Date de remplissage :			Superviseur : :	
Projet			UEP :	
Partie A: Localisation du sous-projet				
Direction Inter Régionale/ Antenne Régionale:				
Intitulé du sous-projet :				
Région:				
District:				
Commune:				
Fokontany (s):				
Village :				
Etablissement scolaire :				
Partie B : Nature et envergure du sous-projet				
2. Décrire brièvement les dimensions/caractéristiques du sous-projet				
3. Statut foncier du site d’implantation du sous-projet :				
Domaine public de l’Etat:				
Domaine privé de l’Etat et des CTD (DPE):				
Propriété Privée non titrée ni cadastrée et mise en valeur (PPNT) :				
Propriété titrée (particulier) :				
Terrain à statut spécifique :				
Terrain obsolète :				
4. Nombre de bénéficiaires directs : _____			Types :	
5.Coût estimé				
Partie C : Description du site				
I Milieu biophysique				
1. Climat :				
Type :				
Principaux aléas climatiques :				
2. Sol:				
Type du sol:				
Type d’érosion :	hydrique :	éolienne	Littorale	Autres

3. Eaux :			
Période de tarissement des sources et/ou des cours d'eau :			
4. Formation végétale			
Formations végétales dominantes:			
Végétation sur le lieu d'implantation ou sur la zone attenant au site du sous- projet:			
Forêt primaire		Steppe	
Fourré primaire		Reboisement	
Buisson secondaire		Cultures	
Savane		Néant	
Principales pressions sur la végétation dans la zone d'intervention			
II. Milieu humain			
Nombre de population:		source:	
Trois principales maladies :			
Taux de scolarisation			
Période de soudure :			
Deux principales stratégies de gestion de la période de soudure :			
Principaux aspects culturels:			
sites :			
pratiques:			
tabous:			
Deux principales activités économiques :			
Principales spéculations:			
Principaux animaux d'élevage :			
Niveau de gestion des déchets domestiques dans la zone:		bonne	mauvaise
		moyenne	
Infrastructures sociales et économiques:			
sociales :			
économiques :			
Partie D : Identification des impacts significatifs potentiels			
1.Sol			
		OUI	NON
Est-ce que le sous-projet favorise-t-il une érosion du sol ?			X
Le sous-projet induit-il à la destruction immédiate du sol dans l'emprise, dans les gîtes d'emprunt, dans les décharges et les équipements de chantier ?			X
2.Végétation/Animaux			
		OUI	NON

Le sous-projet risque-t-il de promouvoir la dispersion de plantes / animaux nuisibles envahissants ?	X	
Le sous-projet risque-t-il de réduire la couverture végétale et ou la diversité des espèces ?	X	
Le sous-projet risque –t-il de développer les ennemis/maladies de culture ?	X	
3.Eau		
	OUI	NON
Y a-t-il une possibilité que suite à l'exécution du sous-projet, l'écologie des eaux soit impactée négativement ? [Qualité: turbidité, ph, toxicité etc] et [Quantité: disponibilité, etc] ?	X	
Le sous-projet entraîne-t-il la formation de plan d'eau stagnante dans les zones d'emprunt, les carrières etc., un endroit propice à la reproduction des moustiques et autres vecteurs de maladies ?		X
4.Zones sensibles		
Est-ce que le sous-projet pourrait <u>affecter</u> les zones sensibles ?	OUI	NON
Récifs coralliens		X
Mangroves		X
Îlots		X
Forêt primaire		X
Zones sujettes à l'érosion		X
Zones arides et semi-arides sujettes à désertification		X
Zones humides		X
Zone de conservation naturelle (à 500 m) _____		X
Périmètres de protection des eaux potables, minérales ou souterraines		X
Sites paléontologiques, archéologiques ou historiques (à 500 m): _____		X
5.Santé et sécurité		
	OUI	NON
Le sous-projet accroît-il le niveau d'émissions d'air nocif ?		X
Le sous-projet génère-t-il des déchets ?		X
Le sous-projet va –t-il créer du bruit gênant ?		X
Le sous-projet risque-t-il de propager certaines maladies ?		X
Le sous-projet risque-t-il de créer un accident (routier/incendie) ?	x	
Le sous-projet risque-t-il d'engendrer EAS/HS ?	X	
Le sous-projet risque-t-il d'augmenter le niveau d'insécurité dans la zone ?	X	
Le sous-projet risque-t-il de provoquer la violation des données personnelles ?	X	
Le sous-projet implique-t-il le stockage, le traitement ou le transport de substances toxiques ?	X	

6. Biens et accès aux biens/ressources			
	OUI	NON	
Est-ce que la mise en œuvre du sous-projet déclenchera-t-elle la perte de biens/revenus de manière temporaire/permanente ?		X	
Est-ce que la mise en œuvre du sous-projet déclenchera-t-elle la perte de l'accès aux biens/ressources ?		X	
7.MODE DE VIE /ORGANISATION SOCIALE			
	OUI	NON	
Est-ce que le sous-projet risque d'engendrer des conflits sociaux ?		X	
Est-ce que le sous-projet peut engendrer une gêne/ préoccupation au niveau de la population ?	X		
Est-ce que le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?	X		
8. Zonage et aménagement du territoire			
	OUI	NON	
Le sous-projet porte-t-il atteinte au zonage et à l'aménagement du territoire ou entre-t-il en contradiction avec les systèmes fonciers en général ?		x	
9.Infrastructures et installations			
	OUI	NON	
Le sous-projet nécessite-t-il la mise en place d'installations de production supplémentaires ?		x	
Le sous-projet requiert-il des niveaux importants d'infrastructures ou d'équipements collectifs pour servir de support aux mains-d'œuvre durant la construction ?		x	
10.Culture			
	OUI	NON	
Est-ce que le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs biens/ sites/ structures/paysages naturels présentant une valeur archéologique/ historique/architecturale/culturelle/religieuse/esthétique ou nécessiter une excavation ?	x		
Partie E : Classification du niveau d risque environnemental et social			
Cochez le niveau de risque environnemental et social du sous-projet :			
Niveau de risque élevé :			
Niveau de risque substantiel :			
Niveau de risque modéré : x			
Niveau de risque faible :			
Partie F : Eligibilité du sous-projet, identification des instruments environnementaux et sociaux			
N°	Indiquez les résultats des réponses aux questions ci-dessus :	A cocher	Action
1	Toutes les réponses sont « non »		<i>Néant</i>
2	Il y a au moins une réponse « oui » dans la question 4		Abandonner le site car le microprojet y est non éligible
3	Il y a au moins une réponse « oui » dans questions 1,2,3,5,6,7,8,9,10		Cas -subventions associées à une activité agricole : Elaborer une check-list de supervision sur la base des risques-mesures a-b-c-d-e-i-k-m-n identifiés dans la section 10 du CGES

Annexe 4: FICHE DE FILTRATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET PRESCRIPTIONS SOCIALES
 ‘‘DOTATIONS D’EQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES / TRANSFORMATION DIGITALE’’

Fiche de Filtration Environnementale et Sociale				
Date de remplissage :			Superviseur : :	
Projet			UEP :	
Partie A: Localisation du sous-projet				
Direction Inter Régionale/ Antenne Régionale:				
Intitulé du sous-projet :				
Région:				
District:				
Commune:				
Fokontany (s):				
Village :				
Etablissement scolaire :				
Partie B : Nature et envergure du sous-projet				
2. Décrire brièvement les dimensions/caractéristiques du sous-projet				
3. Statut foncier du site d’implantation du sous-projet :				
Domaine public de l’Etat:				
Domaine privé de l’Etat et des CTD (DPE):				
Propriété Privée non titrée ni cadastrée et mise en valeur (PPNT) :				
Propriété titrée (particulier) :				
Terrain à statut spécifique :				
Terrain obsolète :				
4. Nombre de bénéficiaires directs : _____			Types :	
5.Coût estimé				
Partie C : Description du site				
I Milieu biophysique				
1. Climat :				
Type :				
Principaux aléas climatiques :				
2. Sol:				
Type du sol:				
Type d’érosion :	hydrique :	éolienne	Littorale	Autres

3. Eaux :			
Période de tarissement des sources et/ou des cours d'eau :			
4. Formation végétale			
Formations végétales dominantes:			
Végétation sur le lieu d'implantation ou sur la zone attenant au site du sous- projet:			
Forêt primaire		Steppe	
Fourré primaire		Reboisement	
Buisson secondaire		Cultures	
Savane		Néant	
Principales pressions sur la végétation dans la zone d'intervention:			
II. Milieu humain			
Nombre de population:		source:	
Trois principales maladies :			
Taux de scolarisation			
Période de soudure :			
Deux principales stratégies de gestion de la période de soudure :			
Principaux aspects culturels:			
sites :			
pratiques:			
tabous:			
Deux principales activités économiques :			
Principales spéculations:			
Principaux animaux d'élevage :			
Niveau de gestion des déchets domestiques dans la zone:		bonne	mauvaise
Infrastructures sociales et économiques:			
sociales :			
économiques :			
Partie D : Identification des impacts significatifs potentiels			
1.Sol			
		OUI	NON
Est-ce que le sous-projet favorise-t-il une érosion du sol ?			X
Le sous-projet induit-il à la destruction immédiate du sol dans l'emprise, dans les gîtes d'emprunt, dans les décharges et les équipements de chantier ?			X
2.Végétation/Animaux			
		OUI	NON

Le sous-projet risque-t-il de promouvoir la dispersion de plantes / animaux nuisibles envahissants ?		X
Le sous-projet risque-t-il de réduire la couverture végétale et ou la diversité des espèces ?		X
Le sous-projet risque –t-il de développer les ennemis/maladies de culture ?		X
3.Eau		
	OUI	NON
Y a-t-il une possibilité que suite à l'exécution du sous-projet, l'écologie des eaux soit impactée négativement ? [Qualité: turbidité, ph, toxicité etc] et [Quantité: disponibilité, etc] ?		X
Le sous-projet entraîne-t-il la formation de plan d'eau stagnante dans les zones d'emprunt, les carrières etc., un endroit propice à la reproduction des moustiques et autres vecteurs de maladies ?		X
4.Zones sensibles		
Est-ce que le sous-projet pourrait <u>affecter</u> les zones sensibles ?	OUI	NON
Récifs coralliens		X
Mangroves		X
Îlots		X
Forêt primaire		X
Zones sujettes à l'érosion		X
Zones arides et semi-arides sujettes à désertification		X
Zones humides		X
Zone de conservation naturelle (à 500 m) _____		X
Périmètres de protection des eaux potables, minérales ou souterraines		X
Sites paléontologiques, archéologiques ou historiques (à 500 m): _____		X
5.Santé et sécurité		
	OUI	NON
Le sous-projet accroît-il le niveau d'émissions d'air nocif ?		X
Le sous-projet génère-t-il des déchets ?		X
Le sous-projet va –t-il créer du bruit gênant ?		X
Le sous-projet risque-t-il de propager certaines maladies ?		X
Le sous-projet risque-t-il de créer un accident (routier/incendie) ?	X	
Le sous-projet risque-t-il d'engendrer EAS/HS ?	X	
Le sous-projet risque-t-il d'augmenter le niveau d'insécurité dans la zone ?	X	
Le sous-projet risque-t-il de provoquer la violation des données personnelles ?	X	
Le sous-projet implique-t-il le stockage, le traitement ou le transport de substances toxiques ?		X

6. Biens et accès aux biens/ressources			
		OUI	NON
Est-ce que la mise en œuvre du sous-projet déclencherait-elle la perte de biens/revenus de manière temporaire/permanente ?			X
Est-ce que la mise en œuvre du sous-projet déclencherait-elle la perte de l'accès aux biens/ressources ?			X
7. Mode de vie / Organisation sociale			
		OUI	NON
Est-ce que le sous-projet risque d'engendrer des conflits sociaux ?			X
Est-ce que le sous-projet peut engendrer une gêne/ préoccupation au niveau de la population ?			X
Est-ce que le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?		X	
8. Zonage et aménagement du territoire			
		OUI	NON
Le sous-projet porte-t-il atteinte au zonage et à l'aménagement du territoire ou entre-t-il en contradiction avec les systèmes fonciers en général ?			X
9. Infrastructures et installations			
		OUI	NON
Le sous-projet nécessite-t-il la mise en place d'installations de production supplémentaires ?			X
Le sous-projet requiert-il des niveaux importants d'infrastructures ou d'équipements collectifs pour servir de support aux mains-d'œuvre durant la construction ?			X
10. Culture			
		OUI	NON
Est-ce que le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs biens/ sites/ structures/paysages naturels présentant une valeur archéologique/ historique/architecturale/culturelle/religieuse/esthétique ou nécessiter une excavation ?			X
Partie E : Classification du niveau de risque environnemental et social			
Cochez le niveau de risque environnemental et social du sous-projet :			
Niveau de risque élevé :			
Niveau de risque substantiel :			
Niveau de risque modéré :			
Niveau de risque faible : x			
Partie F : Eligibilité du sous-projet, identification des instruments environnementaux et sociaux			
N°	Indiquez les résultats des réponses aux questions ci-dessus :	A cocher	Action
1	Toutes les réponses sont « non »		Néant
2	Il y a au moins une réponse « oui » dans la question 4		Abandonner le site car le microprojet y est non éligible
3	Il y a au moins une réponse « oui » dans questions 1,2,3,5,6,7,8,9,10		<u>Cas de dotations d'équipements technologiques/transformation digitale : Elaborer une check-list de supervision sur la base des risques-mesures a-b-c-d-e-j-k identifiés dans la section 10 du CGES</u>

Annexe 5: FICHE DE FILTRATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES
 “CHANGEMENT DE NORMES ET DE COMPORTEMENT”

Fiche de Filtration Environnementale et Sociale				
Date de remplissage :			Superviseur : :	
Projet			UEP :	
Partie A: Localisation du sous-projet				
Direction Inter Régionale/ Antenne Régionale:				
Intitulé du sous-projet :				
Région:				
District:				
Commune:				
Fokontany (s):				
Village :				
Etablissement scolaire :				
Partie B : Nature et envergure du sous-projet				
2. Décrire brièvement les dimensions/caractéristiques du sous-projet				
3. Statut foncier du site d’implantation du sous-projet :				
Domaine public de l’Etat:				
Domaine privé de l’Etat et des CTD (DPE):				
Propriété Privée non titrée ni cadastrée et mise en valeur (PPNT) :				
Propriété titrée (particulier) :				
Terrain à statut spécifique :				
Terrain obsolète :				
4. Nombre de bénéficiaires directs : _____			Types :	
5.Coût estimé				
Partie C : Description du site				
I Milieu biophysique				
1. Climat :				
Type :				
Principaux aléas climatiques :				
2. Sol:				
Type du sol:				
Type d’érosion :	hydrique :	éolienne	Littorale	Autres

3. Eaux :			
Période de tarissement des sources et/ou des cours d'eau :			
4. Formation végétale			
Formations végétales dominantes:			
Végétation sur le lieu d'implantation ou sur la zone attenant au site du sous- projet:			
Forêt primaire		Steppe	
Fourré primaire		Reboisement	
Buisson secondaire		Cultures	
Savane		Néant	
Principales pressions sur la végétation dans la zone d'intervention:			
II. Milieu humain			
Nombre de population:		source:	
Trois principales maladies :			
Taux de scolarisation			
Période de soudure :			
Deux principales stratégies de gestion de la période de soudure :			
Principaux aspects culturels:			
sites :			
pratiques:			
tabous:			
Deux principales activités économiques :			
Principales spéculations:			
Principaux animaux d'élevage :			
Niveau de gestion des déchets domestiques dans la zone:		bonne	mauvaise
Infrastructures sociales et économiques:			
sociales :			
économiques :			
Partie D : Identification des impacts significatifs potentiels			
1.Sol			
		OUI	NON
Est-ce que le sous-projet favorise-t-il une érosion du sol ?			X
Le sous-projet induit-il à la destruction immédiate du sol dans l'emprise, dans les gîtes d'emprunt, dans les décharges et les équipements de chantier ?			X
2.Végétation/Animaux			
		OUI	NON

Le sous-projet risque-t-il de promouvoir la dispersion de plantes / animaux nuisibles envahissants ?		X
Le sous-projet risque-t-il de réduire la couverture végétale et ou la diversité des espèces ?		X
Le sous-projet risque –t-il de développer les ennemis/maladies de culture ?		X
3.Eau		
	OUI	NON
Y a-t-il une possibilité que suite à l'exécution du sous-projet, l'écologie des eaux soit impactée négativement ? [Qualité: turbidité, ph, toxicité etc] et [Quantité: disponibilité, etc] ?		X
Le sous-projet entraîne-t-il la formation de plan d'eau stagnante dans les zones d'emprunt, les carrières etc., un endroit propice à la reproduction des moustiques et autres vecteurs de maladies ?		X
4.Zones sensibles		
Est-ce que le sous-projet pourrait <u>affecter</u> les zones sensibles ?	OUI	NON
Récifs coralliens		X
Mangroves		X
Îlots		X
Forêt primaire		X
Zones sujettes à l'érosion		X
Zones arides et semi-arides sujettes à désertification		X
Zones humides		X
Zone de conservation naturelle (à 500 m) _____		X
Périmètres de protection des eaux potables, minérales ou souterraines		X
Sites paléontologiques, archéologiques ou historiques (à 500 m): _____		X
5.Santé et sécurité		
	OUI	NON
Le sous-projet accroît-il le niveau d'émissions d'air nocif ?		X
Le sous-projet génère-t-il des déchets ?		X
Le sous-projet va –t-il créer du bruit gênant ?		X
Le sous-projet risque-t-il de propager certaines maladies ?		X
Le sous-projet risque-t-il de créer un accident (routier/incendie) ?	X	
Le sous-projet risque-t-il d'engendrer EAS/HS ?	X	
Le sous-projet risque-t-il d'augmenter le niveau d'insécurité dans la zone ?		X
Le sous-projet risque-t-il de provoquer la violation des données personnelles ?		X
Le sous-projet implique-t-il le stockage, le traitement ou le transport de substances toxiques ?		X
6. Biens et accès aux biens/ressources		

		OUI	NON
Est-ce que la mise en œuvre du sous-projet déclencherait-elle la perte de biens/revenus de manière temporaire/permanente ?			X
Est-ce que la mise en œuvre du sous-projet déclencherait-elle la perte de l'accès aux biens/ressources ?			X
7.Mode de vie /Organisation sociale			
		OUI	NON
Est-ce que le sous-projet risque d'engendrer des conflits sociaux ?		X	
Est-ce que le sous-projet peut engendrer une gêne/ préoccupation au niveau de la population ?		X	
Est-ce que le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?		X	
8. Zonage et aménagement du territoire			
		OUI	NON
Le sous-projet porte-t-il atteinte au zonage et à l'aménagement du territoire ou entre-t-il en contradiction avec les systèmes fonciers en général ?			X
9.Infrastructures et installations			
		OUI	NON
Le sous-projet nécessite-t-il la mise en place d'installations de production supplémentaires ?			X
Le sous-projet requiert-il des niveaux importants d'infrastructures ou d'équipements collectifs pour servir de support aux mains-d'œuvre durant la construction ?			X
10.Culture			
		OUI	NON
Est-ce que le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs biens/ sites/ structures/paysages naturels présentant une valeur archéologique/ historique/architecturale/culturelle/religieuse/esthétique ou nécessiter une excavation ?			X
Partie E : Classification du niveau d risque environnemental et social			
Cochez le niveau de risque environnemental et social du sous-projet :			
Niveau de risque élevé :			
Niveau de risque substantiel :			
Niveau de risque modéré :			
Niveau de risque faible :X			
Partie F : Eligibilité du sous-projet, identification des instruments environnementaux et sociaux			
N°	Indiquez les résultats des réponses aux questions ci-dessus :	A cocher	Action
1	Toutes les réponses sont « non »		<i>Néant</i>
2	Il y a au moins une réponse « oui » dans la question 4		Abandonner le site car le microprojet y est non éligible
3	Il y a au moins une réponse « oui » dans questions 1,2,3,5,6,7,8,9,10		<i>Cas de changement de normes/comportement : Elaborer une check-list de supervision sur la base des risques-mesures a-b-c-d-e-i- l identifiés dans la section 10 du CGES</i>

1. MISSION ET ATTRIBUTIONS

Le Spécialiste en gestion des risques environnementale du projet fait partie de l'équipe GRES, elle ou il travaille étroitement avec le spécialiste en gestion des risques sociale et le spécialiste en VBG

Le Spécialiste en gestion de risques environnementaux assure les rôles suivants :

- Participer à l'élaboration et au suivi de l'exécution des activités du PTBA du projet en matière de gestion des risques E&S y compris les besoins en termes de prestation de service et les acquisitions de matériels ;
- Participer à l'élaboration des fiches de filtration environnementale et sociale relatives aux différents sous-projets ;
- Appuyer et former l'Unité de Gestion du Projet, les agents et structures de mise en œuvre impliqués dans le suivi environnemental et social des projets aux normes environnementales et sociales pertinentes de la Banque mondiale et sur les thèmes permettant d'assurer la mise en œuvre effective des mesures environnementales et sociales ;
- Définir les TDR des activités et études ayant trait à la gestion environnementale et sociale ;
- Conduire des sessions d'information sur le projet et des séances de consultation publique ainsi que des entretiens auprès des parties prenantes afin de connaître leurs opinions et leurs préoccupations par rapport au projet et les prendre en compte dans les besoins d'ajustement au sein du projet en général et notamment sur les mesures d'atténuation et de bonification proposées ;
- Appuyer l'unité de gestion à intégrer la dimension environnementale, notamment dans tous les aspects qui doivent être définis suivant le cadre environnemental et social ;
- Superviser l'exécution des activités de gestion des risques environnementaux du PTBA et réaliser des missions de contrôle de qualité des activités ;
- Déterminer les indicateurs environnementaux et sociaux, tenir un tableau de bord de suivi de ces indicateurs pendant la mise en œuvre du Projet ;
- Participer à l'élaboration et à la mise à jour éventuelle du Manuel de procédures et du plan d'engagement environnemental et social ;
- Appuyer le projet dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ainsi que les mesures de gestion des risques environnementaux dans les activités du projet en :
 - Supervisant la conduite des activités conformément aux documents cadres du projet (PEES, CGES, PMPP, PGMO) ainsi qu'aux directives sur les EHS générales et spécifiques du groupe de la Banque mondiale applicables aux activités du projet ;
 - Examinant la pertinence et la suffisance des PGES liés aux activités
 - Assurant la prise en compte de la dimension environnementale et sociale à travers les mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation dans la conception et la mise en œuvre des sous projets et en conduisant les activités de suivi environnemental et social dans les zones d'intervention du projet ;
- Participer à la préparation des missions de supervision, d'audit et d'évaluation externe ;
- Coordonner la mise en œuvre des recommandations relatives aux aspects environnementaux et sociaux des rapports des missions d'appui à la mise en œuvre de la Banque mondiale portant sur le projet
- S'approprier des politiques, stratégies et plans relatifs à la bonne gestion environnementale à travers la lecture et l'analyse des documents politiques, techniques et réglementaires ;
- Asseoir un système de suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales tout en analysant leur performance et préparer des rapports sur toutes les activités intégrant la dimension environnementale;
- Fournir des conseils stratégiques sur le Volet Environnement ;
- Suivre les étapes clés de toutes les questions environnementales et sociales soulevées tout au long de la mise en œuvre du projet ;

- Veiller à ce que les Dossiers d'Appel d'Offres et les contrats des prestataires contiennent les prescriptions environnementales requises ;
- Superviser la performance des prestataires dans le traitement des problèmes environnementaux et sociaux spécifiques et proposer des mesures correctives si nécessaire ;
- Partager avec l'équipe du projet et les agences d'exécution les bonnes pratiques en matière de mise en œuvre et de suivi environnemental et social ;
- Alimenter les indicateurs de suivi et de performance des activités ;
- Rapporter systématiquement au supérieur hiérarchique les problèmes détectés et proposer des solutions dans le temps imparti ;
- Mettre à jour les documents de travail en tenant compte de l'évolution du Projet et en proposant des mesures d'amélioration de la gestion des risques environnementaux et sociaux ;
- Respecter et faire respecter les calendriers de mise en œuvre et le budget.
- Travailler conjointement avec le spécialiste en gestion des risques sociaux du projet sur les questions relatives aux aspects environnemental et social du projet.

2. DUREE DU MANDAT

La durée du contrat est fixée jusqu'à la date de clôture du Projet

Le consultant sera évalué en fonction du degré de réalisation et d'atteinte des missions ainsi que les activités qui lui seront confiées.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

La mission sera basée à Antananarivo au sein de l'Unité de Gestion du Projet avec des déplacements ponctuels dans les zones d'intervention du Projet et ailleurs selon les circonstances du travail.

Le Consultant travaillera à plein temps. Il bénéficiera des indemnités en vigueur au sein du Projet pour les déplacements professionnels hors de sa base de travail.

L'Unité de Gestion du Projet remettra au Consultant l'ensemble des documents, dossiers et outils appropriés et nécessaires à l'exécution de sa mission. Elle mettra également à la disposition de celui-ci, les locaux et équipements nécessaires pour assurer une bonne prestation de service. Le matériel sera entretenu sur les comptes du Projet, le Consultant devra le restituer dans le même état (non compris l'usure normale) à la fin de son mandat. L'utilisation du matériel devra être conforme aux procédures existantes au sein du Projet.

Le spécialiste sera soumis aux procédures de la main d'œuvre (PGMO) du projet.

4. QUALIFICATION DU CONSULTANT

Le Spécialiste en gestion de risques environnementaux du Projet devra répondre au profil ci-après :

- Au moins un diplôme de master (Bacc+4) en Agronomie, ou en Sciences Environnementales, ou en Sciences sociales ou autres disciplines apparentées ;
- Avoir bénéficié d'une formation supplémentaire en sauvegarde environnementale ou en cadre environnemental et social de la Banque mondiale ;
- Expérience minimum de 05 ans en tant que Responsable de Sauvegarde Environnementale ou spécialiste en gestion de risques environnementaux dans un projet de développement ou entité publique ou privée d'envergure ;
- Expérience dans un (des) projet(s) financé(s) par la Banque Mondiale ;
- Avoir au moins trois (05) expériences en conduite d'un processus d'évaluation environnementale d'une activité d'investissement ;
- Maîtrise du Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale ;
- Capacité d'analyse et de synthèse, ainsi qu'une bonne capacité rédactionnelle

- Seront des atouts :
 - Capacité d'écoute et de communication
 - Connaissances du contexte du secteur de l'énergie et/ou du développement numérique
 - Aptitude à se déplacer fréquemment
- Qualités :
 - Ordonné, méthodique et rigoureux
 - Honnêteté et intégrité
 - Capacité d'initiative, de jugement et de négociation
 - Sens de l'organisation, communication, analyse, observation et discrétion
 - Aptitude à travailler en équipe et sous pressions
 - Aptitude à se déplacer fréquemment

1. MISSION ET ATTRIBUTIONS

Le Spécialiste en gestion des risques sociale du projet fait partie de l'équipe GRES, elle ou il travaille étroitement avec le spécialiste en gestion des risques environnementale et le spécialiste en VBG

Elle ou Il assure les rôles suivants :

- Participer à l'élaboration et au suivi de l'exécution des activités du PTBA du projet en matière de gestion des risques E&S y compris les besoins en termes de prestation de service et les acquisitions de matériels et de procéder à l'évaluation environnementale et sociale des activités du Projet (filtration ES, classification du risque social, etc)
- D'élaborer des outils de la mise en œuvre GRES : *Fiche de filtration ES, TDR de prestation spécifique à GRES, tableau de bord de suivi environnemental et social, check-list de supervision sur site, canevas de rapport de performance ES, guide opérationnel sur la gestion des plaintes et les autres formes d'engagement citoyen, outils de sensibilisation et d'information, etc,*
- D'appuyer les prestataires dans l'élaboration des documents de gestion des risques E&S [PGES, etc] jusqu'à la validation de ces documents,
- Participer à l'élaboration des fiches de filtration environnementale et sociale relatives aux différents sous-projets ;
- Appuyer et former l'Unité de Gestion du Projet, les agents et structures de mise en œuvre impliqués dans le suivi environnemental et social des projets aux normes environnementales et sociales pertinentes de la Banque mondiale et sur les thèmes permettant d'assurer la mise en œuvre effective des mesures environnementales et sociales ;
- Définir les TDR des activités et études ayant trait à la gestion environnementale et sociale ;
- D'assurer la revue de la partie GRES des documents du projet développés par les prestataires [rapport d'activités, rapport d'évaluation, etc],
- D'assurer que les aspects GRES soient intégrés dans les documents du projet développés lors de la mise en œuvre [*TDR de prestation, TDR de recrutement, DAO, contrat, canevas de rapport, PTBA, plan de formation, plan de communication, etc*),
- D'opérationnaliser le PMPP, le PGMO et le mécanisme de gestion des plaintes. La collaboration avec le spécialiste EAS/HS est requise dans la résolution d'un cas EAS/HS,
- D'assurer les sensibilisations et renforcements de capacité des parties prenantes (UGP, prestataires, communauté, etc) en matière de gestion des risques sociaux,
- D'élaborer un rapport de performance en matière de gestion des risques sociaux à la suite de la consolidation des données,
- De préparer les présentations liées à la gestion des risques sociaux,
- De participer à des réunions/formations/séminaires liées à la gestion des risques sociaux,
- D'assurer la supervision des aspects GRS sur site conformément au PGES et/ou PR,
- D'assurer la mise à jour des instruments environnementaux et sociaux du projet tels que le PEES, le CGES, le PMPP et le PGMO, si besoin
- De développer les collaborations dans la mise en œuvre du GRES.

2. DUREE DU MANDAT

Sous la supervision du Coordonnateur, il/elle sera basé(e) au niveau de l'UGP. Le consultant est basé à Antananarivo avec des déplacements fréquents dans les zones d'intervention du projet.

La durée du contrat est fixée jusqu'à la date de clôture du Projet

Le consultant sera évalué en fonction du degré de réalisation et d'atteinte des missions ainsi que les activités qui lui seront confiées.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

La mission sera basée à Antananarivo au sein de l'Unité de Gestion du Projet avec des déplacements ponctuels dans les zones d'intervention du Projet et ailleurs selon les circonstances du travail.

Le Consultant travaillera à plein temps. Il bénéficiera des indemnités en vigueur au sein du Projet pour les déplacements professionnels hors de sa base de travail.

L'Unité de Gestion du Projet remettra au Consultant l'ensemble des documents, dossiers et outils appropriés et nécessaires à l'exécution de sa mission. Elle mettra également à la disposition de celui-ci, les locaux et équipements nécessaires pour assurer une bonne prestation de service. Le matériel sera entretenu sur les comptes du Projet, le Consultant devra le restituer dans le même état (non compris l'usure normale) à la fin de son mandat. L'utilisation du matériel devra être conforme aux procédures existantes au sein du Projet.

Le spécialiste sera soumis aux procédures de la main d'œuvre (PGMO) du projet.

4. PROFIL DU CONSULTANT

- Être titulaire d'au moins un master en Sciences Sociales (Sociologie, Anthropologie, Géographie, Droit, Économie), ou dans une discipline connexe ;
 - Justifier d'au moins cinq (05) années d'expériences professionnelles pertinentes dans la gestion des risques environnementaux et sociaux, notamment dans la préparation et la mise en œuvre d'instruments correspondants [*évaluation sociale, cadre de réinstallation, plan d'action de réinstallation, plan de mobilisation des parties prenantes, procédures de gestion de main d'œuvre, appui aux groupes vulnérables, gestion foncière etc.*]
 - Justifier d'au moins une expérience réussie au cours des dix dernières années dans gestion des risques environnementaux et sociaux
 - Expérience dans un (des) projet(s) financé(s) par la Banque Mondiale ;
 - Avoir au moins trois (03) expériences en conduite d'un processus d'évaluation environnementale et sociale d'une activité d'investissement ;
 - Maîtrise du Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale ;
 - Avoir une culture d'atteinte de résultats et résolution de problèmes.
 - Avoir de solides compétences interpersonnelles, être capable de traiter des questions délicates dans un environnement multiculturel et de tisser des relations de travail efficaces avec ses collègues.
 - Être capable de communiquer de manière efficace (à l'écrit et à l'oral) en français et en malagasy. La connaissance de l'anglais sera un atout.
 - Maîtriser l'informatique bureautique, internet, logiciels ou applications de réunion à distance
- L'UEP est un employeur garantissant l'égalité des chances et les candidatures féminines sont vivement encouragées

1. MISSION ET ATTRIBUTIONS

Le Spécialiste fait partie de l'équipe GRES, elle ou il travaille étroitement avec le spécialiste en gestion des risques environnementale et Sociale.

De manière non exhaustive, le (la) spécialiste est chargé (e) des tâches suivantes :

Pour la mise en œuvre des activités VBG prévus dans le projet :

- Concevoir et organiser des programmes de sensibilisation/d'information VBG pour chaque catégorie de bénéficiaire (collégiens, filles non scolarisées, filles entrant dans le monde professionnel, etc)
- Mettre en œuvre l'activité liée à l'assistance technique et juridique VBG
- Mettre en œuvre les activités liées à la sous -composante 3 : ''prévention et à la riposte VBG''
- Appuyer l'UGP et les prestataires dans la mise en œuvre
- Suivre la mise en œuvre des activités susmentionnées et établir le rapport de performance y afférent

Pour l'intégration de l'aspect genre dans le projet :

- Evaluer l'analyse genre dans le contexte éducation et culturel à Madagascar ;
- Elaborer le Plan d'Action Genre (PAG), conformément aux actions et objectifs définis dans le PAD ;
- Opérationnaliser/réviser le PAG d'une manière effective et efficace,
- Appuyer l'UGP et les prestataires dans la mise en œuvre du PAG,
- Elaborer un rapport de performance en matière d'intégration de la dimension genre dans le projet conformément au PEES,
- Identifier les bonnes pratiques et les leçons apprises issues de la mise en œuvre du plan d'action

Pour la gestion du risque EAS/HS :

- Opérationnaliser/réviser le plan d'action EAS/HS et les outils EAS/HS y afférents (cf. plan d'action en Annexe du présent CGES), d'une manière effective et efficace,
 - Appuyer l'UGP et les prestataires dans la mise en œuvre du plan d'action,
 - Elaborer un rapport de performance en matière de gestion de risque EAS/HS conformément au PEES,
 - Évaluer le niveau de risque EAS/HS tout au long du projet,
 - Communiquer et suivre les cas EAS/HS selon ESIRT de la BM jusqu'à la clôture de l'incident,
 - Développer des collaborations avec les acteurs œuvrant dans le domaine,
 - De participer à des réunions/formations/séminaires liées à la gestion du risque EAS/HS,
 - Identifier les bonnes pratiques et les leçons apprises issues de la mise en œuvre du plan d'action
- Sous la supervision du Coordonnateur, il/elle sera basé(e) au niveau de l'UGP. Le consultant est basé à Antananarivo avec des déplacements fréquents dans les zones d'intervention du projet.

2. CONDITIONS DE TRAVAIL

La mission sera basée à Antananarivo au sein de l'Unité de Gestion du Projet avec des déplacements ponctuels dans les zones d'intervention du Projet et ailleurs selon les circonstances du travail.

Le Consultant travaillera à plein temps. Il bénéficiera des indemnités en vigueur au sein du Projet pour les déplacements professionnels hors de sa base de travail.

L'Unité de Gestion du Projet remettra au Consultant l'ensemble des documents, dossiers et outils appropriés et nécessaires à l'exécution de sa mission. Elle mettra également à la disposition de celui-ci, les locaux et

équipements nécessaires pour assurer une bonne prestation de service. Le matériel sera entretenu sur les comptes du Projet, le Consultant devra le restituer dans le même état (non compris l'usure normale) à la fin de son mandat. L'utilisation du matériel devra être conforme aux procédures existantes au sein du Projet.

Le spécialiste sera soumis aux procédures de la main d'œuvre (PGMO) du projet.

Livrables

Le spécialiste remettra au Projet les livrables ci-après :

- Le plan d'action Genre ;
- Le rapport de performance en matière de (i) mise en œuvre des activités VBG du projet, (ii) d'intégration du genre dans le projet et (iii) de gestion du risque EAS/HS proportionnel au niveau de risque,
- Les différents outils de mise en œuvre du plan d'actions EAS/HS (cadre de responsabilisation, cartographie des acteurs de prise en charge, formulaire consentement éclairé, etc);
- Le rapport de fin de prestation (valable en cas de rupture de contrat) ;

3. DUREE DU MANDAT

Sous la supervision du Coordonnateur, il/elle sera basé(e) au niveau de l'UGP. Le consultant est basé à Antananarivo avec des déplacements fréquents dans les zones d'intervention du projet.

La durée du contrat est fixée jusqu'à la date de clôture du Projet

Le consultant sera évalué en fonction du degré de réalisation et d'atteinte des missions ainsi que les activités qui lui seront confiées.

4. PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant doit répondre au profil suivant :

- Avoir un diplôme universitaire ou Grandes Ecoles niveau Master minimum en sciences sociales ou sciences politiques ou sciences juridiques ou ressources humaines ou journalisme ou communication ou autre domaine apparenté ;
- Avoir au moins cinq (5) ans d'expériences professionnelles dont au moins trois (3) ans dans le domaine genre ainsi que la prévention et réponse aux VBG/EAS/HS dans un (des) projet (s) intervenant dans le milieu rural ;
- Justifier d'au moins une expérience réussie au cours des dix dernières années dans le domaine de conduite d'action sur le genre ;
- Justifier d'au moins une expérience réussie au cours des dix dernières années dans le domaine de la lutte contre la VBG ;
- Maîtrise de l'informatique bureautique, internet, logiciels ou applications de réunion à distance ;
- Être capable de communiquer de manière efficace (à l'écrit et à l'oral) en français et en malagasy.
- Seront des atouts :
 - o Connaissance des procédures de la Banque Mondiale ou d'autres bailleurs de fonds ;
 - o Adhésion dans des plateformes genre et/ou VBG à Madagascar
 - o Maîtrise de l'anglais

A noter que les candidatures féminines sont vivement encouragées.

1. MISSION ET ATTRIBUTIONS

Participer à l'élaboration et au suivi de l'exécution des activités du PTBA du projet en matière de gestion des risques E&S y compris les besoins en termes de prestation de service et les acquisitions de matériels au niveau régional ;

- Participer à l'élaboration des fiches de filtration environnementale et sociale relatives aux différents sous-projets ;
- Appuyer et former les structures de mise en œuvre impliqués dans le suivi environnemental et social des projets au niveau régional ;
- Définir les TDR des activités et études ayant trait à la gestion environnementale et sociale ;
- Conduire des sessions d'information sur le projet et des séances de consultation publique ainsi que des entretiens auprès des parties prenantes afin de connaître leurs opinions et leurs préoccupations par rapport au projet et les prendre en compte dans les besoins d'ajustement au sein du projet en général et notamment sur les mesures d'atténuation et de bonification proposées ;
- Appuyer l'unité de gestion à intégrer la dimension environnementale, notamment dans tous les aspects qui doivent être définis suivant le cadre environnemental et social ;
- Superviser l'exécution des activités de gestion des risques environnementaux du PTBA et réaliser des missions de contrôle de qualité des activités ;
- Déterminer les indicateurs environnementaux et sociaux, tenir un tableau de bord de suivi de ces indicateurs ;
- Participer à la préparation des missions de supervision, d'audit et d'évaluation externe au niveau régional
- Coordonner la mise en œuvre des recommandations relatives aux aspects environnementaux et sociaux des rapports des missions d'appui à la mise en œuvre de la Banque mondiale portant sur le projet ;
- S'approprier des politiques, stratégies et plans relatifs à la bonne gestion environnementale à travers la lecture et l'analyse des documents politiques, techniques et réglementaires ;
- Asseoir un système de suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales tout en analysant leur performance et préparer des rapports sur toutes les activités intégrant la dimension environnementale;
- Fournir des conseils stratégiques sur le Volet Environnement ;
- Suivre les étapes clés de toutes les questions environnementales et sociales soulevées tout au long de la mise en œuvre du projet ;
- Veiller à ce que les Dossiers d'Appel d'Offres et les contrats des prestataires contiennent les prescriptions environnementales requises ;
- Superviser la performance des prestataires dans le traitement des problèmes environnementaux et sociaux spécifiques et proposer des mesures correctives si nécessaire ;
- Partager avec l'équipe du projet et les agences d'exécution les bonnes pratiques en matière de mise en œuvre et de suivi environnemental et social ;
- Alimenter les indicateurs de suivi et de performance des activités ;
- Rappporter systématiquement au supérieur hiérarchique les problèmes détectés et proposer des solutions dans le temps imparti ;
- Mettre à jour les documents de travail en tenant compte de l'évolution du Projet et en proposant des mesures d'amélioration de la gestion des risques environnementaux et sociaux ;
- Respecter et faire respecter les calendriers de mise en œuvre et le budget.
- Travailler conjointement avec les spécialistes en gestion des risques environnementaux, sociaux et EASHS nationaux du projet.

Gestion des risques sociaux, y compris l'Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement sexuel (EAS/HS) :

- De procéder à l'évaluation environnementale et sociale des activités du Projet au niveau régional [*filtration ES, classification du risque, etc*],
- D'assurer la revue de la partie GRS des documents développés par les prestataires au niveau régional

[*rapport d'activités, etc*],

- D'assurer que les aspects GRS soient intégrés dans les documents développés au niveau régional [*PTBA, plan de formation, plan de communication, DAO, contrats, etc*] ;
- D'opérationnaliser le PMPP [*les consultations, les sensibilisations, le renforcement de capacité, l'engagement citoyen dont le mécanisme de gestion des plaintes, les collaborations, etc*], le PGMO et le plan d'action EAS/HS au niveau régional. La collaboration avec le spécialiste EAS/HS au niveau national est requise dans la résolution d'un cas EAS/HS ;
- De remplir le tableau de bord de suivi environnemental et social et d'élaborer un rapport de performance en matière de gestion des risques sociaux pour envoi au niveau national et sur la base des canevas développés au niveau national ;
- De préparer toutes présentations liées à la gestion des risques sociaux ;
- De participer à des réunions/formations/séminaires/visite- échanges liées à la gestion des risques sociaux ;
- D'assurer la supervision (i) des études ES [*PGES, etc*], (ii) des aspects GRS sur site conformément au PGES, PMPP, PGMO, plan d'action EAS/HS et sur les check-lists développées au niveau national, (iii) des redressements des anomalies ES sur site et (iv) d'appliquer les sanctions en cas de violation de code de conduite/d'anomalies répétitives sur le site ;
- D'informer le spécialiste en GRES au niveau national en cas d'incident grave ou EAS/HS.

Inclusion du genre dans les activités du projet :

- D'appuyer l'équipe technique dans la mise en œuvre du plan d'action pour l'inclusion du genre dans les activités du Projet qui a été développé au niveau national ;
- De superviser la mise en œuvre de ce plan d'action et des redressements des anomalies ;
- De remplir le tableau de bord de suivi genre et d'élaborer un rapport de performance en matière d'inclusion du genre dans les activités, pour envoi au niveau national et selon les canevas développés au niveau national ;

Mise en œuvre des activités VBG prévues dans le projet :

- D'appuyer l'équipe technique dans la mise en œuvre des activités VBG au niveau régional ;
- De superviser la mise en œuvre et de redresser les anomalies ;
- De remplir le tableau de bord de suivi de mise en œuvre, pour envoi au niveau national et selon les canevas développés ;

2. PROFIL DU CONSULTANT

- Avoir au moins un diplôme de maîtrise (Bacc+4) en (Sociologie, Anthropologie, Géographie, Droit, Économie, travail social), ou dans une discipline connexe ;
- Avoir au moins trois (03) années d'expérience professionnelle en tant que Responsable de Sauvegarde sociale ou spécialiste en gestion de risques sociaux (particulièrement la réinstallation involontaire de personnes, engagement citoyen/ redevabilité sociale et développement communautaire, gestion des conflits et des plaintes);
- Justifier d'au moins une expérience réussie au cours des dix dernières années dans gestion des risques sociaux ;
- Avoir au moins 2 ans d'expérience dans la lutte contre les VBG ;
- Avoir au moins 2 ans d'expérience en analyse de genre, planification de genre et intégration du genre dans les projets et programmes
- Avoir une connaissance et une pratique avérées des politiques/normes de gestion des risques environnementaux et sociaux de la Banque mondiale.
- Parlant couramment le Français et le Malagasy ;
- Maîtrise des outils informatiques de bureautique, de messagerie électronique et de cartographique ;
- Capacité d'analyse et de synthèse, capacité rédactionnelle
- Seront des atouts :
- Bonne capacité d'écoute et de communication
- Être de nationalité malagasy

- Connaissances du contexte de développement rural, des dialectes et des pratiques culturelles dans la Région d'intervention
- Expérience dans un (des) projet(s) financé(s) par la Banque Mondiale ;
- Aptitude à se déplacer fréquemment

Annexe 10 : Plans d'actions EAS/HS FID et UFP-MEN

N°	Activité	Responsable de mise en œuvre	Période de réalisation	Localisation	Indicateurs	Budget
1	Intégration de la réception des plaintes liées au VBG sur le Mécanisme de gestion des plaintes	Spécialiste VBG	Pendant la mise en œuvre du projet	Au niveau central	Base de données des plaintes spécial	
2	Opérationnalisation des numéros verts	Gestionnaire de contrat	Pendant la mise en œuvre du projet	Au niveau central	Trois (3) lignes vertes opérationnelles	
		Chargée de la gouvernance citoyenne et Service communication de l'UFP			Numéros publiés sur les affiches	
					Registre d'appel	
4	Promouvoir la protection contre l'exploitation et l'abus sexuel à travers la création d'un système de coordination des actions, de sensibilisation et de suivi sur les cas d'allégations d'exploitation et d'abus sexuel.			Au niveau central	Collaboration avec l'équipe task force PEAS pour la mise à jour.	
				Au niveau central	PV de mise en place du comité	
5	Mise à jour de la cartographie de toutes les structures de prise en charge des cas de VBG et élaboration d'un protocole de référencement avec les structures de prise en charge.		Tous les semestres.	Au niveau central	Cartographies mis à jour,	60 000 USD
6	Renforcement de capacité des acteurs clés.	Ministère de la Population, de la protection sociale et de la promotion de la femme et PSEA/banque/projet		Au niveau central, au niveau régional	Rapport de formation	90 000 USD
7	Organisation des campagnes de sensibilisation en matière de lutte contre le VBG/VCE, des acteurs du projet sur le code de conduite et le MGP interne pour tous les partenaires associés à la mise en œuvre des activités du Projet (tous les intervenants du projet, Membre FEFFI, communauté bénéficiaire, Agence d'accompagnement des communautés, Bureau d'études, entreprise.)			Au niveau central	Mission de sensibilisation et PV	216 000 USD
			Avant le démarrage des travaux et pendant l'exécution des travaux	Sur site		
			Au cours des travaux	Sur site		

N°	Activité	Responsable de mise en œuvre	Période de réalisation	Localisation	Indicateurs	Budget
8	Information et signature des codes de conduite par tous les intervenants		_ Au moment de la signature de contrat des prestataires.	Au niveau central et sur site	Code de conduite signé	
9	Elaboration des outils de communication	Equipe MPPSPF / PEAS Task force, Chargée de la gouvernance citoyenne et de la lutte contre les VBG/VCE/EAS-HS. Equipe communication UFP		Au niveau central	Recrutement d'un graphiste et les outils de sensibilisation disponibles et affichés au niveau des communautés	24 000 USD
10	Suivi évaluation de la mise en œuvre du plan VBG/EAS/HS (réunion, mission, rapport)	Chargée de la gouvernance citoyenne et de la lutte contre les VBG/VCE Spécialiste en sauvegarde environnementale, Responsable suivi évaluation UFP.	Avant, en cours après les travaux	Sur site Par Cisco	Rapport de mission, PV de réunion	60 000 USD
12	Prise en charge des survivants (Economique, médical, psycho-sociale, juridico-judiciaire)	Fournisseur de service,		Au niveau central	Budget intégré dans le PTBA du projet	30 000 USD
13	Prise en compte de la dimension de la lutte contre VBG/VCE/EAS-HS pendant toute la mise en œuvre du projet.	Chargée de la gouvernance citoyenne et de la lutte contre les VBG/VCE, Spécialiste en sauvegarde environnementale, spécialiste en construction scolaire,	Pendant la mise en œuvre du projet	Au niveau central	Taux d'instruments révisés (Manuel de procédure de gestion de plainte, protocoles de responsabilisation, CGES, PGES, Canevas de suivi GRES, Code de conduite, Affiches, document de passation de marché...)	66 000 USD

Annexe 11 : Plans d'actions de sécurité routière/incendie

Axe stratégique	Tâches	Responsables	Indicateurs
Sensibilisation du personnel à la sécurité routière	Conception et révision des supports (affiches, vidéos)	RSP, Service communication, service logistique	Nombre de supports conçus Taux de personnels sensibilisés
	Sensibilisation	RSP, SOGRESS	Nombre de séances
Renforcement de capacité du personnel	Recyclage des chauffeurs en matière de sécurité routière	Service GRESS, DGSR, service logistique	Taux de chauffeurs recyclés
	Formation /Exercices de simulation des gestes les premiers secours et de l'évacuation en cas de secours	Service GRESS, Consultant externe, SOGRESS	Taux de personnels formés
Suivi des actions	Elaborer et utiliser le check-list conformité des véhicules	Service GRESS, service logistique, SOGRESS	Taux de missions avec check-lists de véhicules conformes
	Evaluation des chauffeurs et de l'équipage	Chef de bord, chauffeurs	Taux de missions avec évaluation des chauffeurs/équipage
Alerte et réponses en cas d'accident/incendie	Acquisition et mise en place des dispositifs de sécurité contre l'incendie (détecteur de fumée, système d'évacuation en cas d'incendie, extincteurs, etc)	RSP, SOGRESS	Taux de bâtiments avec dispositifs de sécurité efficaces contre incendie
	Mise à disposition des boîtes à pharmacie (bureau, véhicules) et des extincteurs au niveau des bâtiments	RSP, RLOG, SOGRESS	Taux de bureaux avec boîtes à pharmacie Taux de véhicules avec boîtes à pharmacie
			Nombre de cas d'accidents routiers des véhicules Nombre d'incendie de bâtiments

Annexe 12 : Plan d'actions de sécurité contre le banditisme

N°	AXES STRATEGIQUES	MESURES DE SECURITE POUR L'OPERATIONNALISATION DES AGENTS	INDICATEURS DE REALISATION	OUTILS DE MISE EN OEUVRE	FREQUENCE	RESPONSABLE(S) DE MISE EN OEUVRE
1	Renforcer l'implication de toutes les parties prenantes en faveur de la sécurité du Projet	Visite de courtoisie auprès des autorités locales	Nombre de visites de courtoisie / réunion avec autorités locales réalisées	Ordre de mission	systématique	Missionnaires du FID, Partenaires du FID
2		Dispatch du planning de mission/ de paiement prévisionnel mensuel du FID	Nombre de lettres avec bordereau d'envoi sur nombre de mois/Nombre d'accusés de réception dans le cahier de transmission sur nombre de mois	planning de mission mensuel/ calendrier de paiement mensuel/cahier de transmission	tous les mois	FID/AUTORITES LOCALES
3		Etablissement/Révision de la convention avec les forces de sécurité	Convention signée	Convention FID-Forces de sécurité	tous les ans	FID- GENDARMERIE
4		Mise en place des points focaux de sécurité	Noms des points focaux	Temes de référence	une fois	FID
5		Insertion de l'attribution de tous les contrats avec les agences payeur et de paiement en matière de sécurité dans le contrat.	Taux de contrats des Agences payeur avec mention "sécurité"	Contrats	à chaque établissement/ renouvellement	FID
6	Renforcer la communication en faveur de la sécurité et de la bonne gouvernance	Renforcer la visibilité du FID lors des missions	Taux de missionnaires portant des tenues/Taux de véhicules avec logo	Tenue et véhicules	Chaque descente	FID
7		Diffusion des messages sur les résultats positifs du Projet	Nombre de messages diffusés	Radios locales, TV locales, radios cartes solaires, bâches, etc	répétitive	FID
8		Diffusion des messages en faveur de la sécurité et de la bonne gouvernance	Nombre de messages diffusés	Radios locales, TV locales, radios cartes, bâches, etc	répétitive (ex: 02 diffusions par jour pendant 02 semaines par mois)	FID
9		Insertion d'un téléphone caché pour appel d'urgence dans les véhicules du FID	Taux de véhicules avec téléphone caché	Fiches d'affectation des téléphones prévus à cet effet/demande d'achat	en permanence	FID
10		Intégration du FID dans le système d'alerte de sécurité établi par la Gendarmerie	Présence ou absence	Convention FID-SEG	une fois	FID-GENDARMERIE
11		Création d'une plateforme de suivi & surveillance des incidents pour le LOBBYING en faveur de la justice et de la sécurité	Présence ou absence	Lettre d'invitation	une fois	FID-MPPSPF-GENDARMERIE-TRIBUNAL-AUTORITES LOCALES
12		Identification et mobilisation de la communauté pour l'entretien des portions de piste jugées comme points noirs entre deux sites	Nombre de PV	PV d'engagement/ réalisation	à chaque besoin	FID -communauté
13		Accompagnement des missionnaires du FID par les forces de sécurité jusqu'aux sites	Nombre de missions escortées sur nombre total de missions prévues dans les zones rouges	Ordre de mission des éléments de la gendarmerie et état de paiement élargé	Mission dans les zones rouges	FID- GENDARMERIE
14	Renforcer la sécurité du personnel du FID	Révision des contrats d'assurance du personnel	Polices d'assurances établies et signées par FID et Compagnie d'assurances	Contrat d'assurance	annuel	FID
15		Mise à disposition d'une boîte à pharmacie à l'intérieur des véhicules	Taux de véhicules avec boîte à pharmacie	Demande d'achat	une fois	FID
16		Formation du personnel du FID en secourisme	Présence ou absence Rapport de formation	Formateur en secourisme	tous les trois/six mois	FID-Consultant externe
17		Révisory/établissement du protocole (règles minimales) de sécurité du personnel	Présence ou absence de protocole de sécurité	Protocole de sécurité	renouvellement annuel	FID
18		Instruire le personnel et les partenaires du FID sur le protocole de la sécurité	Nombre de séances d'information sur les règles générales de sécurité	Protocole de sécurité	à chaque besoin	FID
19		Application avec rigueur du protocole de sécurité du personnel de projet	Niveau d'application des règles de sécurité	Rapport de mission/BD suivi sécurité	à chaque descente	FID
20	Réduire la circulation des fonds en espèces	Présenter une étude sur le niveau de sécurité et les modalités de transferts de fonds correspondantes	Présence ou absence d'un rapport d'étude	Contrat avec un consultant externe	une fois	FID-consultant externe
21		Mobile banking	Taux de sites de paiement couverts par mobile banking	Contrat	à chaque paiement	FID-Agence de paiement
22	Renforcer la sécurité du transport de fonds et du site de paiement	Escorte des agences de paiement par les forces de sécurité jusqu'aux sites de paiement	Nombre de paiements escortés sur nombre de paiements réalisés	Ordre de mission des éléments de la gendarmerie et état de paiement élargé	A chaque paiement	Agences de paiement/payeur

Annexe 13: Plan d'actions Genre

Activités	Actions Genre	Indicateurs	Responsable
Consultation publique	Focus-group pour détecter les avis différenciés	Nombre de groupes des femmes consultés	Personnel et prestataires du Projet
Mise en place des structures locales	Intégration des femmes dans la composition des comités aux niveaux locaux	% des femmes dans les comités locaux	Prestataires du Projet
Mise en œuvre des activités du programmes	Sensibilisation des femmes à participer aux assemblées générales	% des femmes dans les AG	Prestataires du Projet
	Mise en place des crèches mobiles	Nombre de crèches mobiles mis en place	Prestataires du Projet
	Application de droit d'allaitement	Nombre de femmes portant de bébé pouvant allaiter durant l'activité/séance	Prestataires du Projet
	Priorisation des femmes enceintes, portant des bébés, des handicapés, des personnes âgées dans les files d'attente	% des sites ayant priorisé des femmes enceintes, portant des bébés, des handicapés, des personnes âgées dans les files d'attente	Prestataires du Projet
	Augmentation des opportunités des femmes à tirer plus d'avantages au Programme (femmes récipiendaires, sensibilisation et éducation des femmes sur des thématiques spécifiques)	% des femmes récipiendaires, nombre de thématiques développées aux femmes	Personnel et prestataires du Projet

Clause Environnementale et Sociale pour le Dossier d'Appel d'Offres (DAO)

Article 1 : Lutte Contre la Corruption

1.1. **Sensibilisation Anti-Corruption** : L'entrepreneur doit sensibiliser toutes les parties prenantes sur les pratiques de lutte anti-corruption afin de garantir l'intégrité des activités du projet.

1.2. **Signature du Code de Conduite** : Tous les travailleurs doivent lire et signer un code de conduite comprenant des clauses spécifiques sur la lutte contre la corruption.

Article 2 : Prévention de l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et du Harcèlement Sexuel (HS)

2.1. **Plan d'Action EAS/HS** : L'entrepreneur doit établir et mettre en œuvre un plan d'action spécifique pour prévenir et répondre aux incidents d'EAS et de HS.

2.2. **Formation et Sensibilisation** : Tous les travailleurs doivent recevoir une formation régulière sur la prévention des EAS/HS et être informés des procédures de signalement et de prise en charge.

Article 3 : Gestion des Préoccupations et Insatisfactions

3.1. **Mobilisation des Parties Prenantes** : L'entrepreneur doit établir et mettre en œuvre un plan de mobilisation des parties prenantes pour assurer une communication transparente et inclusive.

3.2. **Mécanisme de Gestion des Plaintes** : L'entrepreneur doit mettre en place un mécanisme efficace de gestion des plaintes pour recueillir, traiter et résoudre les préoccupations des parties prenantes de manière rapide et équitable.

Article 4 : Sécurité Routière et Incendie

4.1. **Plan de Sécurité Routière/Incendie** : L'entrepreneur doit établir et mettre en œuvre un plan d'action spécifique pour prévenir les accidents routiers et les incendies, incluant des exercices de simulation réguliers.

4.2. **Formation à la Sécurité** : Tous les travailleurs doivent être formés aux procédures de sécurité routière et aux mesures de prévention des incendies.

Article 5 : Prévention de l'Exclusion Sociale

5.1. **Sélection des Prestataires de Ciblage** : L'entrepreneur doit choisir des prestataires expérimentés pour mener des enquêtes précises et équitables.

5.2. **Mécanisme d'Inclusion Rapide** : Un mécanisme doit être mis en place pour corriger rapidement les erreurs de ciblage et de paiement.

Article 6 : Prévention de l'Insécurité

6.1. **Plan d'Action de Sécurité** : L'entrepreneur doit établir et mettre en œuvre un plan de sécurité contre le banditisme dans toutes les zones d'intervention du projet.

6.2. **Sensibilisation Communautaire** : La communauté locale doit être informée des mesures de sécurité et des protocoles à suivre.

Article 7 : Lutte contre le Cercle de l'Endettement et de l'Assistanat

7.1. **Mesures d'Accompagnement** : L'entrepreneur doit offrir des programmes de formation et de sensibilisation à la gestion financière pour encourager l'autonomie des bénéficiaires.

Article 8 : Santé et Sécurité des Travailleurs

8.1. **Formation à la Sécurité** : L'entrepreneur doit s'assurer que tous les travailleurs reçoivent une formation sur la santé et la sécurité au travail, incluant l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI).

8.2. **Suivi des Accidents et Maladies** : L'entrepreneur doit enregistrer et traiter tous les accidents et maladies conformément aux normes de sécurité et de santé.

Article 9 : Prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG)

9.1. **Sensibilisation et Formation** : L'entrepreneur doit sensibiliser et former tous les travailleurs sur les VBG, y compris la manière de les signaler et de les prévenir.

9.2. **Code de Conduite** : Un code de conduite incluant des clauses sur la prévention des VBG doit être signé par tous les travailleurs et partenaires.

Article 10 : Protection des Données Personnelles

10.1. **Mesures de Protection des Données** : L'entrepreneur doit mettre en place des mesures strictes pour protéger les données personnelles des bénéficiaires et des travailleurs.

10.2. **Formation à la Sécurité des Données** : Les travailleurs doivent être formés à la manipulation sécurisée des données personnelles.

Article 11 : Gestion des Déchets

11.1. **Infrastructures de Gestion des Déchets** : L'entrepreneur doit installer des fosses à ordures provisoires et évacuer les déchets dans des zones autorisées.

11.2. **Formation à la Gestion des Déchets** : Les travailleurs doivent être formés sur la gestion et l'élimination sécurisée des déchets.

Article 12 : Réduction de la Pollution

12.1. **Contrôle de la Pollution Sonore et des Poussières** : L'entrepreneur doit prendre des mesures pour minimiser la pollution sonore et la dispersion de poussières pendant les travaux.

12.2. **Sensibilisation à la Pollution** : Les travailleurs et la communauté doivent être sensibilisés aux impacts de la pollution et aux mesures de réduction.

Article 13 : Découverte Fortuite d'Objets Culturels

13.1. **Procédures de Découverte Fortuite** : L'entrepreneur doit établir et mettre en œuvre des procédures spécifiques pour la découverte et la protection des objets culturels trouvés sur les sites de travail.

Ces clauses environnementales et sociales doivent être intégrées dans le DAO pour garantir que toutes les activités de réhabilitation et de construction des infrastructures dans le cadre du projet d'autonomisation des filles sont menées de manière éthique, sécurisée et respectueuse de l'environnement et des droits des travailleurs et des communautés locales.

MECANISME DE GESTION DE PLAINTES

La mise en œuvre des diverses composantes du Projet peut provoquer des situations litigieuses, des incompréhensions ou autres. En effet, il peut arriver que certaines personnes ne soient pas satisfaites des résultats ou de la manière dont les activités sont exécutées. Pour y obvier, le CGES prévoit 3 MGP séparés :

- MGP spécifique au personnel du Projet qui est décrit dans le PGMO
- MGP pour l'ensemble du Projet en général : c'est ce second type qui fait l'objet du présent MGP
- MGP spécifique : cas des actes VBG ...

Aussi, le Projet mettra-t-il en place des MGP transparents, facilement accessibles, et permanents (tout au long de la mise en œuvre). Ce sont des mécanismes qui constituent des outils mis à disposition par le Projet afin d'identifier, d'éviter, de minimiser, de gérer, de réduire et si besoin à prendre en charge des actions/activités/faits ayant des impacts sociaux et humains et environnementaux et qui pourraient affecter le Projet et les actions du Projet, les acteurs, ou encore les communautés.

1. Clarifications préliminaires

a) Types de plainte

Les plaintes peuvent avoir des natures qui sont liées directement ou indirectement au Projet. Elles peuvent toucher soit des activités du Projet proprement dites, soit des acteurs dudit Projet, incluant les contractuels ou prestataires engagés dans le cadre du Projet.

Sans être exhaustives, les plaintes peuvent concerner les actions/faits suivants :

- Effets négatifs de certaines activités sur l'environnement (ex : une fosse à déchets qui est à côté d'une maison privée) ou le social
- Comportement des employés / ouvriers envers la population locale
- Corruption ou fraude, atteinte aux droits (droits humains, droits des travailleurs, etc.), incluant les questions relatives aux discriminations de certains groupes de population,
- Violences basées sur le genre, harcèlement sexuel, autres.

Les plaintes peuvent prendre la forme d'une doléance, d'une réclamation ou encore d'une dénonciation. Autres que les plaintes, le projet pourra recevoir aussi d'autres demandes (information, assistance, conseil, ...).

b) Nature d'une plainte

- Plainte non sensible : concerne la mise en œuvre d'activités, une décision prise ou une position assumée par le projet. Elle a une forte chance d'être résolue rapidement en apportant les changements nécessaires conformément à la documentation du projet.
- Plainte sensible : porte généralement sur des cas de présomption de corruption, de violence basée sur le genre ou d'abus sexuel sur les enfants, de faute grave ou de négligence professionnelle. Elle nécessite la tenue d'une enquête confidentielle.

c) **Admissibilité d'une plainte**

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées. Toutefois, elles seront classées comme suit :

- **Plainte recevable** : est considéré comme recevable une plainte ayant un lien direct ou indirect avec les activités du Projet, de nature sensible ou non, formulé par écrit directement ou anonymement par les parties prenantes du projet.
- **Plainte à référer** : elle porte sur une plainte dont le traitement ne relève pas des compétences du Comité de traitement. Dans ce cas, le Comité enregistre ladite plainte et confie le traitement au niveau supérieur.
- **Plainte à orienter** : regroupe les plaintes reçues par le Comité qui, après réception et analyse, décide de les renvoyer à un échelon inférieur du Comité de gestion des plaintes ou à une autre entité non liée au projet pour traitement.

d) **Durée de traitement d'une plainte**

Même si la plainte est référée au niveau central, le délai de traitement d'une plainte ne doit en aucun cas dépasser les 2 mois à compter de sa date de réception t_0 .

e) **Emetteurs**

Une plainte peut être adressée par toute personne liée ou non directement ou indirectement au Projet, en particulier par :

- Un membre de la communauté non lié au processus de mise en œuvre du Projet : ménage ou individu (citoyen), ou organisations de la société civile
- Tout individu ou ménage : postulant, candidat, pré-éligible, éligible ou bénéficiaire du programme du
- Des partenaires du Programme
- Toute autre personne morale ou physique qui a une raison de le faire.

2. **Objectifs de tout mécanisme de gestion des plaintes**

Un mécanisme de gestion de plaintes / doléances est un outil mis à disposition par le Projet dans l'objectif de contribuer à assurer une amélioration continue de la performance du projet considéré, aussi bien sur le plan de la qualité des réalisations que des points de vue environnemental et social.

3. **Catégories des plaintes et des litiges possibles**

Les plaintes peuvent prendre la forme de doléance, de réclamation et de dénonciation. Le guide de gestion des plaintes du projet capturera toutes les catégories de plaintes :

➤ **Plaintes relatives à la gouvernance du Projet :**

Les plaintes peuvent concerner des actions/faits telle que :

- La corruption ou fraude ;
- L'extorsion et détournement de fonds ou de biens publics ;
- Le non-respect des engagements (exemple : non application du Plan d'action de réinstallation, mauvais équipement ou matériel, etc.) ..., mais qui sont liées directement ou indirectement au Projet et aux sous-projets. ;

- L'abus de pouvoir et d'autorité ; et
- La transparence.

➤ **Plaintes liées au non-respect des procédures :**

- Non-respect des dispositifs de passation de marché du projet ; et
- Non-respect des politiques opérationnelles ou des dispositions de sauvegardes environnementales et sociales : non-respect des normes environnementales et sociale, plaintes liées à l'acquisition de terre et à la réinstallation involontaire⁴³.

➤ **Plaintes liées au non-respect des droits humains :**

- Inclusion/exclusion ;
- Discrimination ;
- Atteinte aux droits ou non-respect des droits (droits humains, droits des travailleurs, etc.) ; et
- Violence basée sur le genre (VBG), au harcèlement sexuel, Violence sur les enfants, mais qui sont liées directement ou indirectement au Projet et aux sous-projets.

4. Principes de traitement des plaintes et des doléances

De multiples types de plaintes, de réclamations, de doléances peuvent apparaître durant la mise en œuvre d'un projet donné. Aussi, le mécanisme de gestion prévu devrait être capable de gérer ces types de plaintes et autres. Afin de pouvoir gérer autant de variétés de cas, le mécanisme proposé doit donc répondre à quelques principes de base :

Non-discrimination : Quels que soient leurs types et moyens de transmission, toutes les plaintes déposées sont recevables, qu'elles aient été transmises verbalement, par écrit, par SMS ou par téléphone, anonymes ou autres.

Participation de toutes les parties prenantes : Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation des représentants de tous les groupes de parties prenantes et que s'il est pleinement intégré aux activités des Projets.

Confidentialité : Elle permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une

⁴³ Avant la réinstallation, les types de plaintes susceptibles d'apparaître sont : (i) Conflit sur la propriété d'un bien, faute de preuve matérielle tel le titre foncier ou le certificat foncier ; (ii) Conflits sur le partage de bien entre les ayants-droits (entre héritiers), à cause de processus de succession non officiellement abouti ; (iii) Désaccord et erreur sur l'évaluation du bien perdu et faisant l'objet de l'expropriation et de réinstallation ; (iv) Différends entre les mitoyens sur des limites du bien.

Durant la mise en œuvre d'un PR, les conflits peuvent encore subsister, et souvent viennent s'adjoindre de nouveaux types des conflits, nés de la jalousie et des rivalités entre les riverains, dont les plus probables concernent : (i) Différends dans le partage des indemnisations au sein d'un ménage ; (ii) Différends entre le voisinage quant au nouvel emplacement de la PAP expropriée ; (iii) Hostilités des riverains à l'endroit des nouveaux venus et création de troubles dans l'accès aux ressources naturelles, au sein des communautés ; (iv) Plaintes sur la régularisation des indemnisations : non-respect de calendrier de paiement, ou retard de paiement, ...

Après la mise en œuvre d'un PR, les PAPs pourraient se sentir lésées en matière de règlement de la compensation dans la mesure où elles considèrent les indemnisations perçues comme inappropriées et ne correspondant pas aux termes de conventions signées. D'autre part, elles pourraient aussi être insatisfaites de leurs conditions de vie après la réinstallation, de telle sorte que leur vie ne s'est pas pour autant améliorée. En ce sens, elles se pourraient qu'elles reviennent réclamer plus d'indemnisations.

plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles. Toutes les procédures du traitement des requêtes et des plaintes seront conduites dans le plus grand respect de tous, et ce, par toutes les parties et, le cas échéant, dans la plus stricte confidentialité.

Subsidiarité : Les plaintes seront traitées, autant que possible, au plus près du lieu où elles sont émises, c'est-à-dire au niveau du Fokontany. Le niveau supérieur ne sera saisi que si la plainte n'a pas été résolue à l'échelon inférieur.

Redevabilité : Le Projet devra se montrer être responsable d'aider les plaignants à traiter et à résoudre leurs doléances et plaintes en rapport avec la mise en œuvre du Projet, et de les en informer sur les suites réservées.

Le traitement d'un dossier de plainte est achevé quand une solution concertée a pu être trouvée et mise en œuvre. La clôture du traitement d'un dossier de plainte sera restituée aux parties intéressées, autrement dit, une lettre résumant la démarche et les résultats obtenus sera dressée à ces dernières.

Note : Contrairement aux plaintes environnementales, en matière de VBG/EAS/HS, il est difficile de recommander un mécanisme basé sur un règlement à l'amiable.

Ex : cas de viol, autres.

5. Description du mécanisme

Le mécanisme de gestion des plaintes à tous les niveaux (local, régional, central) se décline en sept (7) étapes : de l'enregistrement de la plainte à sa clôture et rapportage.

Le plaignant devra être informé de l'avancement du traitement de sa plainte / doléance. A la fin du mécanisme, il sera notifié de l'issue finale.

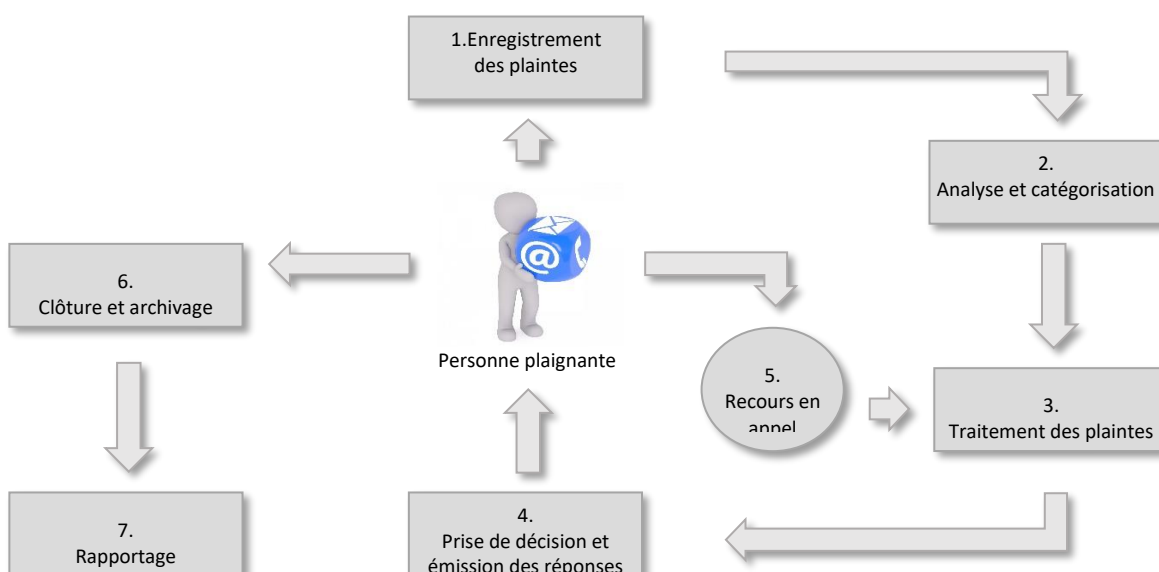


Figure 8: Processus traitement d'une plainte

6. Information et sensibilisation des riverains sur le MGP

FID renforcera la campagne d'information sur les MGP au niveau des Districts bénéficiaires. Cela commencera avant la mise en œuvre effective et continuera pendant toute la durée du Projet. Pour ce faire, elle mobilisera tous les moyens et canaux disponibles d'information et de communication (affiches, média écrit, audio-visuel, internet, réseaux sociaux, réunions publiques ...)

La campagne d'information inclura les points suivants :

- Enregistrement : lieux où il est possible d'enregistrer une plainte
- Méthodes
- Par qui ? à quels moments ?
- Types d'appui offerts pour l'enregistrement
- Types de soumission : utilisation du modèle de fiche de plainte, appel téléphonique, anonyme, site Web, réseaux sociaux ...
- Démarches au plan local
- Recours en justice
- Clôture d'une plainte

7. Modalités de déclaration et d'enregistrement de plaintes

En vertu du principe de non-discrimination, il a déjà été mentionné ci-dessus que toutes les formes de transmission d'une plainte seront recevables :

- Plainte nominative : on connaît le plaignant
- Plainte anonyme : on ne connaît pas le plaignant.
- Plainte écrite, par SMS ou par téléphone
- Plainte collectée sur Internet (site le Web, Facebook, Twitter ...)

8. Mécanismes particuliers de gestion des plaintes

Les mécanismes à l'amiable ne sont pas toujours applicables. En effet, pour beaucoup d'autres cas, il s'avère impossible de recommander un traitement à l'amiable. Les cas ci-dessous en font partie :

- **Cas particulier d'une personne qui défend l'intérêt d'un/des ménages vulnérables ou éligibles et qui méritent un traitement spécial**
 - Toutes actions pouvant aboutir à l'intégration/réintégration ou au maintien aux programmes d'un ménage prouvé être vulnérable ou éligible, même si les conditions requises ne sont pas remplies totalement (non-acquisition de carte d'identité nationale, non-acquisition d'une copie d'acte de naissance, décès du chef de ménage monoparental ...)
 - Toutes actions pouvant aboutir à la sortie d'un ménage prouvé être non vulnérable ou non éligible au programme même si toutes les conditions sont respectées et si toutes étapes sont franchies (inclusion, fausse déclaration ou fraude prouvée) ; ou d'un ménage n'ayant plus respecté les critères d'éligibilités (déménagement hors de la zone d'intervention, pas d'enfants suivis ...)

Selon les expériences du FID, ces cas sont rares.

- **Cas d'actes VBG. Harcèlement sexuel**

Selon la Loi 2019-008 relative à la lutte contre les Violences Basées sur le Genre. Toute personne, notamment les membres de la famille, les voisins, les amis, les autorités locales, les dignitaires religieux, les travailleurs sociaux, le personnel médical, ayant connaissance d'un cas de violence basée sur le genre, doit le signaler aux autorités administratives ou judiciaires compétentes.

L'autorité saisie doit consigner la déclaration de signalement et y donner suite. Elle a l'obligation de la transmettre à la Police Judiciaire et/ou au Tribunal compétent dans les meilleurs délais.

Tous les cas de plaintes seront enregistrés.

➤ **Corruption**

A moins que la réponse ne soit évidente au sein de la Cellule de passation des marchés, de tels cas sont directement transférés au niveau BIANCO.

➤ **Passation des marchés**

Si une réponse évidente n'est pas trouvée au sein de le FID, le cas est d'abord transmis au niveau de l'Agence responsable des marchés publics. Par la suite, l'affaire n'est plus du ressort du FID.

➤ **Gestion des contrats des travailleurs**

Conformément aux textes nationaux sur le Travail et aux exigences de la NES 2 de la Banque, le PGMO a défini un MGP spécifique aux travailleurs du Projet (prestataires, entreprises de travaux, staff de la Cellule d'Exécution du Projet, fournisseurs, Agents de l'Administration). Ce MGP s'applique en cas de non-respect des termes du contrat, de différends entre un ou des travailleurs et son (leur) employeur.

Selon le cas, le traitement peut se faire de diverses manières :

- À l'amiable
- Avec l'intervention de l'Inspection du Travail
- Recours à la juridiction compétente (tribunal du Travail)

Le mode de transmission des plaintes peut se faire de manière anonyme, nominative, par courrier, ou encore par voie de correspondance écrite.

9. Mécanisme spécifique de gestion des différends liés au travail

Les différends de travail sont traités de manière différente, par un mécanisme qui lui est spécifique. Ce mécanisme de gestion des différends est plus développé et détaillé dans la **section 10 du PGMO** ou Procédures de gestion de la main d'œuvre.

Dans ce cadre, les différends de travail sont gérés et traités en conformité avec les dispositions définies par le Code du travail à Madagascar, ainsi que des décrets d'application qui s'y rapportent. L'on distingue :

- Le Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs au niveau central.
- Le Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs au niveau régional.

10. Mécanisme spécifique de prise en charge des cas de violences basées sur le genre

Pour ce faire, le Projet travaillera en étroite collaboration avec des organismes spécialisés dans le traitement de VBG comme les Cellules d'écoute et de conseil juridique auprès des embranchements du Ministère en charge de la Population ou d'ONG spécialisées en la matière. En effet, certaines de ces institutions peuvent prendre en charge les activités concernant les Violences basées sur le genre ainsi que la sensibilisation, la mobilisation et l'accueil des victimes.

Rappel : Toutes les plaintes et dénonciations de cas de violence basée sur le genre enregistrées dans le cadre du Projet seront directement transférées et traitées par des entités spécialisées et, le cas échéant, la Banque sera mise au courant dans les 48h.